

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2026**

Le vendredi 27 février 2026 à 14h00 le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Haute Savoie s'est réuni dans les locaux de l'EPF74 à Allonzier-la-Caille, sur convocation du Président en date du 11 février 2026.

Total des droits de vote				34 VOIX					
Au titre de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération				3 voix					
Au titre de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy				7 voix					
Au titre de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération				3 voix					
Au titre de la Communauté de Communes Arve et Salève				1 voix					
Au titre de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes				2 voix					
Au titre de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes				1 voix					
Au titre de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie				2 voix					
Au titre de la Communauté de Communes du Genevois				2 voix					
Au titre de Haut-Chablais Interco				1 voix					
Au titre de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles				1 voix					
Au titre de la Communauté de Communes du Pays Rochois				1 voix					
Au titre de la Communauté de Communes Fier et Usses				1 voix					
Au titre de la Communauté de Communes Montagnes du Giffre				1 voix					
Au titre de la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance				2 voix					
Au titre de la Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy				1 voix					
Au titre de la Communauté de Communes Usses et Rhône				1 voix					
Au titre de la Communauté de Communes Faucigny-Glières				1 voix					
Au titre de la Communauté de Communes Vallée Verte				1 voix					
Au titre de la Communauté de Communes Quatres Rivières				1 voix					
Au titre de l'Assemblée Spéciale				1 voix					
Au titre du Conseil Départemental				1 voix					
Au titre de la Région Auvergne Rhône-Alpes				1 voix					
MEMBRES PARTICIPANTS TITULAIRES		Présent	Représenté	Excusé/Absent	MEMBRES PARTICIPANTS SUPPLEANTS		Présent	Représenté	Excusé/Absent
Titulaires					Suppléants				
ANTONIELLO Claude			X		ANDRES Sylvie				X
BANANT DAVID	X				ANTOINE Patrick				X
BASTID Isabelle	X				BLOCMAN Jean-Michel				X
BEERENS-BETTEX Simon				X	BOETTNER Charlotte				X
BEL Serge				X	BOURNE Hervé				X
BOCCARD Bernard			X		BOUZEREAU Franck				X
CHABOD Frédéric	X				BURNET Jacques				X
CUZIN Agnès	X				CERIATI-MAURIS Odile				X
DALEX Jacques				X	CHEMINAL Yves				X
DAVIET Roland	X				CHUINARD Claire				X
DEMOLIS Cyril				X	DESBIOLLES Laurent				X
DEVILLE François	X				DOLDO Dominique				X
DUPESSEY Christian Président	X				DULAC Christian				X
DUSSAIX Julien				X	DUPERTHUY Denis				X
EVARD Nicolas				X	GENOUD Marc				X
FOURNIER-BIDOZ Gérard	X				GYSELINCK Fabrice				X
GERVAIS André	X				JACCAZ Yann				X
GILLET Bruno	X				JACQUIER Nadine				X
GUICHARD Ségolène	X				LOMBARD Gérald				X
GUITTON Christophe			X		MANILLIER Claude				X

LAYDEVANT Christiane			X	OBERLI Gérard			X
LOMBARD Roland	X			OSTERNAUD Xavier			X
LYONNAZ Bruno	X			PASTOR Gérard			X
MAIRE Denis	X			PELLICIER Raymond			X
MENEGHETTI Marc			X	PEPIN Sandro			X
MOURER Isabelle	X			PERRILLAT-AMEDE André			X
MUSARD Jean-Paul			X	PERY Christophe			X
PERDRIX Marie-Luce			X	ROGUET Isabelle			X
PFLIEGER Géraldine	X			ROUPIOZ Sylvia			X
PONCET Christophe		X		SBAFFO Maly	X		
SADDIER Martial		X		SONGEON Christophe			X
SEGAUD-LABIDI Nora	X			TARAGON Sylvie			X
TRABICHET Yannick			X	TERMOZ Aurore			X
VALLI Stéphane			X	TRIMBUR Olivier			X
VANNSON Chantal	X						
VENDRASCO Isabelle			X				

Catherine MINOT - Directrice

Personnel de l'EPF 74 présents : Marlène CHANCRIN – Franck BOGEY -Anne-Laure PEYTAVIN – Emeline MUFFAT-ES-JACQUES – Estelle MELCHIOR – Stéphanie MARS - Olivier BLANQUET – Pauline HASLÉ – Vincent CEZARD – Loïc ALCARAS – Lucie VERNINE – Julien BOSSON – Béatrice TROMPILLE –Margot CHAZAT

Total des votants présents ou représentés : 23

Le quorum est atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 22/01/2026**
- 2. Bilan des acquisitions réalisées**
- 3. Vote : Acquisitions et modalités de portage**
- 4. Vote : Modalités de portage suite à l'exercice du droit de préemption par décision de la directrice de l'EPF**
- 5. Vote : Cessions par anticipation et échanges**
- 6. Vote : Baux à construction**
- 7. Vote : Deux Plans d'Actions Foncières**
- 8. Vote : Actualisation du Plan d'Actions Foncières de Thonon Agglomération**
- 10. Vote : Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget de l'EPF74**
- 11. Vote : Affectation de résultat 2025 pour 2026**
- 12. Vote : Budget Supplémentaire pour 2026**
- 12bis. Vote : Décision Modificative de budget n°1/2026**
- 13. Vote : Autorisation d'emprunt auprès de LA CAISSE D'ÉPARGNE RHONE-ALPES**
- 14. Vote : Autorisation donnée à la Directrice de l'EPF74 pour signer les emprunts, réaliser des placements de fonds et gérer les lignes de trésorerie**
- 15. Vote : Adhésion à la Fédération des EPFL – Cotisation pour 2026**
- 16. Vote : Consultations pour marchés de maîtrise d'œuvre.**
- 17. Vote : Lancement d'une consultation en vue de la passation d'un accord-cadre sur les diagnostics amiante et plomb – Marché de services supérieur à 40.000,00 €**
- 18. Sujets non soumis à délibération**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : GERARD FOURNIER-BIDOZ

Le Président souhaite la bienvenue aux administrateurs et énonce les pouvoirs.

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE DERNIERE SEANCE

Aucune rectification n'ayant été demandée, le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'Administration, qui s'est tenue le 22 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

POINT 2 - BILAN DES ACQUISITIONS REALISEES

Engagements Avant CA	2022-2023-2024-2025	2026	
Portages validés en CA en cours de négociation	24 303 995,00 €	2 598 681,00 €	
	26 902 676,00 €		
			Total
Actes signés et travaux engagés en 2026	2 327 683,18 €	352 725,00 €	2 680 408,18 €
<i>dont préemptions préfectorales</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Promesses amiables signées	2 716 160,00 €	646 000,00 €	3 362 160,00 €
Préemptions au prix	617 000,00 €	525 920,00 €	1 142 920,00 €
<i>dont préemptions préfectorales</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Préemptions en révision de prix	3 951 700,00 €	0,00 €	3 951 700,00 €
<i>dont préemptions préfectorales</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	11 137 188,18 €		
Cessions à réaliser en 2026 validées en CA		19 395 027,63 €	
Actes signés au 22-01-2026		837 187,40 €	

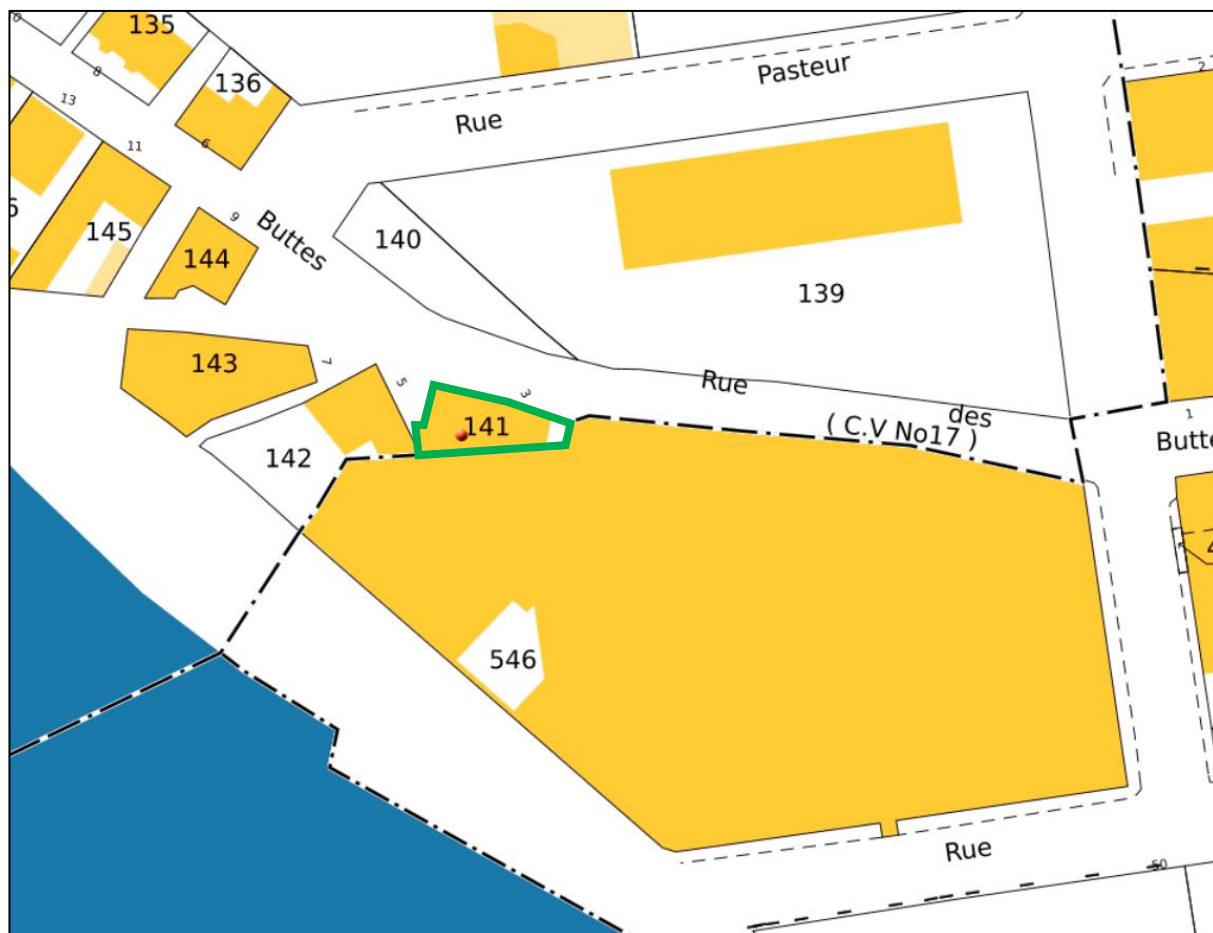
POINT 3

2026-031- VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE CLUSES

Membre : Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes	
Demandeur	Commune de CLUSES
Réception dossier	01-2026
Accord EPCI	01-2026

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de CLUSES (R081BI)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
3 rue des Buttes	AB	141	01a 06ca	X	
Maison mitoyenne de 106 m² - Libre					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
Uab	Avis du Domaine N° 2025-74081-86250 Du 17/12/2025	10 ans par annuités
Thématique PPI 2024-2028 QUALITE DU CADRE DE VIE : Services de proximité et Equipements Publics		



Acquisition sur la commune de CLUSES :

La Commune de CLUSES sollicite l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie située dans le centre-ville, en bord d'Arve.

Le bien à acquérir est une maison mitoyenne à une ancienne usine de décolletage déjà maîtrisée par l'EPF74 et devant faire l'objet d'un projet de réhabilitation avec démolition partielle afin de réaliser des stationnements.

L'acquisition de cette propriété permettra à la commune de sécuriser les travaux envisagés.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes en date du 12/12/2012 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de Cluses, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25/01/2013 ;*
- *Vu l'avis du Domaine n° 2025-74081-86250 en date du 17 décembre 2025 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

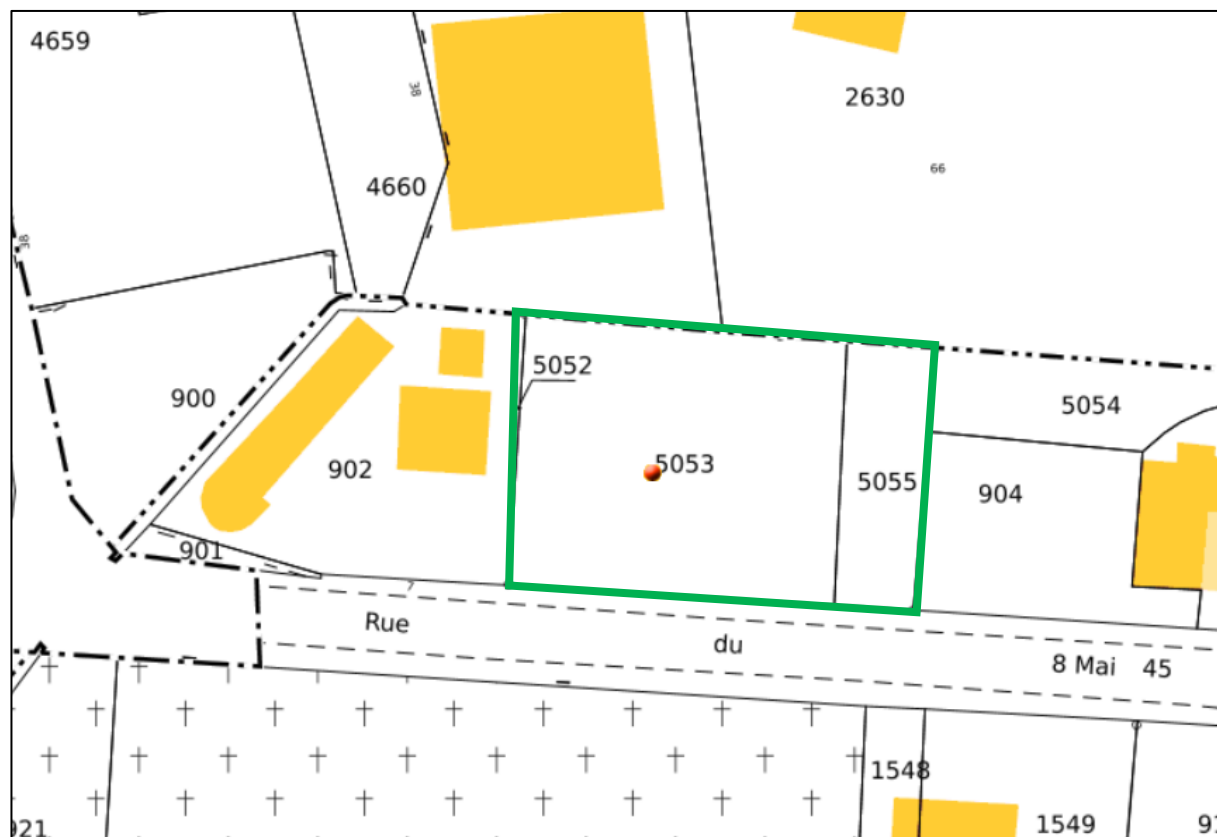
- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de CLUSES sur la base de l'avis du Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels

2026-032- VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE CLUSES

Membre : Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes	
Demandeur	Commune de CLUSES
Réception dossier	11-2025
Accord EPCI	01-2026

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de CLUSES (R081BH)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Montoulivet	B	5052	00a 14ca		X
Montoulivet	B	5053	11a 73ca		X
Montoulivet	B	5055	02a 97ca		X
		Total	14a 84ca		
Terrains non bâtis - Libre					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
Ubb	Avis du Domaine N° 2025-74081-82703 Du 08/12/2025	15 ans par annuités
Thématique PPI 2024-2028 QUALITE DU CADRE DE VIE : Services de proximité et Equipements Publics		



Acquisition sur la commune de CLUSES :

La Commune de CLUSES sollicite l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir des terrains situés à l'Est du centre-ville, face au cimetière.

Cette acquisition, située dans le périmètre de la ZAC de la Boquette, permettra à la Commune de compléter la maîtrise foncière de ce projet très engagée-grâce à l'action de l'EPF74.

Dans le projet de la ZAC de la Boquette, il est prévu la réalisation de logements et d'équipements publics. Sur le tènement objet de la présente acquisition, il est prévu la réalisation d'équipements publics à vocation de loisirs.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes en date du 12/12/2012 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de Cluses, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25/01/2013 ;*
- *Vu l'avis du Domaine n° 2025-74081-82703 en date du 08 décembre 2025 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCORTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de CLUSES sur la base de l'avis du Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels

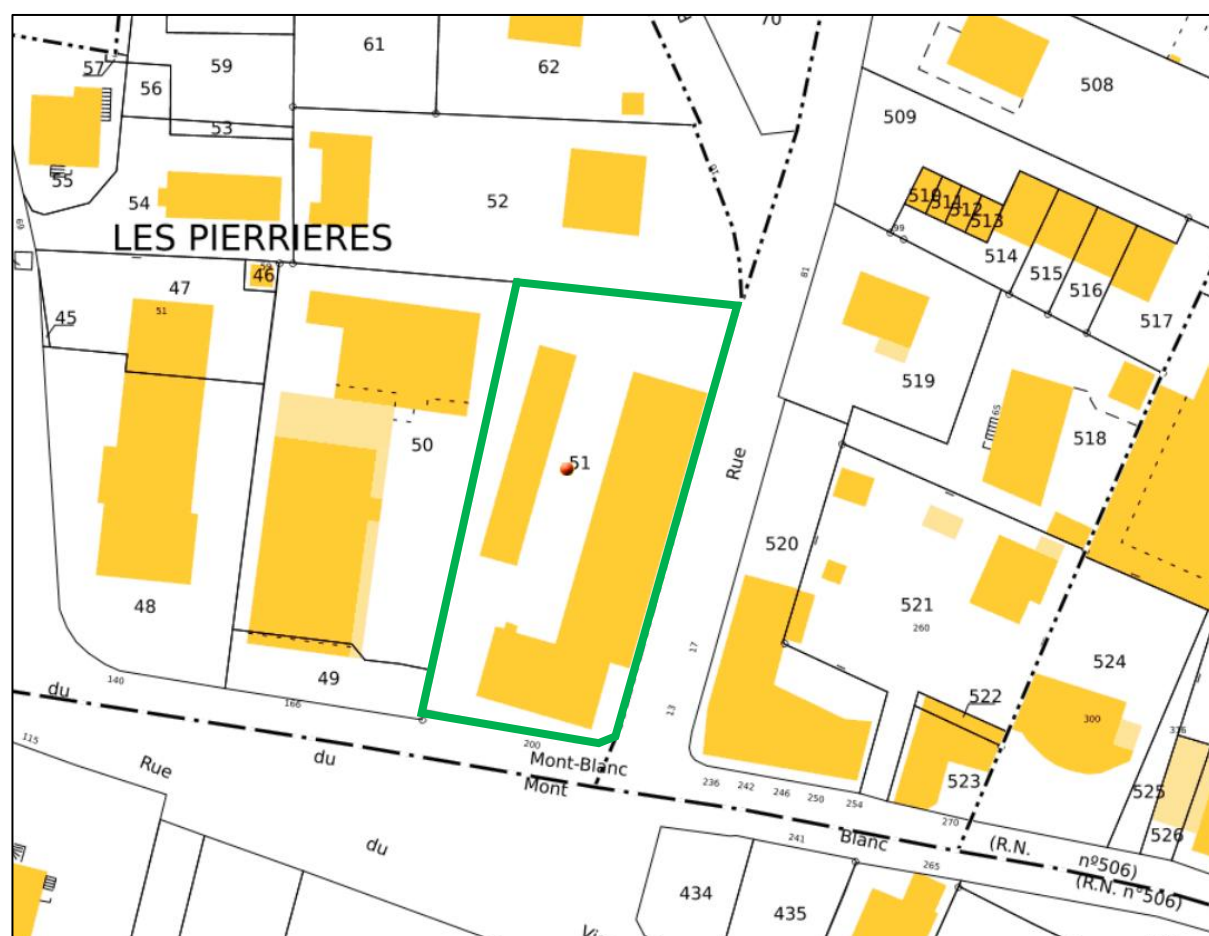
2026-033- VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE MARNAZ

Membre : Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes	
Demandeur	Commune de MARNAZ
Réception dossier	11-2020
Accord EPCI	11-2020

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de MARNAZ (R169AM17)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
20 rue du 8 Mai 1945	H	51	22a 69ca	X	
Copropriété Le Bargy Appartement de 52 m² avec cave au sous-sol Lots n° 182 et 188 - Libre					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UA	Avis du Domaine N° DS28709388 du 03/02/2026	10 ans par ½ annuités

Thématique PPI 2024-2028 LOGEMENTS POUR TOUS : Logements locatifs aidés : minimum 30% OU Logements abordables : BRS opération comprenant au maximum 50% de logements libres



Acquisition sur la commune de MARNAZ :

La Commune de MARNAZ sollicite l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir les lots n° 182 et 188 de la copropriété Le Bargy. Cette copropriété est située au centre-ville de la commune, face à l'un des principaux tènements concernés par la requalification du centre dans le cadre de la ZAC « Marnaz, Cœur de Ville ».

Cette acquisition, située dans un périmètre validé par le conseil d'administration du 21/01/2021 (délibération n° 2021-22), doit permettre à la Commune de réfléchir à une réorganisation du quartier et la rénovation de copropriétés partiellement dégradées. Dans la présente copropriété, l'objectif serait de réaliser des logements à caractère social avec un bailleur.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes en date du 12/12/2012 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de MARNAZ, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25/01/2013 ;*
- *Vu l'avis du Domaine n° DS28709388 en date du 03 février 2026 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

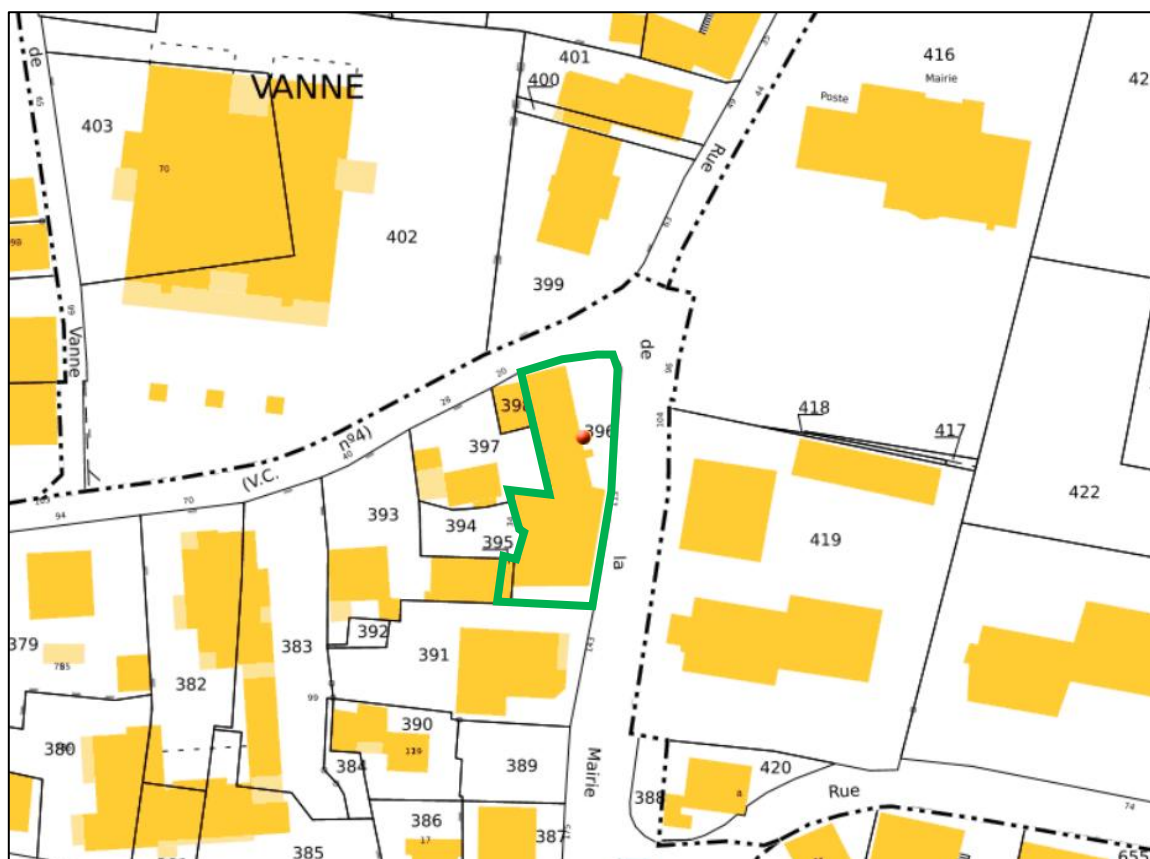
- ✓ **ACCÉPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de MARNAZ sur la base de l'avis du Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels

2026-034- VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE MARNAZ

Membre : Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes	
Demandeur	Commune de MARNAZ
Réception dossier	11-2025
Accord EPCI	02-2026

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de MARNAZ (R169BE)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Centre de Marnaz	J	395	00a 14ca	X	
115 rue de la Mairie	J	396	05a 72ca	X	
		Total	05a 86ca		
Bâtiment d'activités ancien de 402 m² - Libre					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UB	Avis du Domaine N° 2025-74169-85558 du 19/12/2025	10 ans par ½ annuités
Thématique PPI 2024-2028 QUALITE DU CADRE DE VIE : Services de proximité et/ou Equipements Publics		



Acquisition sur la commune de MARNAZ :

La Commune de MARNAZ sollicite l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie située dans le centre-ville, à côté de la Mairie.

Le bien à acquérir est un ancien bâtiment d'activités. Il est situé dans le périmètre de la ZAC « Marnaz, Cœur de Ville » et devrait permettre la réalisation d'équipements publics.

Cette acquisition dans un secteur stratégique permettra à la commune de renforcer la maîtrise foncière de biens situés dans le périmètre déterminant pour l'aménagement de la commune.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes en date du 12/12/2012 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de MARNAZ, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25/01/2013 ;*
- *Vu l'avis du Domaine n° 2025-74169-85558 en date du 19 décembre 2025 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTÉ** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de MARNAZ sur la base de l'avis du Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels

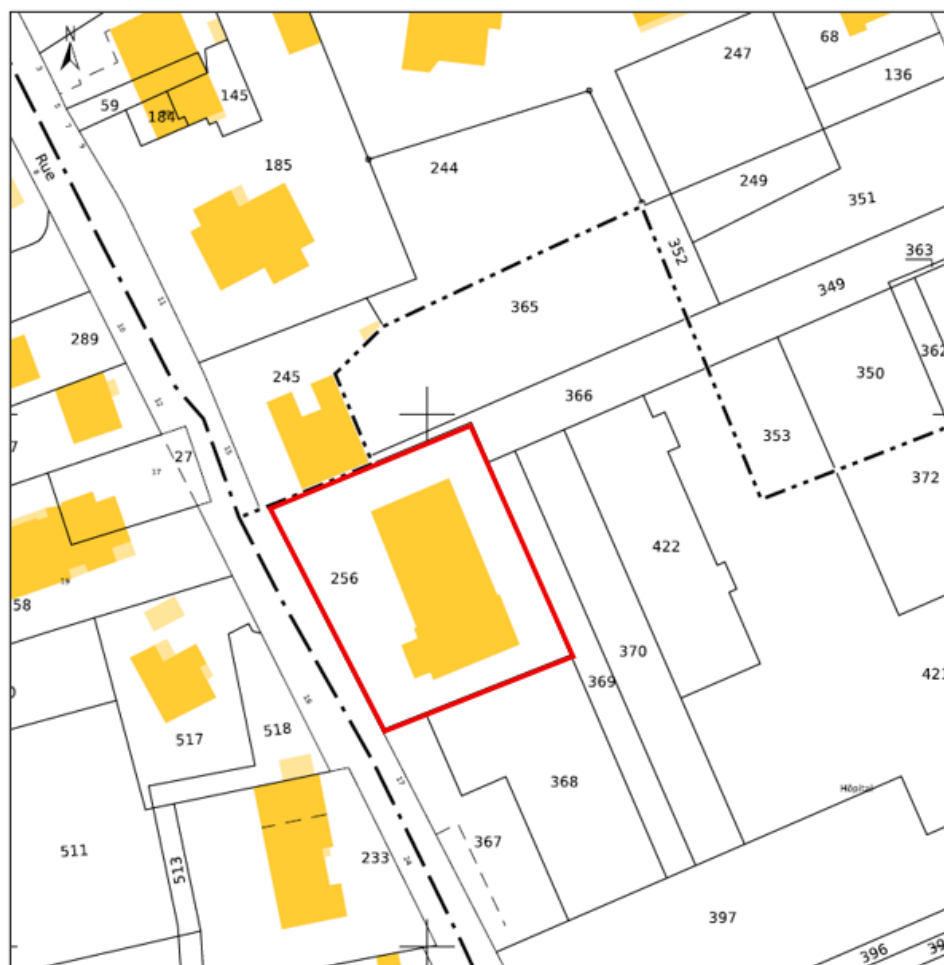
2026-035- VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE D'AMBILLY

Retire et remplace la délibération n°2025-138 du 05 septembre 2025

Membre : Annemasse Les Voirons-Agglomération	
Demandeur	Commune d'AMBILLY
Réception dossier	07-2025
Accord EPCI	Inscrit au PAF validé le 11 2024

Désignation des biens à acquérir sur la Commune d'AMBILLY (C008BG)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
17 rue du jura	AC	256	18a 72ca	X	
Bâtiment datant du XVIIIème siècle ayant une valeur historique, Surface de 860 m² - libre avec différé de jouissance jusqu'au 02/11/2026 pour assurer la continuité du service public					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
Ue	Avis du Domaine du 11-02-2026 n° DS 29119263	4 ans par annuités
Thématique PPI 2024-2028 QUALITE DU CADRE DE VIE : Equipements Publics		



Acquisition sur la commune d'Ambilly :

La Commune d'AMBILLY sollicite l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie « PICTET DE ROCHEMONT » datant du XVIIIème siècle ayant une valeur historique pour le territoire. Ce tènement est situé à proximité immédiate du centre d'Ambilly, dans un secteur en plein réaménagement et compris dans la ZAC ETOILE.

Cette acquisition, dans un secteur stratégique, permettra à la commune de rénover cette ancienne bâtisse pour installer le nouvel Hôtel de ville d'Ambilly.

Le bien est propriété du Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) et à ce jour occupé par le centre de consultation et par des salles de cours de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et d'Aides-Soignantes (IFSI/IFAS). Dans les prochains mois et au plus tard le 02 novembre 2026, ces services seront intégralement relocalisés dans d'autres locaux situés dans le périmètre de la ZAC Etoile.

Le bien est donc affecté à un service public hospitalier de formation et de soin et aménagé en ce sens, ce qui en fait un bien appartenant au domaine public du CHAL en application des dispositions de l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Afin de réaliser l'acquisition, cette qualification va nécessiter dans un premier temps le déclassement anticipé du bien (au sens des dispositions des articles L. 2141-2 du CG3P et L. 6148-6 du Code de la santé publique), en vue de sa désaffectation future et certaine à la date du 02 novembre 2026.

Afin d'assurer la continuité du service public en attendant la relocalisation, l'acquisition sera donc conditionnée à sa libération ultérieure par les services.

L'acte de vente comportera donc, en application de l'article L. 2141-2 du CG3P, une clause résolutoire liée à la désaffectation au plus tard le du 02 novembre 2026, avec la capacité de proroger, si la Ville d'Ambilly l'accepte, au plus tard pendant 3 ans conformément aux dispositions législatives.

L'EPF signera dans un second temps avec la collectivité, un Bail Constitutif de Droits Réels. Ainsi la jouissance, l'occupation, et de manière exhaustive, l'ensemble des droits réels attachés au bien, sera dévolu à la collectivité pour lui permettre de réaliser notamment ses travaux.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu les articles L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et L. 6148-6 du Code de la santé publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-Les Voirons en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune d'AMBILLY, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° DS29119263 en date du 11 février 2026 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

- **Considérant** que le bien sis 17 rue du Jura – 74100 AMBILLY, cadastré à la section AC sous le numéro 256, appartenant au Centre Hospitalier Alpes Léman, est actuellement affecté à un service public hospitalier ;
- **Considérant** que la Commune d'AMBILLY a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de la maîtrise foncière de ce bien dans le cadre de son projet de rénovation du bâti pour y installer son nouvel Hôtel de Ville ;
- **Considérant** que la cession envisagée intervient dans un contexte de désaffectation programmée et certaine, permettant un déclassement anticipé conformément à l'article L. 2141-2 du CG3P applicable aux établissements publics de santé en application de l'article L. 6148-6 du Code de la santé publique ;
- **Considérant** que le maintien temporaire du service public dans les lieux constitue une exigence d'intérêt général afin d'assurer la continuité du service public ;
- **Considérant** que le différé de jouissance envisagé présente un caractère transitoire, proportionné et strictement limité à la durée nécessaire à la désaffectation effective ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune d'AMBILLY, sur la base de l'avis du Domaine.
- ✓ **DIT** que l'acte de vente comportera les stipulations prévues par l'article L. 2141-2 du CG3P, et donne tout pouvoir à la Directrice pour les déterminer en accord avec la Ville, notamment :
 - Une clause résolutoire de plein droit en cas de non-désaffectation du bien dans le délai convenu et le montant des pénalités associées ;
 - Les conditions de libération du bien par le service public ;
 - Toute stipulation garantissant la continuité du service public pendant la période transitoire ;
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable, avec la mise en œuvre :
 - D'un différé de jouissance au profit du vendeur, limité à la période strictement nécessaire à la désaffectation effective et expirant au plus tard le 02 novembre 2026, cette date pouvant être reportée dans le cadre d'une durée totale d'occupation ne dépassant pas trois ans ;
 - De toutes stipulations relatives aux responsabilités, assurances, charges, entretien, sécurité et conditions de restitution du bien ;
 - Et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **PRÉCISE**, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, que :
 - Le différé de jouissance est justifié par un motif d'intérêt général tenant à la continuité du service public ;
 - Il est proportionné à l'objectif poursuivi ;
 - Le vendeur supportera l'ensemble des charges et frais liés à l'occupation pendant la période transitoire.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment l'acte de vente intégrant les stipulations susmentionnées, la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels.

2026-036- VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE D'ANNEMASSE

Membre : Annemasse Les Voirons - Agglomération	
Demandeur	Commune d'ANNEMASSE
Réception dossier	04-2024
Accord EPCI	05-2024

Désignation des biens à acquérir sur la Commune d'ANNEMASSE (C012AW1)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
20 avenue de la gare	A	4338	01a 53ca	X	
Dans un bâtiment en copropriété					
Lot 17 - 5,1 m² - Entrée d'une ancienne école de danse - Libre					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UAcv OAP JEAN DEFFAUGT ER n °63c - DPUR	Avis du Domaine du 22-01-2026 n° DS 28787899	9 ans par annuités A rattacher au C012AW1
Thématique PPI 2024-2028		
QUALITE DU CADRE DE VIE : Services de proximité et Equipements Publics		



Acquisition sur la commune d'ANNEMASSE :

La Commune d'ANNEMASSE a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir le lot 17 de la copropriété, situé dans l'îlot « Deffaugt », îlot stratégique et véritable point de liaison entre le centre-ville et le nouveau quartier de « Chablais Parc » et également nœud intermodal où se rejoindront la ligne 17 du tramway et le Bus à Haut Niveau de Service.

Cette acquisition complémentaire à d'autres lots déjà acquis permettra à la Commune de requalifier « l'espace rue » et le tissu urbain afin d'accompagner l'arrivée du tramway, en travaillant un projet global de qualité incluant habitat, commerces, espaces publics et espaces verts.

Ce site pré-identifié est fléché dans le plan local d'urbanisme communal par un emplacement réservé N°63c inscrit au PLU au bénéfice de la Commune pour l'aménagement de l'îlot avec création de logements et d'espaces publics et par une Orientation d'Aménagement et de Programmation dénommée « Jean Deffaugt ».

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-Les Voirons en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune d'ANNEMASSE, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu l'avis du Domaine n° DS28787899 en date du 22/01/2026 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune d'ANNEMASSE, sur la base de l'avis du Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels

2026-037- VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE D'AMBILLY

Membre : Annemasse Les Voirons-Agglomération	
Demandeur	Annemasse Les Voirons-Agglomération
Réception dossier	01-2026
Accord Commune	Inscrit au PAF validé le 11 2024

Désignation des biens à acquérir sur la Commune d'AMBILLY (C008BD)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
14 rue du gaz	AC	423	05a 85ca		X
17 rue du gaz	AC	427	03a 30ca		X
1 rue du gaz	AC	429	03a 71ca		X
19 rue du gaz	AC	431	03a 32ca		X
25 rue du gaz	AC	436	04a 61ca		X
19 rue du gaz	AC	438	03a 07ca		X
Vers la gare	AC	259	07a 25ca		X
Vers la gare	AC	261	06a 88ca		X
		Total	37a 99ca		
<p align="center">Dans l'ensemble immobilier en copropriété dénommé « VERTUOSE » Ilot C5-2 Trois coques commerciales en VEFA les lots n°1 de 126,17 m², lots n° 2 de 128,47 m² situés en RDC du bâtiment A, le lot n° 61 de 133,44 m² situé en RDC du bâtiment E. Et trois places de stationnements lots n° 229-230-231 situées en R-2</p>					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
ZAC ETOILE U Etoile	Avis du Domaine du 02-10-2025 n° 2025-74008- 69998	10 ans par demi-annuités
Thématique PPI 2024-2028 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DIVERSIFIE : Permettre l'installation de commerces de proximité		



Acquisition sur la commune d'AMBILLY :

Annemasse Les Voirons Agglomération a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir trois coques commerciales en VEFA livrées brut de gros œuvre avec vitrines posées, d'une surface totale de 388,08 m² dans l'ensemble immobilier construit par la société HALPADES nommé VERTUOSE, dans le cadre de la ZAC Etoile sur la commune d'AMBILLY « Rue du gaz/ rue de l'Europe », comprenant les lots n°1 de 126,17 m², lots n° 2 de 128,47 m² situés en RDC du bâtiment A, le lot n° 61 de 133,44 m² situé en RDC du bâtiment E ainsi que trois places de stationnement associées aux coques commerciales, lots n°229-230-231 situées au R-2.

Le programme « VERTUOSE » mené par HALPADES, prévoit au total 86 logements dont des logements sociaux, 3 commerces, des places de stationnement, des caves répartis sur 6 bâtiments et des espaces dédiés au stationnement.

Ces acquisitions, dans un secteur stratégique, permettront à Annemasse Les Voirons Agglomération de maîtriser les activités commerciales sur ce secteur. L'idée étant de mobiliser à terme La Foncière de Haute-Savoie et de concrétiser la signature de baux commerciaux.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-Les Voirons en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune d'AMBILLY, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu l'évaluation du Domaine n° 2025-74008-69998 en date du 02 octobre 2025 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Communauté d'Agglomération Les Voirons Agglomération, sur la base de l'estimation du Domaine, et exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels

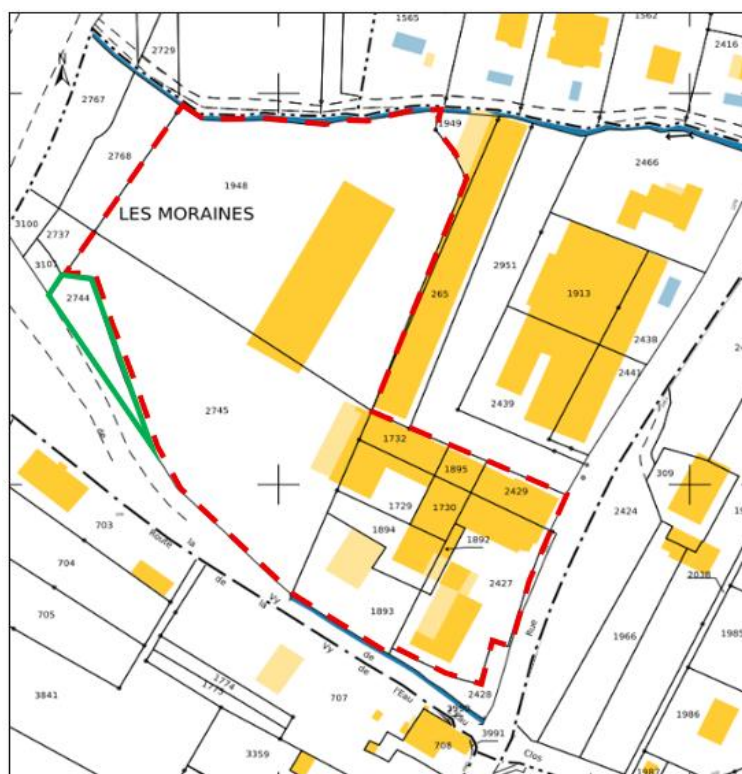
2026-038- VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE SAINT-CERGUES

RETIRE et REMPLACE la délibération N° 2025-209 du 21-11-2025

Membre : Communauté de Communes Annemasse Les Voirons-Agglomération	
Demandeur	Commune de SAINT-CERGUES
Réception dossier	11-2021

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de SAINT-CERGUES (C229AA)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Moraines	B	2744	4a 16ca		X
Délaissé de voirie appartenant à « Etat Ministère de l'Ecologie Energie Développement Durable » et à « Etat par Direction de L'Immobilier de L'Etat » / Libre					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
Zone Uz (dominante) : Secteur occupé par les infrastructures de transport (voie ferrée, RD1206 et échangeur routier) et les équipements de fonctionnement de ces infrastructures	Avis France Domaine du 17-02-2026 n° OSE 2026-74229-06506	A intégrer dans le portage du dossier C229AA validé sur 8 ans à terme
Thématique PPI 2024-2028 LOGEMENTS POUR TOUS : Logements locatifs aidés : minimum 30%		



Parcelles déjà acquises par préemption par l'EPF



Parcelle à acquérir en amiable

Acquisition sur la commune de SAINT-CERGUES :

Par arrêté n° 2021-52 en date du 20 décembre 2021 l'EPF a préempté par délégation du préfet une ancienne friche industrielle objet d'une DIA portant sur les parcelles B 1729, B 1730, B 1732, B 1892, B 1893, B 1894, B 1895, B 1948, B 2427, B 2429 et B 2745 soit une surface totale de 15 438 m².

L'EPF est propriétaire depuis septembre 2022 et porte ce tènement foncier aujourd'hui démolli/dépollué qui, sous concession d'aménagement signée le 22 juillet 2024 entre la Commune de SAINT-CERGUES et la société ICADE PROMOTION, va permettre la réalisation de logements, de locaux d'activités, d'espaces de vie, d'espaces verts et d'équipements accessibles au public.

La parcelle B 2744 d'une surface de 416 m² située au sud-ouest du tènement viendra compléter l'emprise foncière pour un projet d'ensemble. Le Conseil d'administration a déjà eu à délibérer sur cette acquisition le 21 novembre dernier et avait fixé sa valeur d'acquisition à l'€ symbolique, en raison de sa nature – délaissé de voirie constitué de gravats, bitume et de terre retournée – et de son usage actuel. Son acquisition s'inscrit par ailleurs dans la réalisation d'une opération d'aménagement, ne pas l'y inclure constituerait un non-sens en raison de sa localisation et de son état. Elle fera l'objet de travaux permettant de lui rendre un aspect acceptable.

Mme la Directrice informe qu'un avis des Domaines vient d'être rendu et a fixé la valeur de ce bien à 21 000 €, d'où la mise à l'ordre du jour en séance de cette nouvelle délibération. Les services de l'EPF et de la Ville de Saint Cergues ont pris contact avec le service des Domaines et la DDT pour comprendre cette valeur. Les derniers échanges ont eu lieu la veille au soir.

L'opération s'inscrit dans une préemption préfectorale devant permettre la réalisation de logements sociaux dans une commune carencée.

Le fait que cette acquisition s'inscrive dans le cadre d'une politique de l'Etat ne semble pas avoir été communiquée au service des Domaines. De même leur connaissance du bien ne semblait pas être complète.

Des échanges doivent avoir lieu entre ce service et la DDT. Mme La Directrice demande toutefois au Conseil d'Administration de bien vouloir valider cette nouvelle valeur comme valeur maximale, ceci afin de ne pas engendrer un retard dans la réalisation de l'opération.

L'ensemble des membres du Conseil d'Administration s'inquiète de cette situation, tant dans le fait qu'il n'y aurait pas de soutien de la part de l'Etat à la sortie d'opérations de logements sociaux, au-delà de l'attribution de subventions classiques, que dans le déficit d'opération déjà supporté par la Ville. Ils demandent à ce que les échanges se poursuivent avec les différents services pour revenir à la valeur initiale, à savoir l'€ symbolique.

Ils préconisent par ailleurs l'emploi de toute procédure permettant d'arriver à cette valeur.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*

- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-Les Voirons en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de SAINT-CERGUES, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° OSE 2026-74229-06506 en date du 17 février 2026 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

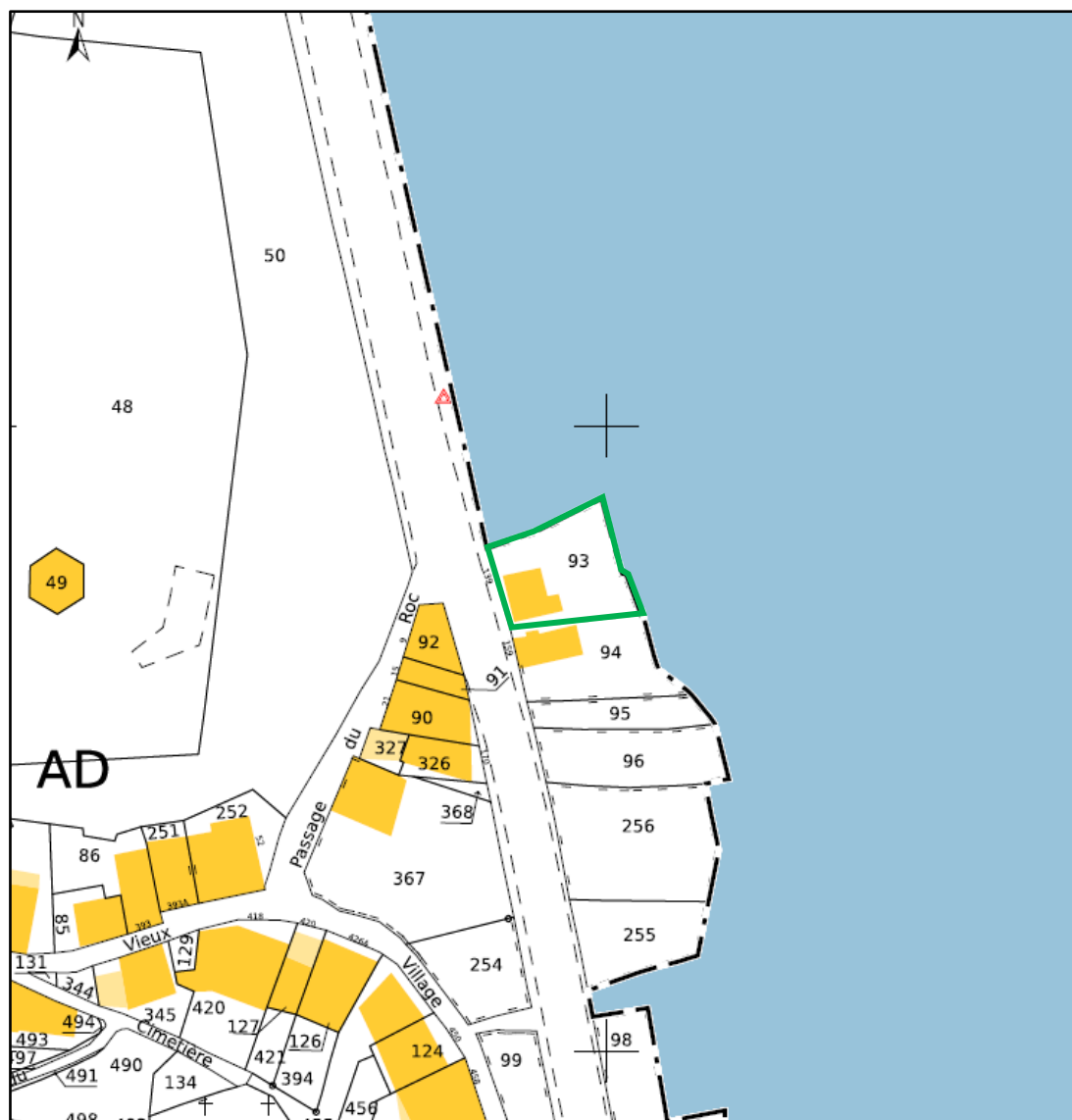
- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de SAINT-CERGUES, à une valeur inférieure ou égale à l'estimation de France Domaine, valeur devant être préalablement validée par la Ville de Saint Cergues, et exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par tout autre mode, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et indique que le bien sera porté dans les mêmes conditions que le bien acquis par voie de préemption préfectorale.

2026-039- VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE DUINGT

Membre : GRAND ANNECY AGGLOMERATION	
Demandeur	Commune de DUINGT
Réception dossier	12-2025
Accord EPCI	12-2025

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de DUINGT (V108AD)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
139 route d'Albertville	AD	0093	03a 15ca	X	
Chalet avec terrasse (ancienne buvette) en bord de lac - Libre					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
NI	Avis du Domaine du 29-12-2025 n° 2025-74108-93737	12 ans par annuités
Thématique PPI 2024-2028 QUALITE DU CADRE DE VIE : Equipements Publics		



Acquisition sur la commune de Duingt :

La Commune de Duingt a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de donner suite à une demande d'acquisition portant sur une propriété bâtie, constitutive d'une ancienne buvette située en bord de lac.

Au regard de sa localisation stratégique sur les rives du lac, dans la bande littorale de cent mètres, la commune souhaite saisir cette opportunité d'acquisition avec, à terme, le projet de rendre cet espace accessible au public.

A ce titre, le PLUi-HMB (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilité Bioclimatique) du Grand Annecy, approuvé par délibération du 18 décembre 2025, prévoit un zonage urbain à vocation touristique sur cette parcelle, à savoir zonage Ut4 permettant l'aménagement, l'extension et la réhabilitation d'une offre touristique de restauration.

La parcelle AD 0093 est en outre grevée, audit PLUi-HMB qui doit entrer en vigueur très prochainement, d'un emplacement réservé pour accès au lac.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération n° 2017/22 du Conseil Communautaire du Grand Annecy en date du 13 janvier 2017 demandant son adhésion à l'EPF, et de fait celle de la commune de Duingt, adhésion validée par délibération du Conseil d'administration de l'EPF 74 en date du 26 janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du Domaine n° 2025-74108-93737 en date du 29 décembre 2025 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de Duingt, sur la base de l'estimation du Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.

AUTORISE la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels

2026-040- VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE SCIEZ

Retire et remplace la délibération n°2025-111 du 04 juillet 2025

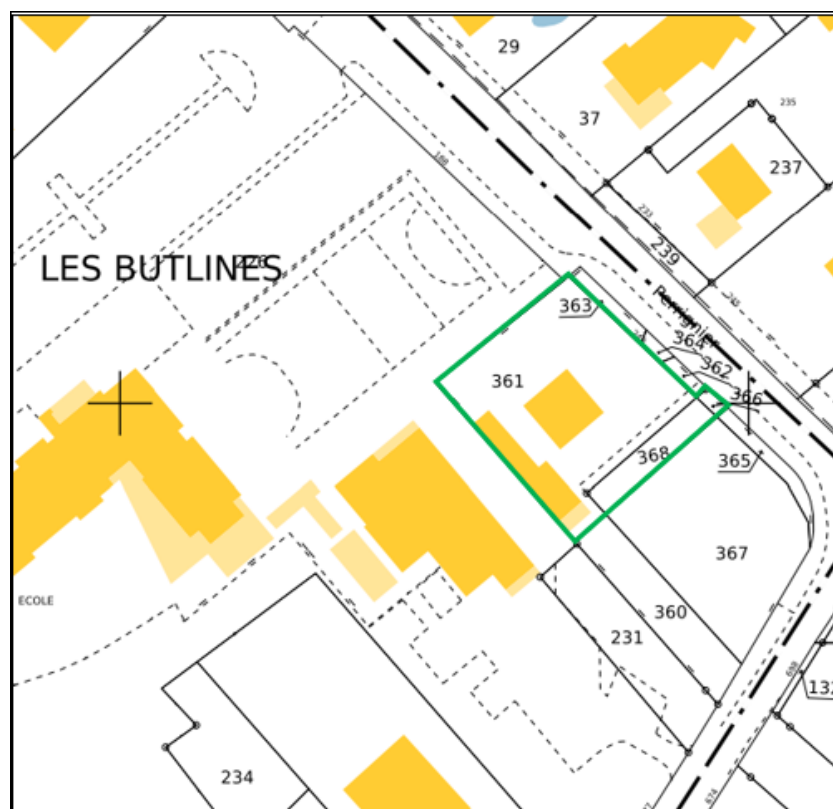
Membre : Thonon agglomération	
Demandeur	Commune de SCIEZ
Réception dossier	05-2025
Accord EPCI	06-2025

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de SCIEZ (W263AU1)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
240 Route de Perrignier	BH	361	08a 35ca	X	
Les Butlines	BH	368	01a 04ca		X
Les Butlines	BH	366	00a 10ca		X
		Total	09a 49ca		

Dans une copropriété les lots 2, 3, caves en sous-sol, le lot 5, appartement à l'étage d'environ 61 m², et le lot 6, hangar, deux garages et le terrain attenant, et les parties communes - LIBRE

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UB	Avis du Domaine du 15-05-2025 n° 2025- 74263-35669	15 ans par annuités

Thématique PPI 2024-2028
QUALITE DU CADRE DE VIE : services de proximité et équipements publics



Acquisition sur la commune de SCIEZ :

La Commune de SCIEZ sollicite l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir les lots de copropriété 2, 3, 5 et 6 dans un immeuble situé à côté du groupe scolaire dans le secteur de Bonnatrait, à l'entrée est du bourg de Sciez.

Cette acquisition, dans un secteur stratégique, permettra à la commune d'étendre le groupe scolaire des Buclines et réaliser des parkings attenants.

L'EPF 74 achète en parallèle de cette acquisition les autres lots et sera in fine propriétaire de toute la copropriété.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de THONON AGGLOMERATION en date du 28 mars 2017 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de SCIEZ, à l'EPF Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 19/05/2017 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2025-74263-35669 en date du 15 mai 2025 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCORTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de SCIEZ, sur la base de l'estimation de France Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels

2026-041- VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE SCIEZ

Retire et remplace la délibération n°2025-112 du 04 juillet 2025

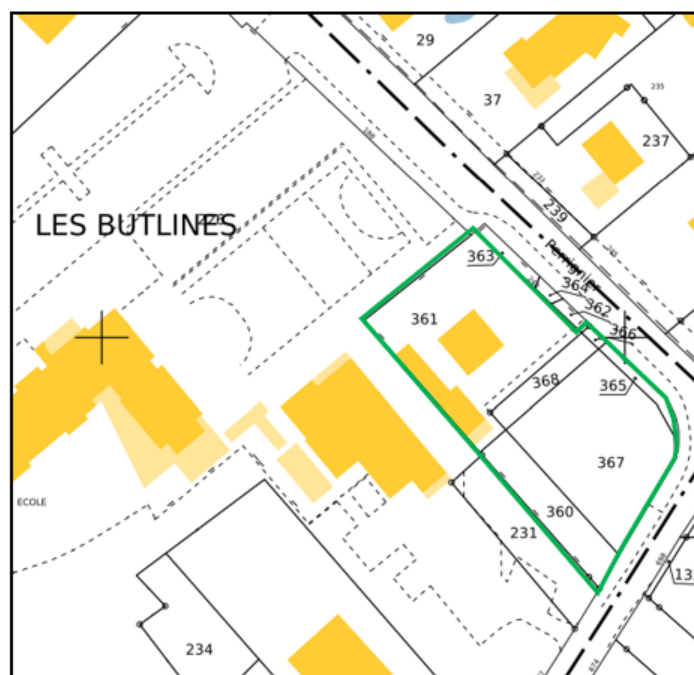
Membre : Thonon agglomération	
Demandeur	Commune de SCIEZ
Réception dossier	05-2025
Accord EPCI	06-2025

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de SCIEZ (W263AU2)

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
240 Route de Perrignier	BH	361	08a 35ca	X	
Les Butlines	BH	368	01a 04ca		X
Les Butlines	BH	366	10ca		X
Route de Perrignier	BH	360	02a 29ca		X
Les Butlines	BH	365	20ca		X
Les Butlines	BH	367	06a 73ca		X
		Total	19a 01ca		

Dans une copropriété les lots 1, cave en sous-sol, le lot 4, appartement au RDC d'environ 59 m², et le lot 7, le terrain attenant, et les parties communes - LIBRE

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UB	Avis du Domaine du 15-05-2025 n° 2025- 74263-35658	15 ans par annuités
Thématique PPI 2024-2028		
QUALITE DU CADRE DE VIE : services de proximité et équipements publics		



Acquisition sur la commune de SCIEZ :

La Commune de SCIEZ sollicite l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir les lots de copropriété lots 1, 4 et 7), dans un immeuble situé à côté du groupe scolaire dans le secteur de Bonnatrait, à l'entrée est du bourg de Sciez.

Cette acquisition dans un secteur stratégique permettra à la commune d'étendre le groupe scolaire des Buclines et réaliser des parkings attenants.

L'EPF 74 achète en parallèle de cette acquisition les autres lots et sera in fine propriétaire de toute la copropriété.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de THONON AGGLOMERATION en date du 28 mars 2017 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de SCIEZ, à l'EPF Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 19/05/2017 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2025-74263-35658 en date du 15 mai 2025 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de SCIEZ, sur la base de l'estimation de France Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels

2026-042- VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE LA TOUR

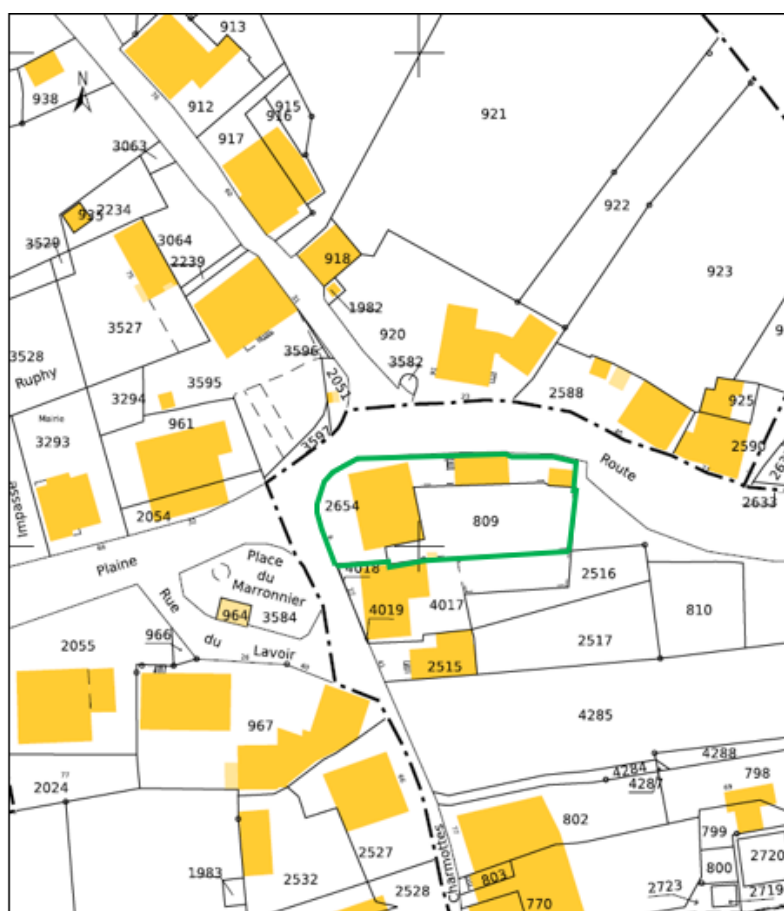
Membre : Communauté de Communes QUATRES RIVIERES	
Demandeur	Commune de LA TOUR
Réception dossier	12-2025
Accord EPCI	01-2026

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de LA TOUR (BZ284A1)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Route des Charmottes	A	2654	05a 59ca	X	
La Tour d'en Haut	A	809	04a 80ca		X
		Total	10a 39ca		

Maison d'habitation d'environ 240 m² dont un garage et une cave, un petit bâtiment à usage d'atelier d'environ 60 m² de surface au sol et un pigeonnier d'environ 15 m² de surface au sol - Libre

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
Ua	Avis du Domaine du 11-02-2026 n° Réf DS 28613835 – OSE n° 2026-74284-01765 auquel s'ajoute 12 630,00 € maximum de mobilier et 20 625,00 € HT de frais d'agence	15 ans par annuités

Thématique PPI 2024-2028
QUALITE DU CADRE DE VIE : Services de proximité et Equipements Publics



Acquisition sur la commune de LA TOUR :

La Commune de LA TOUR sollicite l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie et un terrain attenant situés à un carrefour stratégique, en plein cœur de la commune, proche des commerces, des équipements et des commodités.

Cette acquisition dans un secteur stratégique permettra à la commune de déplacer dans cette propriété plus adaptée la mairie existante et de l'aménager en fonction de ses besoins. Le mobilier, réalisé spécifiquement pour le bien participe à sa mise en valeur et permettra son usage futur.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des QUATRES-RIVIERES n° 20250317 en date du 17 mars 2025 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de LA TOUR, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 16 mai 2025 ;*
- *Vu l'avis du Domaine n° Réf DS 28613835 – OSE n° 2026-74284-01765 en date du 11 février 2026 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTÉ** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de LA TOUR, sur la base de l'avis du Domaine, prenne en charge l'acquisition du mobilier pour permettre d'usage futur du bien.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier.

2026-043- VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE D'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME

Membre : Communauté de Communes ARVE ET SALEVE	
Demandeur	Commune d'ARTHAZ PONT NOTRE DAME
Réception dossier	01-2026
Accord EPCI	Inscrit au PAF 2023-2029 validé le 20 juillet 2023 et mis à jour en 2026

Désignation des biens à acquérir sur la Commune d'ARTHAZ PONT NOTRE DAME (B021AC1)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
186 B route de Pont Notre Dame	B	1447	06a 89ca	X	
Maison d'habitation d'environ 310 m² dont 120 m² habitables / Libre					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
Uhv	Avis du Domaine du 12-02-2026 n° Réf DS : 28737921	8 ans par annuités
Thématique PPI 2024-2028		
QUALITE DU CADRE DE VIE : Equipements Publics		



Acquisition sur la commune d'ARTHAZ PONT NOTRE DAME :

La Commune d'**ARTHAZ PONT NOTRE DAME** sollicite l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie située en centre-bourg à deux pas de parcelles communales accueillant notamment l'école et la mairie.

Cette acquisition dans un secteur stratégique permettra à la commune, sur l'emprise cadastrale mentionnée, d'y déplacer le centre de loisirs afin qu'il réponde mieux aux besoins d'accueil et qu'il permette un accueil plus confortable et qualitatif, en adéquation avec la demande.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération n° 36/03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Arve et Salève en date du 17 septembre 2003 décidant son adhésion et, de fait, celle de la commune d'ARTHAZ PONT NOTRE DAME à l'EPF, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'Etablissement Public Foncier Haute-Savoie en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu l'avis du Domaine n° Réf DS : 28737921 en date du 12 février 2026 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune d'ARTHAZ PONT NOTRE DAME, sur la base de l'avis du Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels

2026-044- VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE D'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME

Membre : Communauté de Communes ARVE ET SALEVE	
Demandeur	Commune d'ARTHAZ PONT NOTRE DAME
Réception dossier	01-2026
Accord EPCI	Inscrit au PAF 2023-2029 validé le 20 juillet 2023 et mis à jour en 2026

Désignation des biens à acquérir sur la Commune d'ARTHAZ PONT NOTRE DAME (B021AC2)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
186 route de Pont Notre Dame	B	106	26a 00ca	X	
Un bâtiment agricole / Libre					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
Uhv + 1Uhv + A	Avis du Domaine du 12-02-2026 n° Réf DS : 28736507	8 ans par annuités
Thématique PPI 2024-2028		
QUALITE DU CADRE DE VIE : Equipements Publics		



Acquisition sur la commune d'ARTHAZ PONT NOTRE DAME :

La Commune d'**ARTHAZ PONT NOTRE DAME** sollicite l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir un ancien bâtiment agricole situé en centre-bourg en contiguïté de parcelles communales accueillant notamment l'école et la mairie.

Cette acquisition dans un secteur stratégique permettra à la commune, sur l'emprise cadastrale mentionnée, de réaliser un nouveau restaurant scolaire, l'actuel étant trop petit et ne répondant plus à la réalité des effectifs d'aujourd'hui.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération n° 36/03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Arve et Salève en date du 17 septembre 2003 décidant son adhésion et, de fait, celle de la commune d'ARTHAZ PONT NOTRE DAME à l'EPF, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'Etablissement Public Foncier Haute-Savoie en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu l'avis du Domaine n° Réf DS : 28736507 en date du 12 février 2026 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

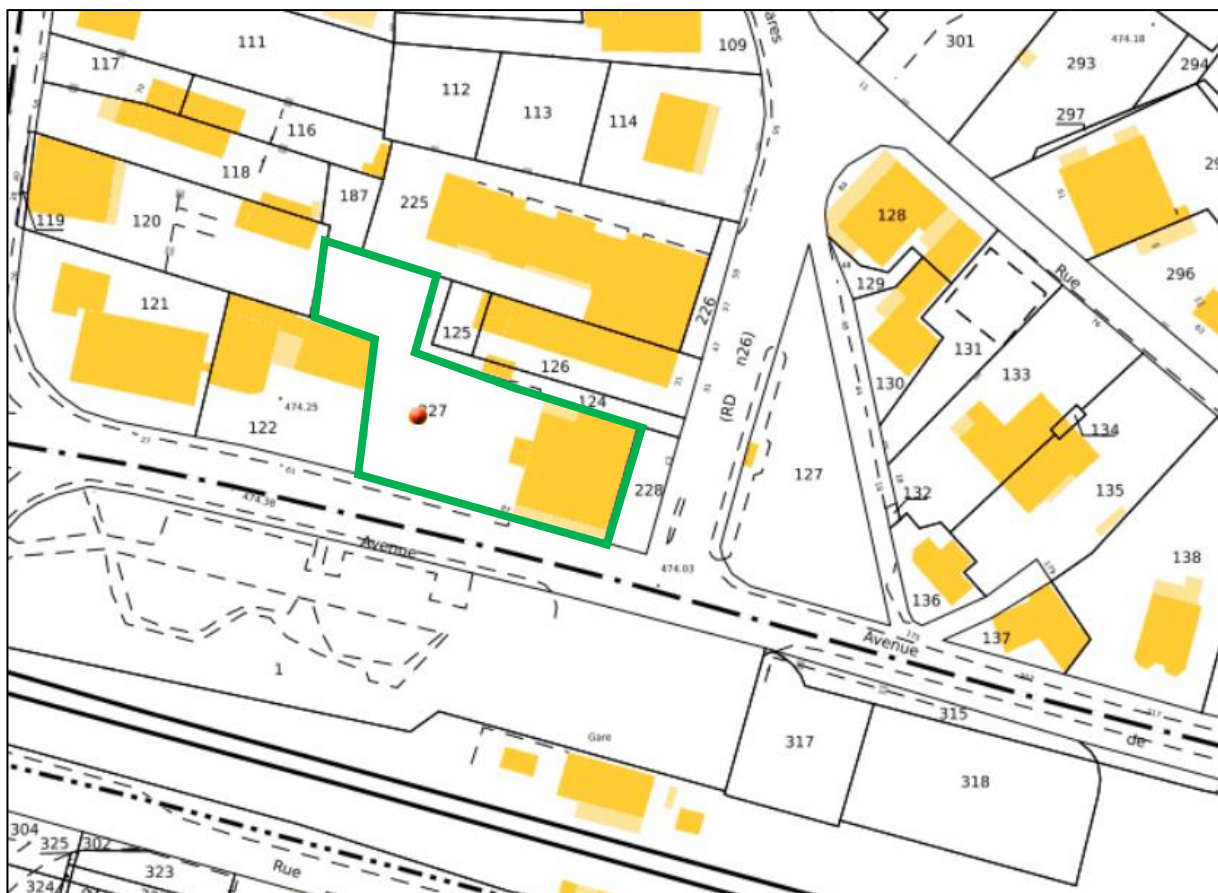
- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune d'ARTHAZ PONT NOTRE DAME, sur la base de l'avis du Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels

2026-045- VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE MARIGNIER

Membre : Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES	
Demandeur	Commune de MARIGNIER
Réception dossier	12-2025
Accord EPCI	01-2026

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de MARIGNIER (F164AI)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
13 Avenue des 2 Gares	AM	227	13a 90ca	X	
Copropriété Résidence du Saule Local commercial de 282 m² à usage de bar-restaurant - Lot n° 109 Occupé par bail commercial					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UA	Avis du Domaine N° DS28774511 Du 05/02/2026	15 ans par annuités
Thématique PPI 2024-2028 MAINTIEN DU TISSU ECONOMIQUE : Pérenniser les entreprises		



Acquisition sur la commune de MARIGNIER :

La Commune de MARIGNIER sollicite l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir les murs d'un local commercial situé dans une copropriété à proximité immédiate du centre-ville, dans le secteur de la gare.

Le local est loué par bail commercial et le fonds de commerce attaché vient d'être repris par un nouveau gérant suite à une liquidation judiciaire. Ce dernier va réaliser une rénovation importante du local.

Cette acquisition, dans un secteur stratégique, permettra à la commune de pérenniser un commerce de taille importante et offrant une bonne visibilité en raison de sa localisation de long de l'avenue de la Gare. Les stationnements réalisés dans le secteur permettront d'assurer la commercialité de ce commerce ainsi que des autres commerces situés à proximité.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Faucigny-Glières du 9 octobre 2020 demandant l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (« EPF 74 ») et de fait celle de la Commune de Marignier, adhésion acceptée par délibération du 26 novembre 2020 du Conseil d'Administration de l'EPF 74, et validée par délibération de l'assemblée générale de l'EPF 74 en date du 17 décembre 2020 ;*
- *Vu l'avis du Domaine n° DS 28774511 en date du 5 février 2026 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de MARIGNIER sur la base de l'avis des Domaines, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels

2026-046- VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE VULBENS

Membre : Communauté de Communes DU GENEVOIS	
Demandeur	Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache
Réception dossier	01-2026
Accord EPCI	02-2026

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de VULBENS (H314AH)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
1120 Route de Saint-Julien	A	1728	09a 41ca	X	
Maison individuelle comprenant un logement (96 m²) - Occupée selon bail d'habitation					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
Ap	Avis du Domaine du 08-12-2025 n° 2025-74314- 74086	10 ans par ½ annuités
Thématique PPI 2024-2028 QUALITE DU CADRE DE VIE : services de proximité et d'équipements publics		



Acquisition sur la commune de VULBENS :

Le Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache sollicite l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie occupée voisine d'un autre portage par l'EPF, destiné à l'implantation de la nouvelle gendarmerie de la Commune de Vulbens.

Cette acquisition stratégique permettra de disposer d'un tènement plus important, et de compléter le pôle d'équipements publics à vocation intercommunale (collège, MJC, gendarmerie).

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du GENEVOIS en date du 25 10 2004 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de VULBENS, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 03 12 2004 ;*
- *Vu l'évaluation du Domaine n° 2025-74314-74086 en date du 08 décembre 2025 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCORTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet du Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache, sur la base de l'estimation du Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels

2026-047- VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE MONTRIOND

Membre : Haut-Chablais Interco	
Demandeur	Commune de MONTRIOND
Réception dossier	01-2026
Accord EPCI	02-2026

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de MONTRIOND (U188AC2)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Ardent	D	487	09a 32ca		X
Ardent	D	489	05a 13ca		X
Ardent	D	653	08a 15ca		X
		Total	22a 60ca		

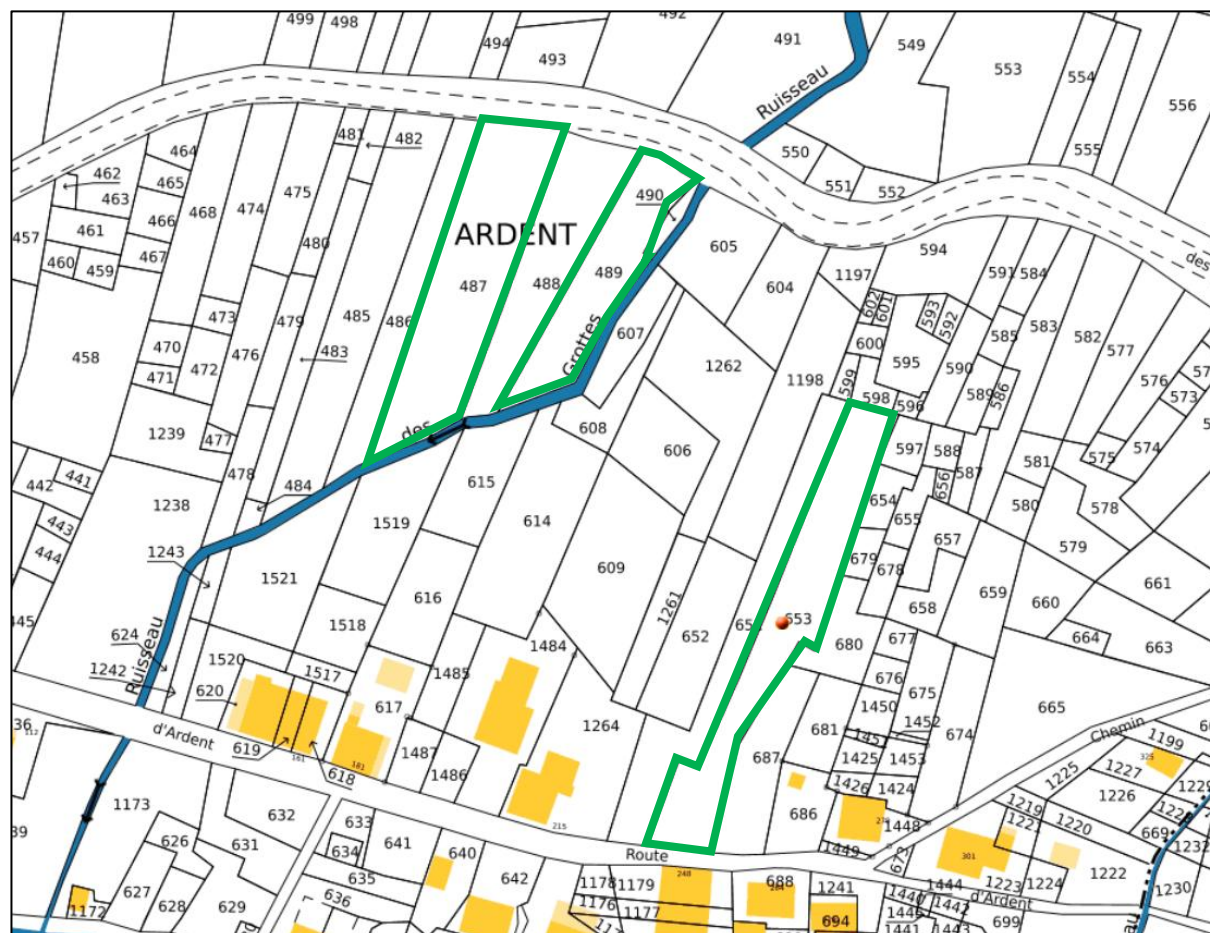
Terrains non bâtis - Libres

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
1AUT / UH	Avis du Domaine n° 2025-74188-77058 du 26/11/2025	4 ans à terme

Thématique PPI 2024-2028

MAINTIEN DU TISSU ECONOMIQUE : Développer le tourisme en montagne, Permettre la production de logements saisonniers

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DIVERSIFIE : Permettre l'installation de commerces de proximité



Acquisition sur la commune de MONTRIOND :

La Commune de MONTRIOND sollicite l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir des terrains non bâtis situés dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLUi.

Ce secteur se situe au niveau du hameau d'Ardent, à côté du parking de la télécabine d'Ardent qui constitue une des entrées du domaine skiable des Portes du Soleil.

La commune ayant acquis directement une partie importante des terrains, elle souhaite désormais que l'EPF 74 se charge du portage des terrains restant à acquérir jusqu'à ce qu'elle choisisse un opérateur pour l'aménagement de cette OAP.

Cette acquisition dans un secteur stratégique permettra à la commune de réaliser l'OAP prévue avec la réalisation d'hébergement touristique avec notamment un hôtel ainsi que des logements destinés aux travailleurs saisonniers et quelques commerces.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) en date du 12 juillet 2016 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de MONTRIOND, à l'EPF de la Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de la Haute-Savoie en date du 09 septembre 2016 ;*
- *Vu l'avis du Domaine n° 2025-74188-77058 en date du 26 novembre 2025 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet du Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache, sur la base de l'estimation du Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels

2026-048- VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE MONTRIOND

Membre : Haut-Chablais Interco	
Demandeur	Commune de MONTRIOND
Réception dossier	01-2026
Accord EPCI	02-2026

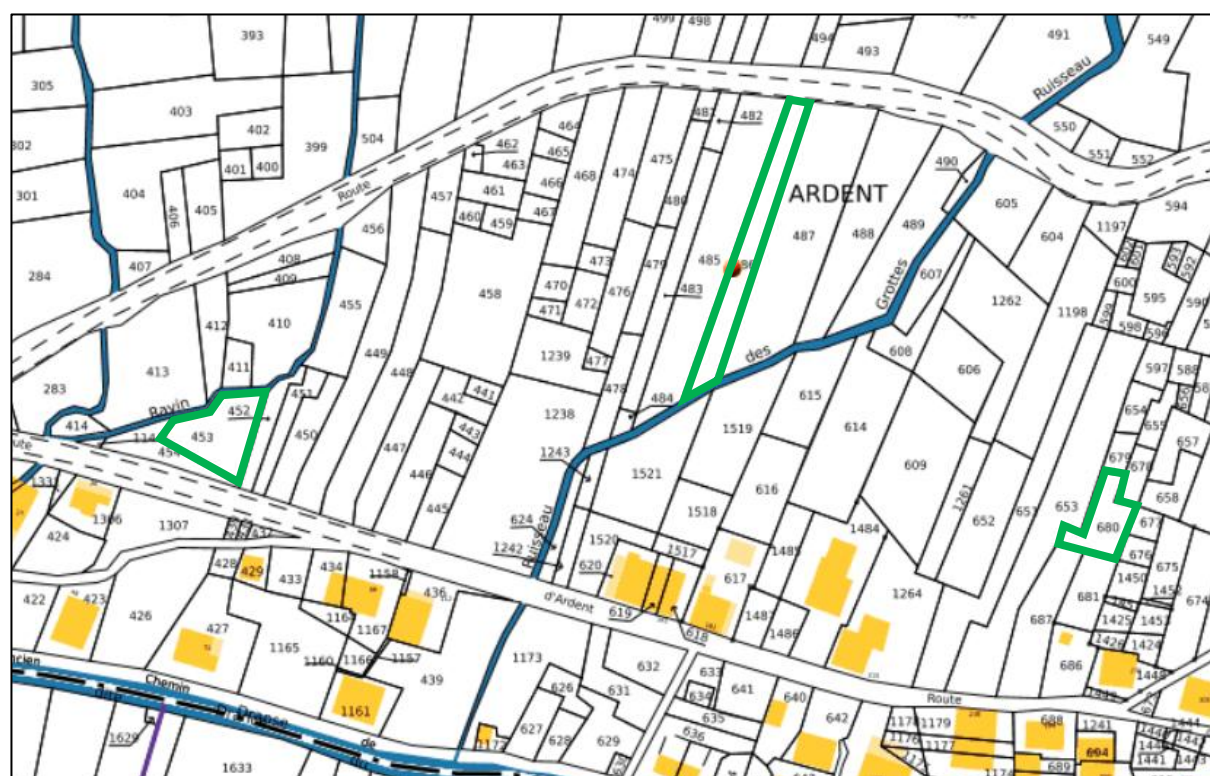
Désignation des biens à acquérir sur la Commune de MONTRIOND (U188AC5)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Ardent	D	453	03a 20ca		X
Ardent	D	486	04a 07ca		X
Ardent	D	680	01a 95ca		X
		Total	09a 22ca		
Terrains non bâtis - Libres					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
1AUT / UH	Avis du Domaine n° 2025-74188-77058 du 26/11/2025	4 ans à terme

Thématique PPI 2024-2028

MAINTIEN DU TISSU ECONOMIQUE : Développer le tourisme en montagne, Permettre la production de logements saisonniers

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DIVERSIFIE : Permettre l'installation de commerces de proximité



Acquisition sur la commune de MONTRIOND :

La Commune de MONTRIOND sollicite l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir des terrains non bâtis situés dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLUi.

Ce secteur se situe au niveau du hameau d'Ardent, à côté du parking de la télécabine d'Ardent qui constitue une des entrées du domaine skiable des Portes du Soleil.

La commune ayant acquis directement une partie importante des terrains, elle souhaite désormais que l'EPF 74 se charge du portage des terrains restant à acquérir jusqu'à ce qu'elle choisisse un opérateur pour l'aménagement de cette OAP.

Cette acquisition dans un secteur stratégique permettra à la commune de réaliser l'OAP prévue avec la réalisation d'hébergement touristique avec notamment un hôtel ainsi que des logements destinés aux travailleurs saisonniers et quelques commerces.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) en date du 12 juillet 2016 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de MONTRIOND, à l'EPF de la Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de la Haute-Savoie en date du 09 septembre 2016 ;*
- *Vu l'avis du Domaine n° 2025-74188-77058 en date du 26 novembre 2025 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

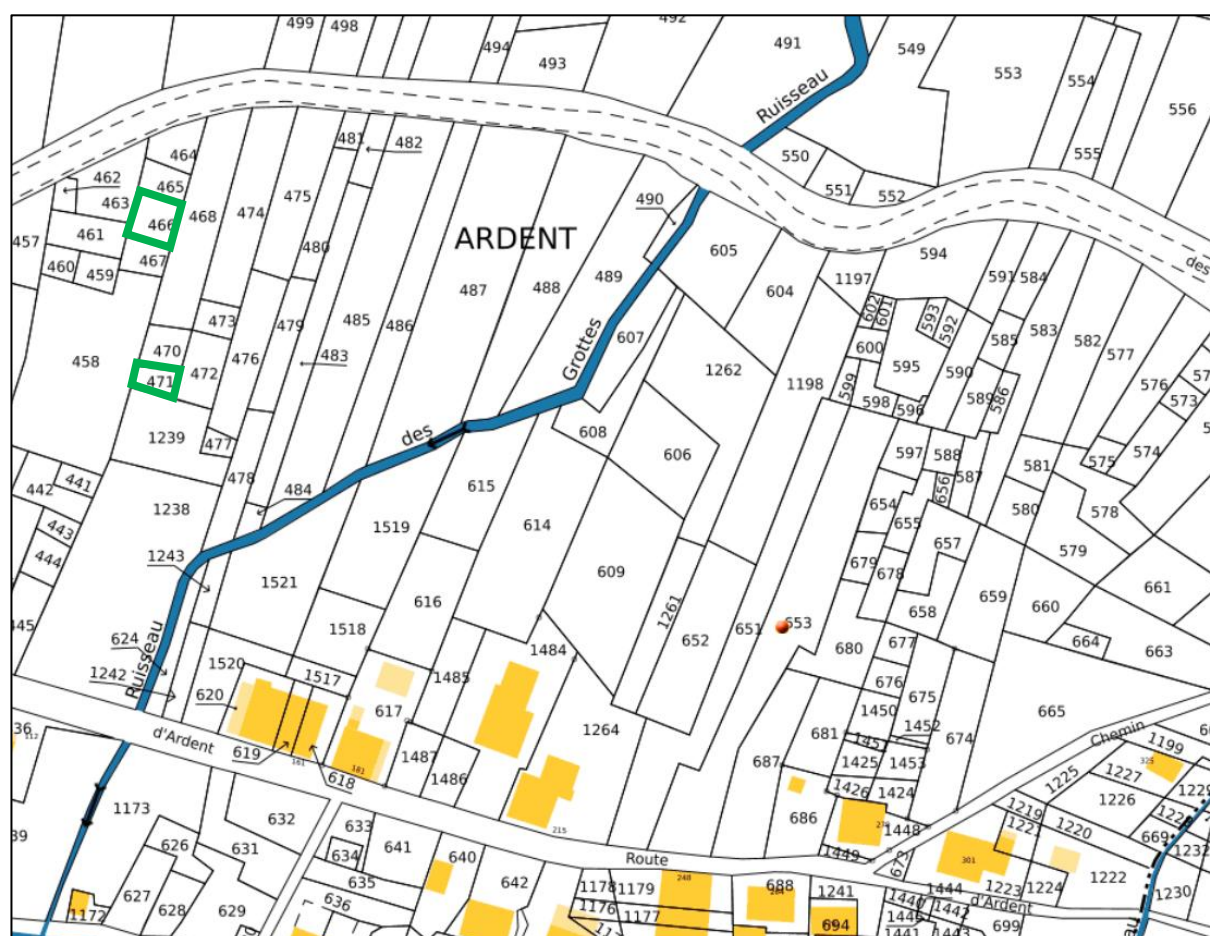
- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de MONTRIOND sur la base de l'avis du Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels

2026-049- VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE MONTRIOND

Membre : Haut-Chablais Interco	
Demandeur	Commune de MONTRIOND
Réception dossier	01-2026
Accord EPCI	02-2026

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de MONTRIOND (U188AC8)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Ardent	D	466	00a 77ca		X
Ardent	D	471	00a 40ca		X
		Total	01a 17ca		
Terrains non bâtis - Libres					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
1AUT / UH	Avis du Domaine n° 2025-74188-77058 du 26/11/2025	4 ans à terme
Thématique PPI 2024-2028		
MAINTIEN DU TISSU ECONOMIQUE : Développer le tourisme en montagne, Permettre la production de logements saisonniers		
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DIVERSIFIE : Permettre l'installation de commerces de proximité		



Acquisition sur la commune de MONTRIOND :

La Commune de MONTRIOND sollicite l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir des terrains non bâtis situés dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLUi.

Ce secteur se situe au niveau du hameau d'Ardent, à côté du parking de la télécabine d'Ardent qui constitue une des entrées du domaine skiable des Portes du Soleil.

La commune ayant acquis directement une partie importante des terrains, elle souhaite désormais que l'EPF 74 se charge du portage des terrains restant à acquérir jusqu'à ce qu'elle choisisse un opérateur pour l'aménagement de cette OAP.

Cette acquisition dans un secteur stratégique permettra à la commune de réaliser l'OAP prévue avec la réalisation d'hébergement touristique avec notamment un hôtel ainsi que des logements destinés aux travailleurs saisonniers et quelques commerces.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) en date du 12 juillet 2016 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de MONTRIOND, à l'EPF de la Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de la Haute-Savoie en date du 09 septembre 2016 ;*
- *Vu l'avis du Domaine n° 2025-74188-77058 en date du 26 novembre 2025 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

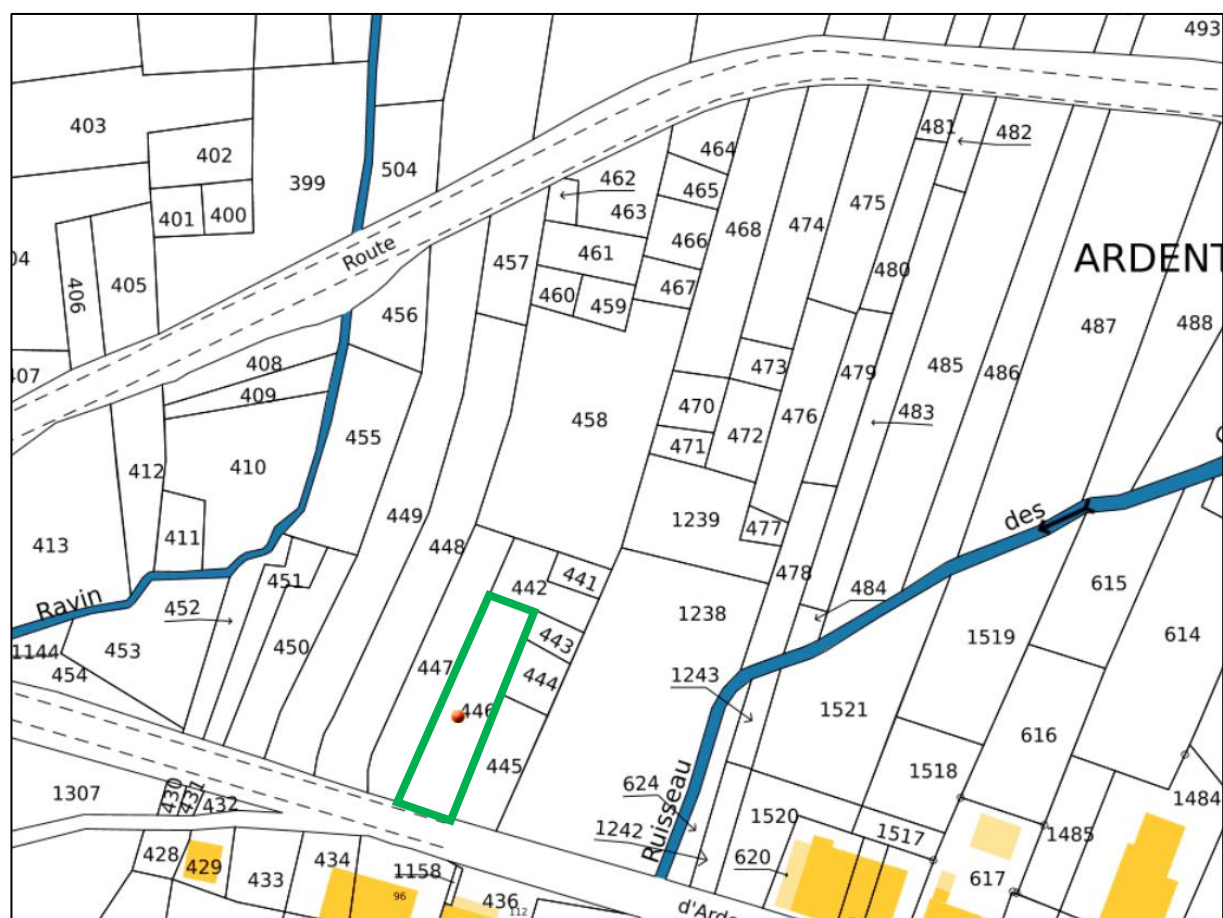
- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de MONTRIOND sur la base de l'avis du Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels

2026-050- VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE MONTRIOND

Membre : Haut-Chablais Interco	
Demandeur	Commune de MONTRIOND
Réception dossier	01-2026
Accord EPCI	02-2026

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de MONTRIOND (U188AC12)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Ardent	D	446	02a 18ca		X
Terrains non bâtis - Libres					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
1AUT / UH	Avis du Domaine n° 2025-74188-77058 du 26/11/2025	4 ans à terme
Thématique PPI 2024-2028		
MAINTIEN DU TISSU ECONOMIQUE : Développer le tourisme en montagne, Permettre la production de logements saisonniers		
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DIVERSIFIE : Permettre l'installation de commerces de proximité		



Acquisition sur la commune de MONTRIOND :

La Commune de MONTRIOND sollicite l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir des terrains non bâtis situés dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLUi.

Ce secteur se situe au niveau du hameau d'Ardent, à côté du parking de la télécabine d'Ardent qui constitue une des entrées du domaine skiable des Portes du Soleil.

La commune ayant acquis directement une partie importante des terrains, elle souhaite désormais que l'EPF 74 se charge du portage des terrains restant à acquérir jusqu'à ce qu'elle choisisse un opérateur pour l'aménagement de cette OAP.

Cette acquisition dans un secteur stratégique permettra à la commune de réaliser l'OAP prévue avec la réalisation d'hébergement touristique avec notamment un hôtel ainsi que des logements destinés aux travailleurs saisonniers et quelques commerces.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) en date du 12 juillet 2016 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de MONTRIOND, à l'EPF de la Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de la Haute-Savoie en date du 09 septembre 2016 ;*
- *Vu l'avis du Domaine n° 2025-74188-77058 en date du 26 novembre 2025 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de MONTRIOND sur la base de l'avis du Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels

2026-051- VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE MONTRIOND

Membre : Haut-Chablais Interco	
Demandeur	Commune de MONTRIOND
Réception dossier	01-2026
Accord EPCI	02-2026

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de MONTRIOND (U188AC13)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Ardent	D	444	00a 58ca		X
Ardent	D	458	07a 20ca		X
Ardent	D	676	00a 45ca		X
		Total	08a 23ca		

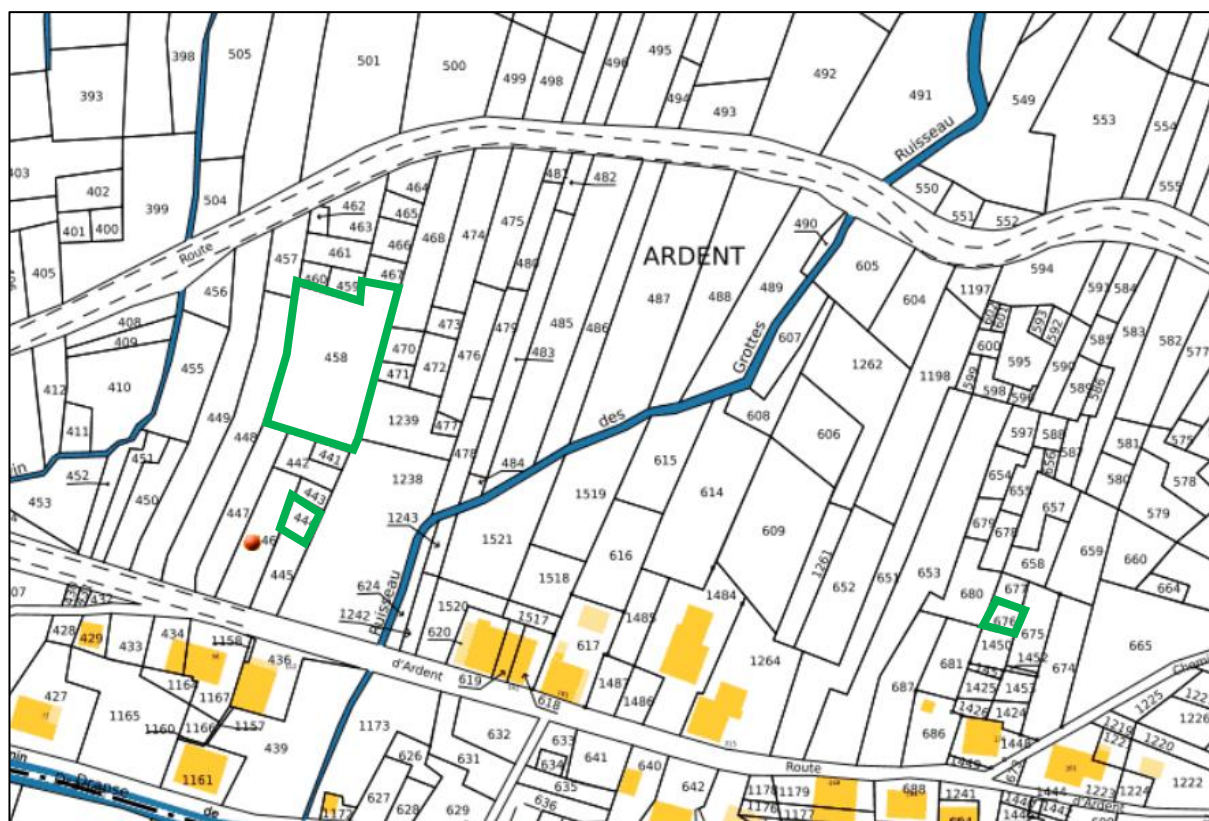
Terrains non bâtis - Libres

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
1AUT / UH	Avis du Domaine n° 2025-74188-77058 du 26/11/2025	4 ans à terme

Thématique PPI 2024-2028

MAINTIEN DU TISSU ECONOMIQUE : Développer le tourisme en montagne, Permettre la production de logements saisonniers

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DIVERSIFIE : Permettre l'installation de commerces de proximité



Acquisition sur la commune de MONTRIOND :

La Commune de MONTRIOND sollicite l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir des terrains non bâtis situés dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLUi.

Ce secteur se situe au niveau du hameau d'Ardent, à côté du parking de la télécabine d'Ardent qui constitue une des entrées du domaine skiable des Portes du Soleil.

La commune ayant acquis directement une partie importante des terrains, elle souhaite désormais que l'EPF 74 se charge du portage des terrains restant à acquérir jusqu'à ce qu'elle choisisse un opérateur pour l'aménagement de cette OAP.

Cette acquisition dans un secteur stratégique permettra à la commune de réaliser l'OAP prévue avec la réalisation d'hébergement touristique avec notamment un hôtel ainsi que des logements destinés aux travailleurs saisonniers et quelques commerces.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) en date du 12 juillet 2016 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de MONTRIOND, à l'EPF de la Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de la Haute-Savoie en date du 09 septembre 2016 ;*
- *Vu l'avis du Domaine n° 2025-74188-77058 en date du 26 novembre 2025 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de MONTRIOND sur la base de l'avis du Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels

2026-052- VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE MONTRIOND

Membre : Haut-Chablais Interco	
Demandeur	Commune de MONTRIOND
Réception dossier	01-2026
Accord EPCI	02-2026

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de MONTRIOND (U188AC23)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Ardent	D	674	02a 57ca		X
Terrains non bâtis - Libres					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
1AUT / UH	Avis du Domaine n° 2025-74188-77058 du 26/11/2025	4 ans à terme
Thématique PPI 2024-2028		
MAINTIEN DU TISSU ECONOMIQUE : Développer le tourisme en montagne, Permettre la production de logements saisonniers		
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DIVERSIFIE : Permettre l'installation de commerces de proximité		



Acquisition sur la commune de MONTRIOND :

La Commune de MONTRIOND sollicite l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir des terrains non bâtis situés dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLUi.

Ce secteur se situe au niveau du hameau d'Ardent, à côté du parking de la télécabine d'Ardent qui constitue une des entrées du domaine skiable des Portes du Soleil.

La commune ayant acquis directement une partie importante des terrains, elle souhaite désormais que l'EPF 74 se charge du portage des terrains restant à acquérir jusqu'à ce qu'elle choisisse un opérateur pour l'aménagement de cette OAP.

Cette acquisition dans un secteur stratégique permettra à la commune de réaliser l'OAP prévue avec la réalisation d'hébergement touristique avec notamment un hôtel ainsi que des logements destinés aux travailleurs saisonniers et quelques commerces.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) en date du 12 juillet 2016 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de MONTRIOND, à l'EPF de la Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de la Haute-Savoie en date du 09 septembre 2016 ;*
- *Vu l'avis du Domaine n° 2025-74188-77058 en date du 26 novembre 2025 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

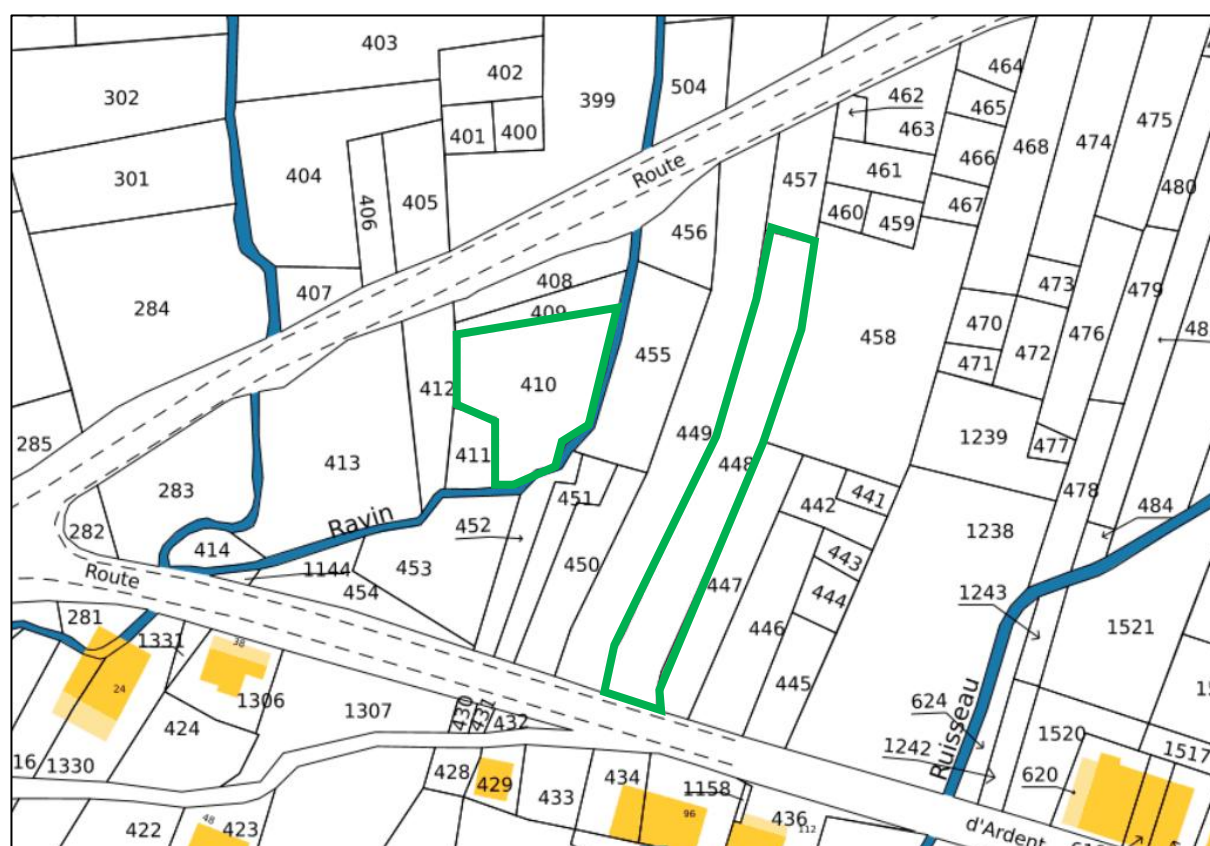
- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de MONTRIOND sur la base de l'avis du Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels

2026-053- VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE MONTRIOND

Membre : Haut-Chablais Interco	
Demandeur	Commune de MONTRIOND
Réception dossier	01-2026
Accord EPCI	02-2026

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de MONTRIOND (U188AC27)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Ardent	D	410	03a 79ca		X
Ardent	D	448	04a 98ca		X
		Total	08a 77ca		
Terrains non bâtis - Libres					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
1AUT / UH	Avis du Domaine n° 2025-74188-77058 du 26/11/2025	4 ans à terme
Thématique PPI 2024-2028		
MAINTIEN DU TISSU ECONOMIQUE : Développer le tourisme en montagne, Permettre la production de logements saisonniers		
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DIVERSIFIE : Permettre l'installation de commerces de proximité		



Acquisition sur la commune de MONTRIOND :

La Commune de MONTRIOND sollicite l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir des terrains non bâtis situés dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLUi.

Ce secteur se situe au niveau du hameau d'Ardent, à côté du parking de la télécabine d'Ardent qui constitue une des entrées du domaine skiable des Portes du Soleil.

La commune ayant acquis directement une partie importante des terrains, elle souhaite désormais que l'EPF 74 se charge du portage des terrains restant à acquérir jusqu'à ce qu'elle choisisse un opérateur pour l'aménagement de cette OAP.

Cette acquisition dans un secteur stratégique permettra à la commune de réaliser l'OAP prévue avec la réalisation d'hébergement touristique avec notamment un hôtel ainsi que des logements destinés aux travailleurs saisonniers et quelques commerces.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) en date du 12 juillet 2016 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de MONTRIOND, à l'EPF de la Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de la Haute-Savoie en date du 09 septembre 2016 ;*
- *Vu l'avis du Domaine n° 2025-74188-77058 en date du 26 novembre 2025 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de MONTRIOND sur la base de l'avis du Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels

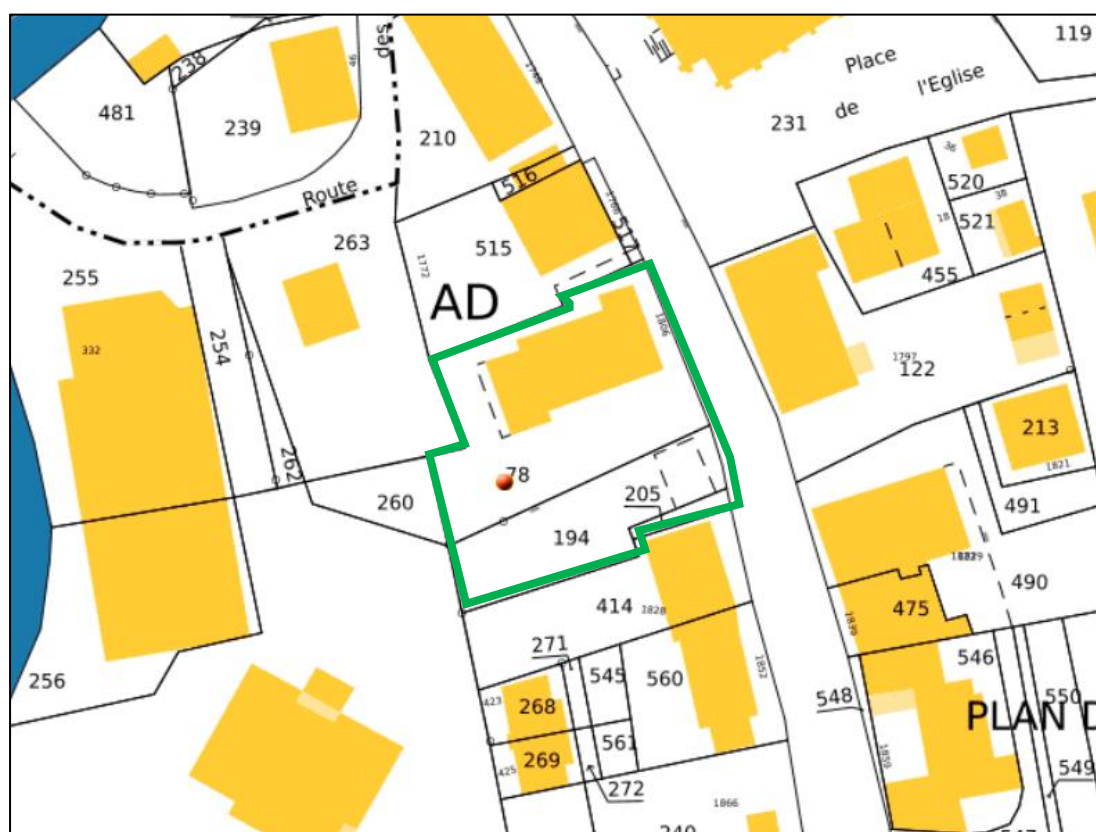
2026-054- VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'AULPS

Membre : Haut-Chablais Interco	
Demandeur	Commune de SAINT JEAN D'AULPS
Réception dossier	12-2025
Accord EPCI	02-2026

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de SAINT JEAN D'AULPS (U238AI)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
1086 route des Grandes Alpes	AD	78	09a 06ca	X	
Plan d'Avoz	AD	194	04a 21ca		X
Plan d'Avoz	AD	205	00a 30ca		X
		Total	13a 57ca		
Maison de 94 m² + Garage de 150 m² et terrain attenant- Libre					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UA2	Avis du Domaine n° 2025-74238-89314 du 21/01/2026	15 ans par annuités

Thématique PPI 2024-2028
QUALITE DU CADRE DE VIE : Services de proximité et Equipements Publics



Acquisition sur la commune de SAINT JEAN D'AULPS :

La Commune de SAIN JEAN D'AULPS sollicite l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie et terrain attenant situé au cœur du chef-lieu.

Cette propriété, composée d'une maison et d'un grand garage, est limitrophe avec des équipements publics sur ses côtés Nord et Ouest. Elle se trouve également sur l'axe principal de la commune.

Cette acquisition dans un secteur stratégique permettra à la commune de réaliser un équipement public dans ce secteur du centre-bourg.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) en date du 12 juillet 2016 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de SAINT JEAN D'AULPS, à l'EPF de la Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de la Haute-Savoie en date du 09 septembre 2016 ;*
- *Vu l'avis du Domaine n° 2025-74238-89314 en date du 21 janvier 2026 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

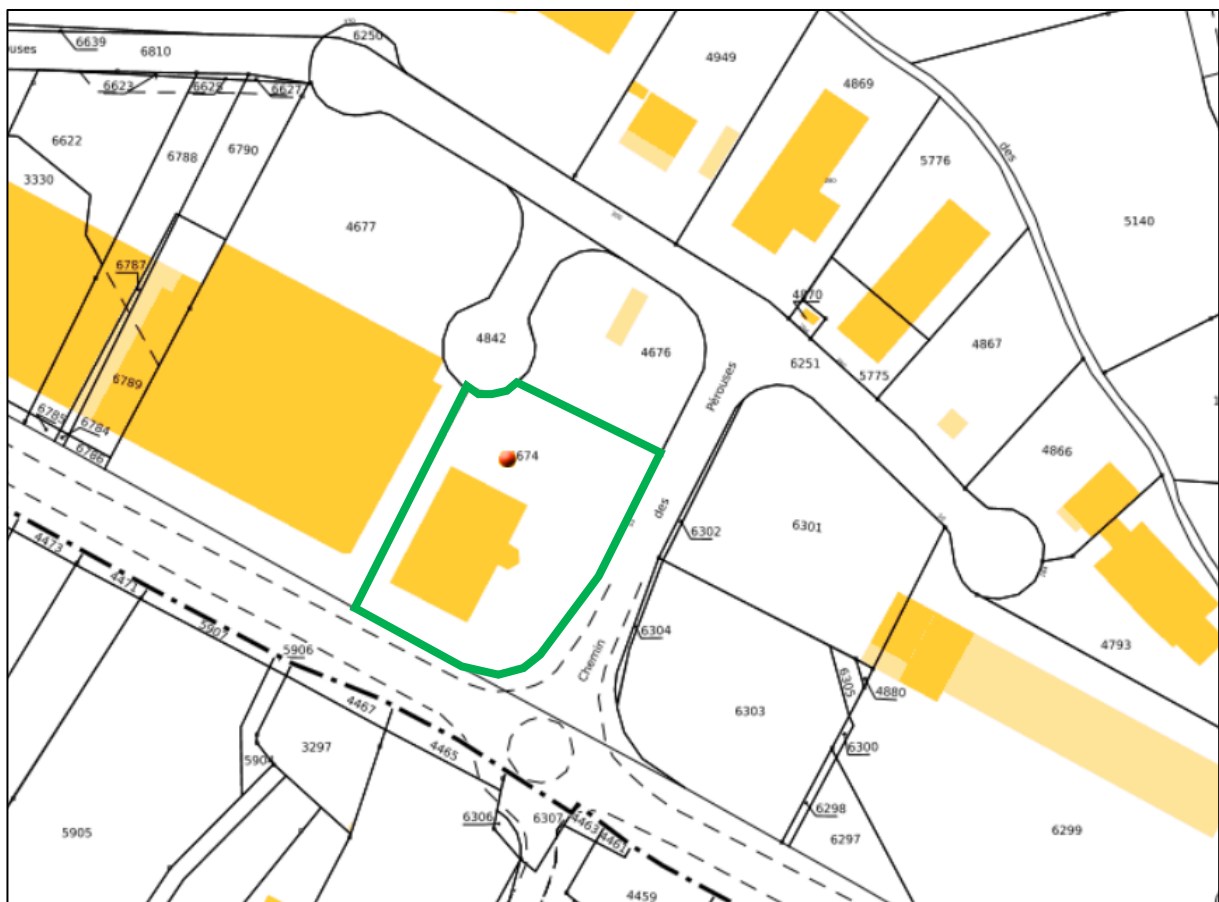
- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de SAINT JEAN D'AULPS sur la base de l'avis du Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels

2026-055- VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX

Membre : Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	
Demandeur	Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy
Réception dossier	01-2026
Accord EPCI	01-2026

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX (T123AV)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
53 chemin des Pérouses	D	4674	28a 38ca	X	
Bâtiment d'activité de 918 m² Occupé par bail commercial					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UX	Avis du Domaine n° 2025-74123-80458 du 15/12/2025	15 ans par annuités
Thématique PPI 2024-2028 MAINTIEN DU TISSU ECONOMIQUE : Pérenniser les entreprises DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DIVERSIFIE : Permettre l'installation de commerces de proximité		



Acquisition sur la commune de FAVERGES-SEYTHENEX :

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy sollicite l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie et situés dans la zone d'activités, les Boucheroz, à l'entrée Ouest de la commune de FAVERGES-SEYTHENEX.

Le bien à acquérir est un bâtiment d'activités, libre de location.

Cette acquisition dans un secteur à vocation commerciale permettra à la Communauté de Communes d'assurer la maîtrise foncière d'une ZAE intercommunale et de créer un équipement commun de type Maison de Pays.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy en date du 10 novembre 2015 demandant son adhésion à l'EPF 74, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2015 ;*
- *Vu l'avis du Domaine n° 2025-74123-80458 en date du 15 décembre 2025 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCORTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy sur la base de l'avis du Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels

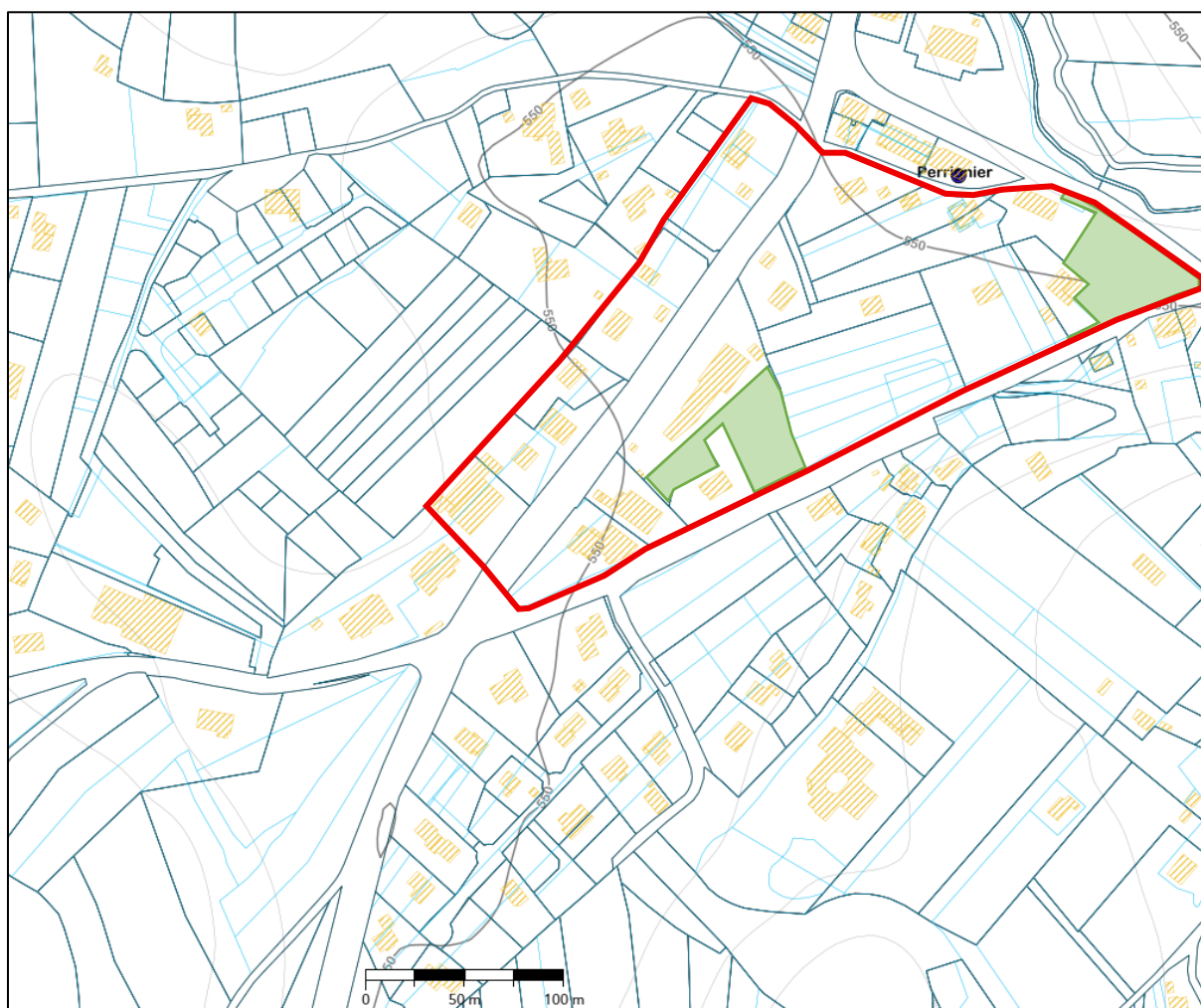
2026-056- VOTE : PERIMETRE D'INTERVENTION SUR LA COMMUNE DE PERRIGNIER

Membre : Thonon agglomération	
Demandeur	Commune de PERRIGNIER
Réception dossier	10-2025
Accord Interco	02-2026

Périmètre d'intervention à valider sur la Commune de PERRIGNIER					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Petites Varchères	A	1234	09a 93ca		X
Petites Varchères	A	1235	09a 93ca		X
Petites Varchères	A	3871	07a 68ca		X
Petites Varchères	A	3870	01a 10ca		X
Petites Varchères	A	3869	00a 47ca		X
Petites Varchères	A	3867	02a 59ca		X
Petites Varchères	A	3868	05a 50ca		X
Petites Varchères	A	3873	06a 38ca		X
Petites Varchères	A	3872	02a 28ca		X
Petites Varchères	A	3874	00a 44ca		X
Petites Varchères	A	4024	02a 48ca		X
Petites Varchères	A	4113	09a 25ca	X	
Petites Varchères	A	4107	02a 03ca	X	
Petites Varchères	A	4111	00a 03ca		X
Petites Varchères	A	4110	00 a05ca		X
109 rue de la mairie	A	3257	12a 02ca	X	
Perrignier	A	3256	00a 28ca		X
Vendanche	A	2905	04a 74ca	X	
44 route de Thonon	A	2903	11a 81ca	X	
Vendanche	A	2906	00a 75ca		X
Vendanche	A	2012	00a 06ca		X
72 route de Thonon	A	3132	11a 47ca	X	
100 rue des Varchères	A	2426	21a 12ca	X	
Petites Varchères	A	2423	06a 72ca		X
Petites Varchères	A	3482	02a 59ca	X	
127 Impasse des Ouates	A	3483	00a 14ca		X
Petites Varchères	A	2424	00a 24ca		X
Petites Varchères	A	2425	00a 77ca		X
29 Chemin de Chez Daude	A	3231	01a 82ca	X	
Les Cils	A	2183	00a 01ca	X	
Les Cils	A	2188	00a 14ca	X	
Les Cils	A	3230	14a 20ca		X

Les Cils	A	4156 (ex 2180)	03a 95ca		X
Les Cils	A	4155 (ex 2180)	07a 20ca		X
33 chemin de Chez Daude	A	2184	01a 16ca	X	
Les Cils	A	2182	00a 13ca	X	
Les Cils	A	2181	00a 07ca	X	
Perrignier	A	2185	00a 10ca		X
Les Cils	A	4153 (ex 1239)	03a 34ca		X
Les Cils	A	4154 (ex 1239)	02a 02ca	X	
232 route de Thonon	A	2051	14a 64ca	X	
71 chemin de Chez Daude	A	3399	16a 44ca	X	
Petites Varchères	A	2049	02a 13ca		X
198 route de Thonon	A	2050	11a 79ca	X	
154 route de Thonon	A	2736	27a 81ca	X	
270 rue des Varchères	A	3652	10a 65ca	X	
21 Route de Thonon	B	1732	05a 75ca	X	
Forêt	B	1739	08a 75ca	X	
Forêt	B	1733	04a 72ca	X	
61 route de Thonon	B	1738	05a 26ca	X	
81 route de Thonon	B	1737	07a 19ca	X	
Forêt	B	1735	00a 81ca	X	
111 route de Thonon	B	1734	06a 87ca	X	
Forêt	B	1736	02a 43ca		X
121 route de Thonon	B	1631	13a 89ca	X	
Forêt	B	2000	05a 78ca	X	
Forêt	B	1999	02a 76ca	X	
Forêt	B	1998	00a 40ca		X
Forêt	B	2001	01a 13ca		X
Forêt	B	1995	00a 30ca		X
Forêt	B	1997	01a 91ca		X
Forêt	B	2002	06a 65ca		X
Forêt	B	1643	05a 42ca	X	
Forêt	B	1642	01a 51ca	X	
Forêt	B	1996	01a 23ca		X
11 Chemin de la Bandière	B	390	06a 92ca	X	
		Total	03ha 19a 01ca		
Bâties divers : Maisons, locaux commerciaux, une entreprise de metallerie, garagiste, Station service, hangar, Immeuble de rapport avec lots de copropriété, parking...					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UB 5 -1 AUb -1 AUy Périmètre de gel	Le service du Domaine sera saisi pour chaque demande d'intervention	A préciser à chaque demande d'intervention
Thématique PPI 2024-2028 LOGEMENTS POUR TOUS : Logements locatifs aidés : minimum 30% QUALITE DU CADRE DE VIE : Services de proximité et Equipements Publics PROTECTION DES RESSOURCES : Ressources durables en eau ET protection de l'agriculture nourricière MAINTIEN DU TISSU ECONOMIQUE : Pérenniser les entreprises DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DIVERSIFIE : Permettre l'installation de commerces de proximité		



 Parcelles communales

Validation d'un périmètre d'intervention sur la commune de PERRIGNIER :

La commune de Perrignier a sollicité l'intervention de l'EPF 74 afin de procéder, au fil des opportunités, à l'acquisition de plusieurs propriétés bâties et non bâties situées dans le périmètre de restructuration urbaine des Varchères, route de Thonon.

Ce secteur, localisé en entrée de ville, se trouve à proximité immédiate de la mairie et de l'école de musique de Perrignier. Certaines des parcelles concernées sont en outre incluses dans le périmètre de gel défini par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi HM).

Ces acquisitions ont pour objectif de permettre à la commune de mettre en œuvre une future opération d'aménagement visant à requalifier l'entrée de ville, tout en assurant le maintien des activités commerciales, la création d'espaces publics et la réalisation de logements sociaux.

À ce titre, la commune sollicite l'EPF pour l'acquisition progressive des différents biens situés dans ce périmètre, en fonction des opportunités de vente (maisons, hangars, appartements, locaux commerciaux, entreprise de métallerie, site d'un garagiste-concessionnaire, station essence).

Il est précisé que chaque acquisition fera préalablement l'objet d'une évaluation par les services de France-Domaine, avant d'être soumise à l'approbation du Conseil d'administration.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de THONON AGGLOMERATION en date du 28 mars 2017 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de PERRIGNIER, à l'EPF Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 19/05/2017*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

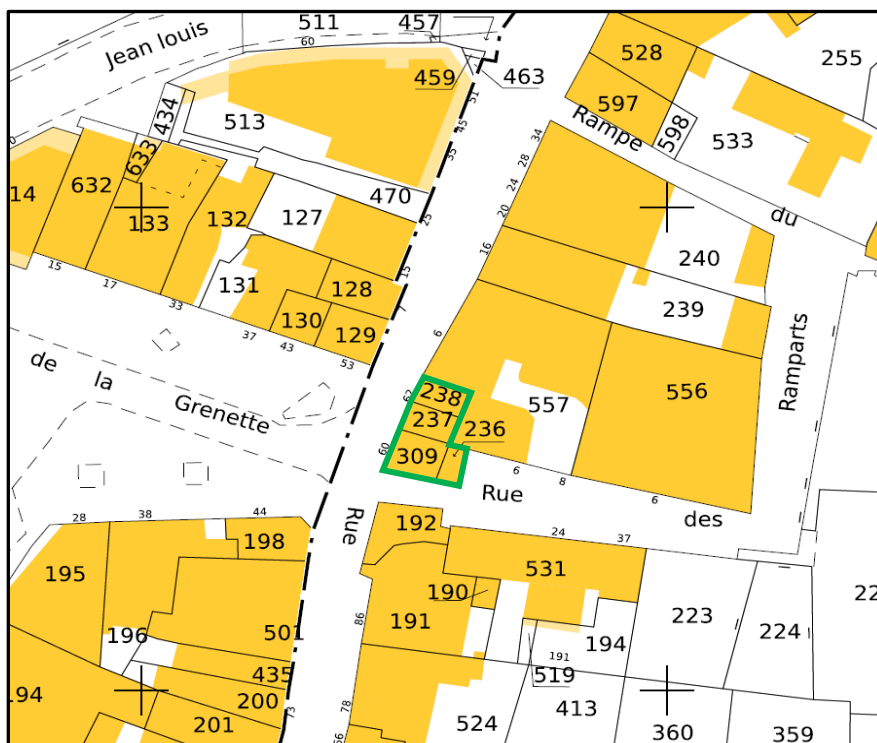
- ✓ **VALIDE** le périmètre sur lequel l'EPF devra intervenir sur la Commune de PERRIGNIER, sous réserve que chaque acquisition :
 - Soit conforme à l'évaluation prévue à l'article 21 des statuts,
 - Fasse l'objet d'un vote pour validation des modalités de portage.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir.

2026-057- VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE LA-ROCHE-SUR-FORON

Membre : Communauté de Communes DU PAYS ROCHOIS	
Demandeur	Commune de LA ROCHE SUR FORON
Réception dossier	01-2026
Accord EPCI	Inscrit au PAF validé le 04 2024

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de LA ROCHE SUR FORON (P224AM)					
Place Grenette	AD	236	0a 12ca	X	
62 Place Grenette	AD	237	0a 26ca	X	
62 Place Grenette	AD	238	0a 22ca	X	
60 Place Grenette	AD	309	0a 34ca	X	
		Total	0a 94ca		
Immeuble sur 4 niveaux comportant un local commercial en rez-de chaussée, libre, et deux logements en étage, loués en baux d'habitation. Surface utile totale de 170 m²					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UA	Avis du Domaine du 24-02-2026 n° 2025-74224-56857	10 ans par annuités
Thématique PPI 2024-2028		
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DIVERSIFIE : Permettre l'installation de commerces de proximité		



Acquisition sur la commune de LA ROCHE SUR FORON :

La Commune de LA ROCHE SUR FORON sollicite l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir un ensemble bâti comportant des logements et un local commercial en rez-de-chaussée, dont l'emplacement est stratégique, car situé en plein centre-ville historique.

La Commune a signé une convention cadre pluriannuelle, « Petites Villes de Demain », valant Opération de Revitalisation du Territoire, dans laquelle ce secteur est identifié comme secteur à enjeux stratégiques.

Cette acquisition-permettra de garantir de façon pérenne, l'affectation du local à un commerce de proximité.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays Rochois en date du 20-11-2012 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de LA ROCHE SUR FORON, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23-11-2012 ;*
- *Vu l'avis du Domaine n° 2025-74224-56857 en date du 24 février 2026 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCORTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de LA ROCHE SUR FORON, sur la base de l'avis du Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier et tout bail constitutif de droits réels

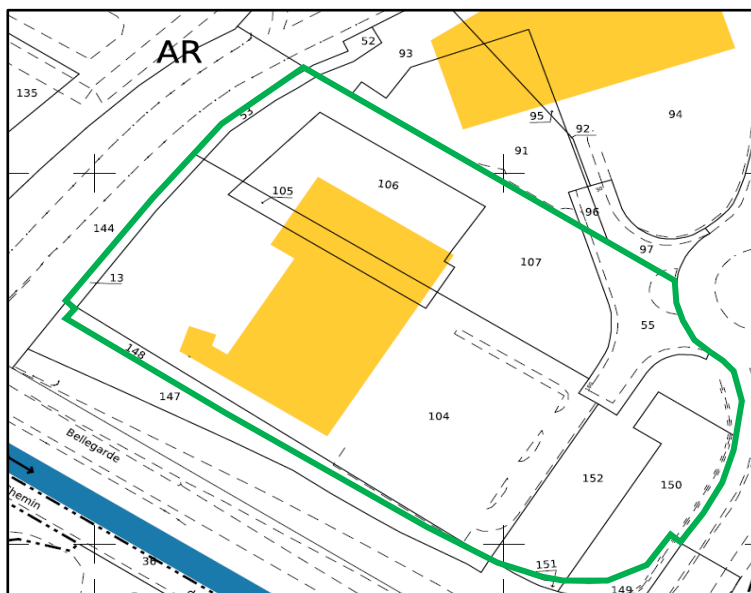
POINT 4

2026-058- VOTE : MODALITES DE PORTAGE SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR DECISION DE LA DIRECTRICE SUR LA COMMUNE D'EPAGNY-METZ-TESSY

Membre : GRAND ANNECY AGGLOMERATION	
Demandeur	GRAND ANNECY AGGLOMERATION
Réception dossier	11-2025

Désignation des biens à préempter sur la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY (V112AG6)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
La Bottière	AR	0013	01a 52ca		X
La Bottière	AR	0053	01a 08ca		X
La Bottière	AR	0055	07a 00ca		X
180 rue de la Bottière	AR	0104	59a 16ca	X	
Rue de la Bottière	AR	0105	02a 86ca	X	
Rue de la Bottière	AR	0106	13a 21ca	X	
Rue de la Bottière	AR	0107	20a 40ca		X
La Bottière	AR	0148	03a 32ca		X
La Bottière	AR	0150	09a 23ca		X
La Bottière	AR	0152	12a 68ca	X	
		Total	1ha 30a 46ca		
Bâtiment à usage de centre d'enlèvement de marchandises avec service au volant de type « drive », auvents, bornes de paiement, stationnements et voiries de circulation interne - Occupé par l'actuel propriétaire, avec lequel un bail commercial doit être signé concomitamment à la vente					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
Ux3a (Secteurs liés à l'hypermarché)	DIA du 17-10-2025 - Prix : 2.592.000,00 € Avis du Domaine du 12-01-2026 n° 2025-74112-88536	15 ans par annuités
Thématique PPI 2024-2028 QUALITE DU CADRE DE VIE : Equipements publics MAINTIEN DU TISSU ECONOMIQUE : Pérenniser les entreprises		



Préemption sur la Commune d'Epagny Metz-Tessy :

La Communauté d'agglomération du Grand Annecy a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter un tènement foncier situé au sein du Grand Epagny, zone commerciale identifiée comme secteur à enjeux stratégiques, et dont l'évolutivité, la restructuration et la modernisation sont en réflexion.

Le Grand Annecy a en effet engagé, en partenariat avec la commune d'Epagny Metz-Tessy, une étude urbaine prospective et exploratoire sur le secteur du Grand Epagny, ayant abouti à la définition d'un plan guide fixant les grands principes d'organisation spatiale et urbaine du projet à décliner.

Dans ce cadre, et avec le projet de faire évoluer le Grand Epagny vers un nouveau quartier de la ville, le Grand Annecy met en œuvre une politique d'acquisition foncière en vue de mieux maîtriser les évolutions futures du site. Et notamment, par l'intervention de l'EPF par voie de préemption sur les fonciers objets de la présente délibération, au regard de leur localisation stratégique au niveau de l'entrée sud-ouest à conforter.

C'est dans ce contexte que Madame la Directrice a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération n° 2017/22 du Conseil Communautaire du Grand Annecy en date du 13 janvier 2017 demandant son adhésion à l'EPF, adhésion validée par délibération du Conseil d'administration de l'EPF 74 en date du 26 janvier 2017 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation du Domaine n° 2025-74112-88536 en date du 12 janvier 2026 ;*
- *Vu la décision de préemption de la directrice de l'EPF n° 2026-02 en date du 21 janvier 2026 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à la décision de la Directrice n° 2026-01 en date du 15-01-2026.
- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF porte ce bien selon les modalités proposées, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement, de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette préemption soit régularisée, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier.

POINT 5

2026-059- VOTE : CESSION SUR LA COMMUNE D'AMBILLY

ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION	
Demandeur	Bouygues Immobilier UrbanEra
Convention portage	10-2017

CESSION : Vente EPF au profit de BOUYGUES IMMOBILIER sur AMBILLY Ilot C6.2

L'EPF porte sur AMBILLY depuis décembre 2012 les terrains de l'ancien Centre Hospitalier Intercommunal Annemasse-Bonneville, lequel a déménagé dans les locaux du nouvel hôpital à Contamine-sur Arve.

Ces terrains situés dans un secteur particulièrement stratégique pour le développement futur du cœur de l'agglomération annemassienne ; projet urbain, dénommé « l'Etoile Annemasse - Genève », donnent lieu à plusieurs opérations d'aménagement, dont la ZAC Etoile Annemasse-Genève, confiée après consultation à Bouygues Immobilier UrbanEra par Annemasse Agglomération.

Compte tenu du planning opérationnel des aménagements, il convient de préparer la cession en 2026 de l'ilot C6.2 que l'aménageur va affecter à la construction de 22 logements abordables : 1.434 à 1.485 m² SDP.



PORTAGE sur 8 ans à terme Réf. : C008AJ1	Thème du PPI POLE ECHANGE MULTIMODAL
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 11-12-2012			Cession Partielle		
Situation	Rue du Jura 5 Rue de la Fraternité 7 Rue de la Fraternité			Rue du Jura Ilot C6.2		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain à bâtir		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	AC	257 (ex 219)	32288	AC	377	223
	AC	159	118	AC	378	170
	AC	50	900	AC	379	130
	AC	71	988	AC	380	1208
			33306			1731
Zonage	UC			U Etoile		

Prix principal	6 000 000,00 €	433 805,91 €
Honoraires Not/Agence	88 212,53 €	
Démolition travaux	2 000 000,00 €	
TOTAL	8 088 212,53 € HT	433 805,91 € HT

Bien qualifié de Terrain A Bâtir (Acquis Bâti et démoli) Vte soumise à la TVA sur la totalité

TVA 20%	86 761,18 €
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA	520 567,09 € TTC

**TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- *Vu la convention quadripartite en date du 2 juillet 2020 entre l'EPF 74, Annemasse les Voirons Agglomération, la commune d'Ambilly et Bouygues Immobilier UrbanEra fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des bien portés par l'EPF ;*
- *Vu la démolition des bâtiments intervenue en 2012/2013 ;*
- *Vu la promesse Synallagmatique de vente signée le 28 mai 2024 ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la réitération de l'acte de vente au plus tard le 31 octobre 2026 au profit BOUYGUES IMMOBILIER sur les parcelles AC 377-378-379-380, ilot C6.2 du projet
- ✓ **DIT** que la somme de **433.805,91 Euros HT (TVA en sus)** correspondant au montant de la vente soit réglée par BOUYGUES IMMOBILIER, le jour de la signature de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2026**.

2026-060- VOTE : CESSION SUR LA COMMUNE D'AMBILLY

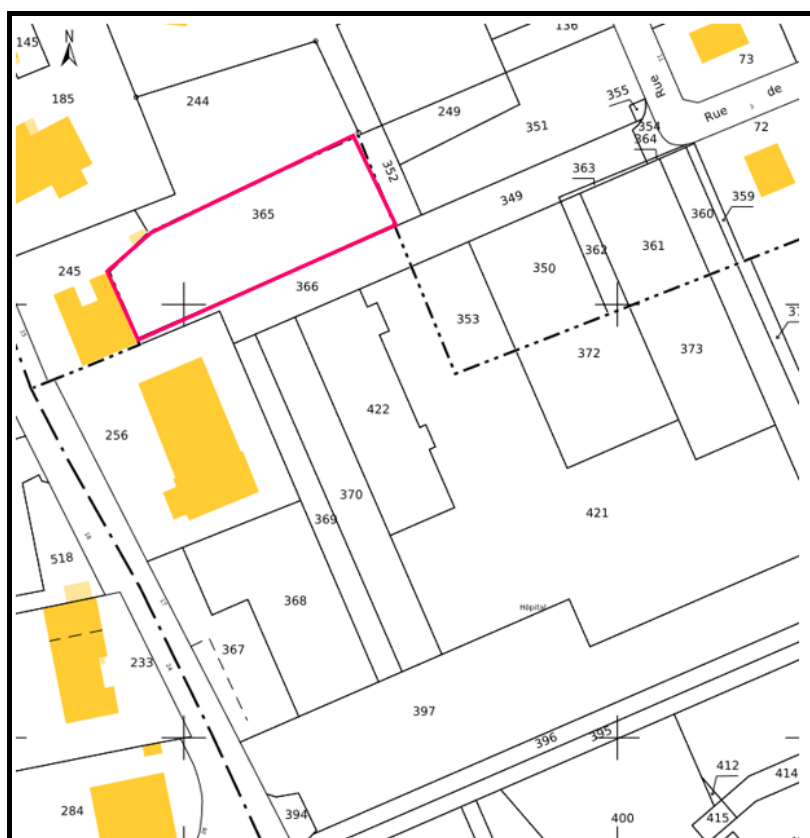
ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION	
Demandeur	Bouygues Immobilier UrbanEra
Convention portage	10-2017

CESSION : Vente EPF au profit de BOUYGUES IMMOBILIER sur AMBILLY Ilot C9.1 ***Remplace la délibération 2024-041 du 24 mars 2024***

L'EPF porte sur AMBILLY depuis décembre 2012 les terrains de l'ancien Centre Hospitalier Intercommunal Annemasse-Bonneville, lequel a déménagé dans les locaux du nouvel hôpital à Contamine-sur Arve.

Ces terrains situés dans un secteur particulièrement stratégique pour le développement futur du cœur de l'agglomération annemassienne ; projet urbain, dénommé « l'Etoile Annemasse - Genève », donnent lieu à plusieurs opérations d'aménagement, dont la ZAC Etoile Annemasse-Genève, confiée après consultation à Bouygues Immobilier UrbanEra par Annemasse Agglomération.

Compte tenu du planning opérationnel des aménagements Bouygues Immobilier UrbanEra doit se porter acquéreur de l'ilot C9.1 pour la réalisation d'une construction qui comprendra environ 20 logements collaboratifs - 1721 m2 SDP.



PORTAGE sur 8 ans à terme Réf. : C008AJ1			Thème du PPI POLE ECHANGE MULTIMODAL			
	ACQUISITION		CESSION à VOTER EN HT*			
	Acte signé le 11-12-2012		Par anticipation PARTIELLE			
Situation	Rue du Jura 5 Rue de la Fraternité 7 Rue de la Fraternité		Rue du Jura 5 Rue de la Fraternité 5 Rue de la Fraternité			
Nature du bien	Terrain bâti		Terrain à bâtir			
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	AC	257 (ex 219)	32288	AC	365 îlot C9-1 (Ex 257f)	1391
	AC	159	118			
	AC	50	900			
	AC	71	988			
		33306			1391	
Zonage	UC		Ue			
Prix principal	6 000 000,00 €		348 598,51 €			
Honoraires Not/Agence	88 212,53 €					
Démolition	2 000 000,00 €					
TOTAL	8 088 212,53 € TTC		348 598,51 € HT			
<i>Bien qualifié de Terrain A Bâtir (Acquis Bâti et démolition en 2012-2013) Vte soumise à la TVA sur la totalité</i>						
			TVA 20%	69 719,70 €		
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA		418 318,21 € TTC			
<small>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</small>						

- Vu la convention quadripartite en date du 2 juillet 2020 entre l'EPF 74, Annemasse les Voirons Agglomération, la commune d'Ambilly et Bouygues Immobilier UrbanEra fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des bien portés par l'EPF ;
- Vu la démolition des bâtiments intervenue en 2012/2013 ;
- Vu la promesse Synallagmatique de vente signée le 28 mai 2024 ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** la réitération de l'acte de vente au plus tard le 30 juin 2026 au profit BOUYGUES IMMOBILIER sur la parcelle AC 365, ilot C9.1 du projet.
- ✓ **DIT** que la somme de **348.598,51 Euros HT (TVA 69.719,70 € en sus)** correspondant au montant de la vente soit réglée le jour de la signature de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2026**.

PORTAGE demandé sur 8 ans à terme Réf: G043AH1	Thème PPI 2019-2023 EQUIPEMENTS PUBLICS
---	---

	ACQUISITION HT			CESSION à VOTER		
	Acte signé le 31/01/2020			Par anticipation-Fin de portage Totale		
Situation	16 place de la Gare			16 place de la Gare		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain NON bâti car démolit		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	N	1941	702	N	1941	702
Zonage	UB			UB		
Prix principal N 1941	210 000,00 €			210 000,00 €		
Remploi DUP	21 461,00 €			21 461,00 €		
Honoraires d'acquisition	2 600,00 €			2 600,00 €		
Publication/droits de mutation exonérés de	19,00 €			19,00 €		
Travaux de démolition HT	28 433,20 €			28 433,20 €		
TOTAL	262 513,20 €			262 513,20 € HT		
Bien qualifié de Terrain A Bâtir (Acquis Bâti et démolition en 2021) ; Vte soumise à la TVA sur la totalité						
	TVA 20%*			52 502,64 €		
	TOTAL			315 015,84 € TTC		
	Dédution de la subvention Région perçue en 2020			-150 450,00 €		
	Capital restant à régler			112 063,20 € HT		
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA			164 565,84 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

PORTAGE demandé sur 8 ans à terme Réf: G043AH1	Thème PPI 2019-2023 EQUIPEMENTS PUBLICS
---	---

	ACQUISITION			CESSION à VOTER		
	Acte signé le 31/01/2020			Par anticipation-Fin de portage Totale		
Situation	21 place de la Gare			21 place de la Gare		
Nature du bien	Terrain bâti et à bâtir			Terrain bâti et à bâtir		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	N	115	598	N	115	598
	N	1057	176	N	1057	176
			774			774
Zonage	UB			UB		
Prix principal N 1057	155 000,00 €			155 000,00 €		
Prix principal N 115	90 000,00 €			90 000,00 €		
Remploi DUP	25 039,00 €			25 039,00 €		
Honoraires d'acquisition	2 931,26 € HT			2 931,26 € HT		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	218,83 €			218,83 €		
Eviction occupants	44 174,80 €			44 174,80		
TOTAL	317 363,89 €			317 363,89 € HT		
<i>TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir, vente soumise à la TVA sur la marge</i>						
<i>TVA : Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans, vente soumise à la TVA sur option, sur la marge</i>						
	Marge :			2 931,26 €		
	TVA 20% sur la marge *			586,25 €		
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA				317 950,14 € TTC		

**TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- *Vu la valeur de la parcelle N 1941, soit la somme de 262.513,20 euros HT (comprenant Prix d'achat, emploi, honoraires d'acquisition, travaux de démolition) ;*
- *Vu la subvention région perçu pour le projet en 2020, soit la somme de 150.450,00 euros HT*
- *Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente de la parcelle N 1941 (acquise bâtie, vendue terrain à bâtir) est soumise à la TVA au Taux de 20%, soit la somme de 52.502,64 euros sur 262.513,20 euros HT ;*
- *Vu la valeur des parcelles N 1057 et N 115, soit la somme de 317.363,89 euros HT (comprenant Prix d'achat, emploi, honoraires d'acquisition, éviction de l'occupant) ;*
- *Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des parcelles N 1057 et N 115 (dont la nature n'a pas été modifiée par suite de leurs acquisitions en janvier 2020) est soumise à la TVA sur la marge au Taux de 20%, soit la somme de 586,25 euros ;*
- *Vu le PPI de l'EPF ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF :*

- **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ACCEPTÉ** la signature d'un acte de vente au profit Thonon Agglomération sur les parcelles cadastrées N 1941 – 1057 et 115

- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée au plus tard le 30 novembre 2026, par acte notarié, chez Maître GRILLAT, Notaire à BONS EN CHABLAIS au prix de **579.877,09 Euros HT**

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **429.427,09 Euros HT (TVA 53.088,89 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite de la subvention perçue pour 150.540,00 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.

- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir.

- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2026**.

2026-062- VOTE : CESSIION SUR LA COMMUNE DE BONS-EN-CHABLAIS

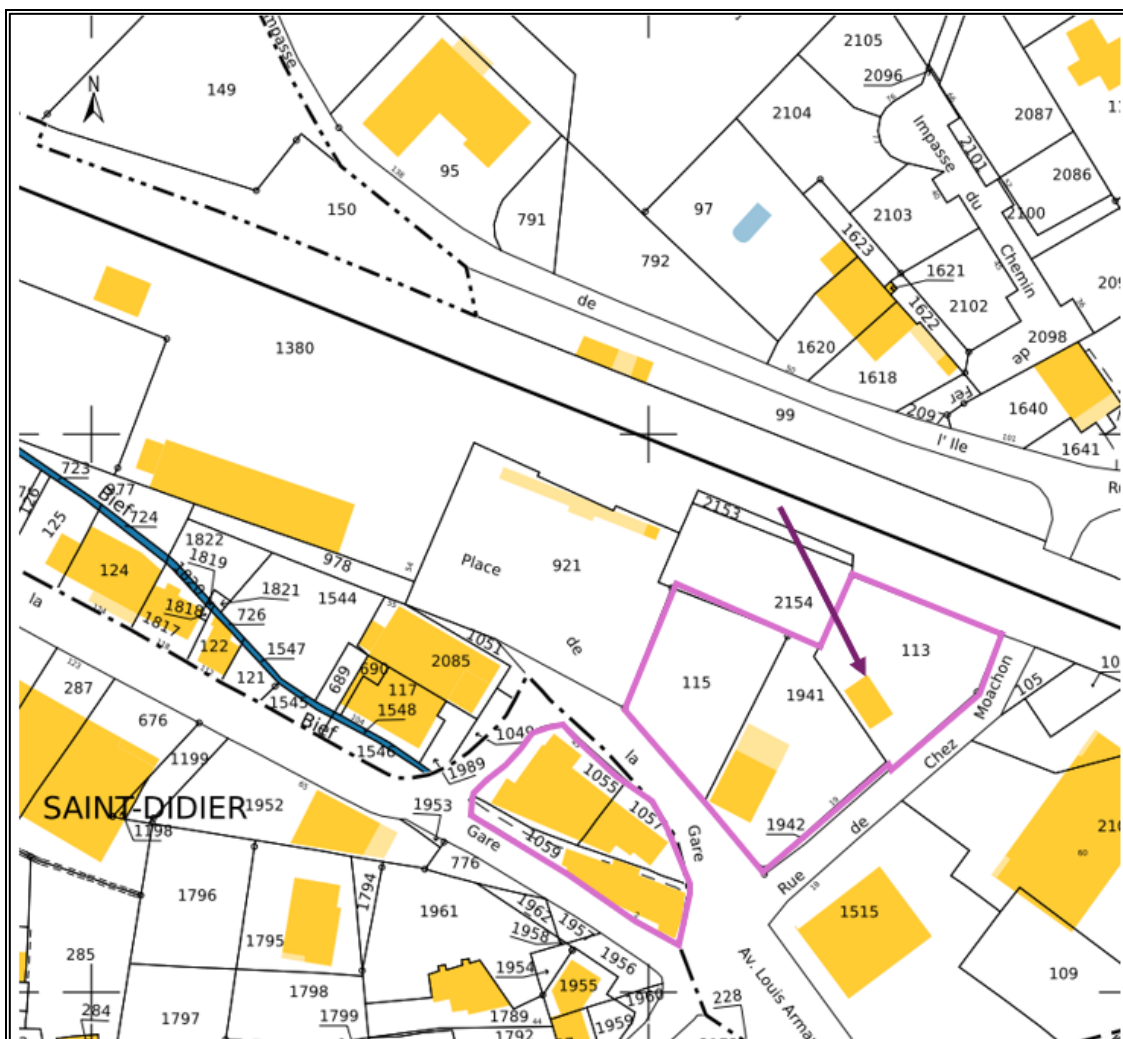
Membre : THONON AGGLOMERATION	
Demandeur	THONON AGGLOMERATION sur la Commune de BONS-EN-CHABLAIS
Convention portage	08-2021

CESSION EPF au profit de Thonon Agglomération - Rue de Chez Moachon

Pour le compte de Thonon Agglomération, l'EPF porte depuis janvier 2022, une parcelle dont le bâti a été démoli en 2024 située « 5887 Rue de Chez Moachon » sur le territoire de la commune de BONS-en-CHABLAIS.

Ce portage a permis à la collectivité de compléter sa réserve foncière dans le périmètre du projet de Pôle d'Echange Multimodal sur le site de la gare de Bons-en-Chablais, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/ 2018-0083 en date du 18 décembre 2018.

La collectivité souhaite reprendre la maîtrise foncière sur un premier secteur en vue des premières phases d'aménagement et il convient de mettre fin au portage avant son terme.



PORTAGE demandé sur 8 ans à terme Réf: W043AH11	Thème PPI 2019-2023 Equipements publics :
--	---

		ACQUISITION			CESSION à VOTER		
		Acte signé le 14/01/2022			Par anticipation - Fin de portage Totale		
Situation	5887 Rue de Chez Moachon			5887 Rue de Chez Moachon			
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain NON bâti car démolit			
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	
	N	113	682	N	113	682	
Zonage	UB			UB			
Prix principal	71 060,00 €			71 060,00 €			
Honoraires Notaire HT	1 530,75 €			1 530,75 €			
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	51,00 €			51,00 €			
Travaux démolition HT	24 704,83 €			24 704,83 €			
TOTAL	97 346,58 €			97 346,58 € HT			
<i>Bien qualifié de Terrain A Bâtir (Acquis Bâti et démolition en 2024) ; Vte soumise à la TVA sur la totalité</i>							
				TVA 20% *	19 469,32 €		
				PRIX A REGLER et TVA	116 815,90 € TTC		

**TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- Vu la convention signée entre Thonon Agglomération et l'EPF 74 en date du 5 août 2021, thématique « **EQUIPEMENTS PUBLICS** » ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 14 janvier 2022 fixant la valeur du bien à la somme totale de 97.346,58 euros (Honoraires HT et travaux de démolition HT inclus) ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente de la parcelle (acquise bâtie, vendue terrain à bâtir) est soumise à la TVA au Taux de 20%, soit la somme de 19.469,32 euros ;
- Vu le PPI 2019_2023 de l'EPF ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** la signature d'un acte de vente au profit Thonon Agglomération sur la parcelle non bâtie cadastrée N 113
- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée au plus tard le 13 novembre 2026, par acte notarié, chez Maître GRILLAT, notaire à Bons en Chablais, au prix de **97.346,58 Euros H.T, Tva 20 %, soit 19.469,32 €** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	71.060,00 €
Honoraires HT	1.530,75 €
Publication et Droits de mutation	51,00 €
Travaux de démolition HT	24.704,83 €

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **97.346,58 Euros HT (TVA 19.469,32 € en sus)** correspondant au montant de la vente soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2026**.

PORTAGE demandé sur 5 ans par annuités Réf: W043AH9	Thème PPI 2019-2023 Equipements publics
--	---

	ACQUISITION			CESSION à VOTER		
	Acte signé le 15/09/2023			Par anticipation - Fin de portage Totale		
Situation	Vers la Tour			Vers la Tour		
Nature du bien	Terrain NON bâti			Terrain NON bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	N	2154	475	N	2154	475
Zonage	UB			UB		
Prix principal	48 925,00 €			48 925,00 €		
Honoraires Notaire HT	1 286,70 €			1 286,70 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	137,00 €			137,00 €		
Travaux de sécurisation HT	11 350,00 €			11 350,00 €		
TOTAL	61 698,70 €			61 698,70 € HT		
<i>Bien qualifié de Terrain A Bâtir (Acquis avec la TVA) ; Vte soumise à la TVA sur la totalité</i>						
	TVA 20% *			12 339,74 €		
	TOTAL			74 038,44 € TTC		
	Déduction du capital remboursé au 27-02-2026			-22 976,98 € HT		
	Capital restant du			38 721,72 € HT		
	PRIX RESTANT A REGLER et TVA			51 061,46 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la convention signée entre Thonon Agglomération et l'EPF 74 en date du 22 mai 2023, thématique « **Equipements Publics** » ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 15 septembre 2023 fixant la valeur du bien à la somme totale de 61.698,70 euros HT (Honoraires HT et travaux de sécurisation HT inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la collectivité, pour la somme de 22.976,98 euros HT ;
- Vu le capital restant à régler sur ce bien en portage, soit la somme de 38.721,72 euros HT ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, acquis en 2023 en TVA, est soumise à cette Taxe ;
- Vu le PPI 2019_2023 de l'EPF ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** la signature d'un acte de vente au profit Thonon Agglomération sur la parcelle non bâtie cadastrée N 2154 ;
- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée au plus tard le 1^{er} septembre 2026, par acte notarié, chez Maître GRILLAT, notaire à Bons en Chablais, au prix de **61.698,70 Euros H.T, Tva 20 %, soit 12.339,74 €** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	48.925,00 €
Honoraires	1.286,70 €
Publication/droits de mutation	1.286,70 €
Travaux de sécurisation	11.350,00 €

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **38.721,72 Euros HT (TVA 12.339,74 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées par la collectivité pour 22.976,98 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2026**.

2026-064- VOTE : CESSIION SUR LA COMMUNE DE GAILLARD

Retire et remplace la délibération 2026-014 du 22-01-2026

Membre : Annemasse Les Voirons Agglomération	
Demandeur	Commune de GAILLARD
Convention portage	12-2024

CESSIION EPF au profit de TERACTION - 18 Rue de la Paix Lots 54 et 241

Pour le compte de la ville de **GAILLARD**, l'EPF porte depuis novembre 2024, un studio (lot 54) et une cave (LOT 241) situés dans la Copropriété LES FEUX FOLLETS au « **1 et 18 Rue de la Paix** » sur le territoire de la commune.

Par arrêté n° DDT-2023-1532 en date du 4 décembre 2023, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a constaté la carence de la Commune de GAILLARD au titre du bilan triennal 2020-2022 - Article 55 de la loi SRU.

Par arrêté n° DDT-2023-1562 en date du 8 janvier 2023, le Préfet a délégué le droit de préemption urbain défini dans l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, à l'EPF 74 sur les communes ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral prononçant la carence définie dans l'article L. 302.9-1 du code de la construction et de l'habitation, dont la commune de GAILLARD, sur laquelle se trouve, dans la Copropriété des « Feux Follets », les lots 54 et 241 visés dans procédure d'adjudication adressée par le Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains.

Par arrêté N° 2024-42 en date du 7 octobre 2024, l'EPF a exercé son droit de préemption sur ces lots, studio insalubre situé au 1^{er} étage.

La société Teractem a été désignée lauréate pour la future concession d'aménagement « Les Feux Follets - Libération ».

C'est dans ce cadre de ce projet, la société reprend les acquisitions à venir dans la copropriété, tant à l'amiable que par voie d'expropriation

La commune souhaite mettre fin au portage avant son terme.



PORTAGE demandé sur 8 ans à terme Réf: C133AD9	Thème du PPI Logement pour tous Logements Locatifs Aïdés Minimum 30%
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 06/01/2025			Par anticipation Fin de portage		
Situation	18 rue de la Paix			18 rue de la Paix		
Nature du bien	Dans la copropriété « Les Feux Follets » Bâtiment A Bloc 3 Lot 54 Studio de 28,95 m ² et lot 241 cave			Dans la copropriété « Les Feux Follets » Bâtiment A Bloc 3 Lot 54 Studio de 28,95 m ² et lot 241 cave		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	A	2568	6621	A	2568	6621
Zonage	Ua			Ua		
Prix principal	10 100,00 €			10 100,00 €		
Frais d'adjudication tribunal	6 331,55 €			6 331,55 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	633,08 €			633,08 €		
TOTAL	17 064,63 €			17 064,63 €		
TVA : Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans, vente soumise à la TVA sur option, sur la marge						
	Marge :			6 331,55 €		
	TVA 20% sur la marge *			1 266,31 €		
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA			18 330,94 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la convention signée entre la Commune et l'EPF 74 en date du 23 décembre 2023 thématique « **Habitat Social** » par laquelle la commune s'est engagée à réaliser une opération d'ensemble comportant un minimum de 30 % de logements en locatif aidé ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 6 janvier 2025 fixant la valeur du bien à la somme totale de 17.064,63 euros HT (frais d'adjudication compris) ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de bâti de plus de 5 ans, peut être soumise à la TVA sur option et sur la marge ; Le Taux normal de 20% sur la marge s'applique à cette vente ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTÉ** la signature d'un acte de vente au profit de TERACTION sur les lots 54 et 24, libres et en l'état.
- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée au plus tard le 30 mars 2026, par acte notarié, chez Maître ANDRIER au prix de **17.064,63 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge, soit 1.266,31 €** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	10.100,00 €	<i>non soumis à TVA</i>
Frais d'adjudication/tribunal	6.331,55 € HT	marge
Publication/droits de mutation	633,08 €	<i>non soumis à TVA</i>

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **17.064,63 Euros HT (TVA 1.266,31 € en sus)** correspondant au montant de la vente soit réglée par TERACTION, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **RAPPELLE** que conformément à la convention de portage la collectivité s'est engagée à rembourser l'ensemble des frais annexes et des frais de portage jusqu'à la facture de clôture.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2026**.

2026-065- VOTE : CESSION SUR LA COMMUNE DE GROISY

Retire et remplace la délibération 2022-214 du 13-10-2022

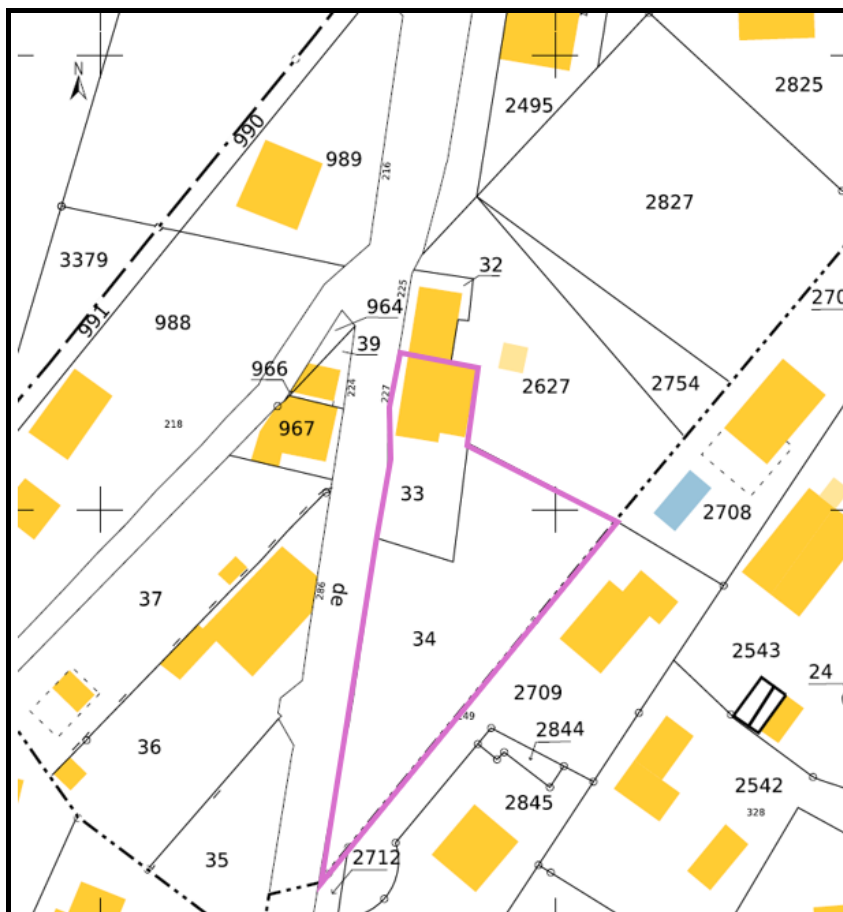
Membre : GRAND ANNECY Agglomération	
Demandeur	Commune de GROISY
Convention portage	12-2018

CESSION EPF au profit de la Commune de GROISY- Rue de la Gare

Pour le compte de la Commune de GROISY, l'EPF porte depuis le 21 décembre 2018, une propriété bâtie située « 227 Rue de la Gare ».

La collectivité a souhaité, par ce portage, maîtriser ce tènement pour réaliser une opération immobilière comportant au minimum 30% de logements aidés.

La société IM-AMENAGEMENT qui s'est substituée à la société IMAPRIM a été retenu par la Commune pour réaliser une opération pour la réalisation de **24 logements en collectif (9 LLS, 3 BRS et 12 en accession libre)** et la commune souhaite mettre fin au portage avant son terme.



PORTAGE demandé sur 15 ans par annuités Réf: L137AB1	Thème du PPI 2019-2023 HABITAT SOCIAL 24 logements en collectif (9 LLS, 3 BRS et 12 en accession libre)
---	---

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 21/12/2018			Par anticipation - Fin de portage		
Situation	227 Rue de la Gare			227 Rue de la Gare		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	D	33	309	D	33	309
	D	34	946	D	34	946
			1255			1255
Prix principal	300 000,00 €			300 000,00 €		
Frais d'acquisition (Not)	3 352,97 €			3 352,97 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	133,54 €			133,54 €		
TOTAL	303 486,51 €			303 486,51 € HT		
<i>TVA : Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans, vente soumise à la TVA sur option, sur la marge</i>						
	Marge :			3 352,97 €		
	TVA 20% sur la marge *			670,59 €		
	TOTAL			304 157,10 € TTC		
	Déduction du capital remboursé au 31-12-2025			-128 774,89 € HT		
	Déduction de la subvention EPF SRU perçue			-30 000,00 €		
	Capital restant du			144 711,62 € HT		
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA			145 382,21 € TTC		
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>						

- Vu la convention signée entre l'EPF 74 et la Commune en date du 3 décembre 2018 Thématique HABITAT SOCIAL ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 21 décembre 2018 fixant la valeur des biens à la somme totale de 303.486,51 euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu la subvention de 30.000,00 euros, attribuée au projet de la collectivité par l'EPF (prise sur le montant des pénalités perçues par l'EPF au titre de la loi SRU) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la collectivité au 31-12-2025, pour la somme de 128.774,89 euros HT ;
- Vu le capital restant dû sur les biens en portage, soit la somme de 144.711,62 euros HT ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié **de bâti de PLUS de 5 ans**, peut être soumise à la **TVA sur option, sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vue le PPI 2019-2023 ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCÉPTE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de GROISY sur les parcelles D 33 et 34 en vue de réaliser le projet mentionné
- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée, par acte notarié chez Maître Fabrice CECCON, Notaire à ARGONAY, au plus tard le 1er décembre 2026 au prix de **303.486,51 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge soit 670,59 €** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	300.000,00 € HT	
Frais d'acquisition	3.352,97 € HT	marge
Publication/droits de mutation	133,54 €	non soumis à TVA

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **144.711,62 Euros HT (TVA 670,59 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité pour 128.774,89 € et de la subvention perçue pour 30.000.00 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte
- ✓ **RAPPELLE** que conformément à la convention de portage la collectivité s'est engagée à rembourser l'ensemble des frais annexes et des frais de portage pour la dernière année
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2026**

2026-066- VOTE : CESSION SUR LA COMMUNE DU BIOT

HAUT-CHABLAIS INTERCO	
Demandeur	Commune de LE BIOT
Convention portage	11-2015 U043AA1

CESSION EPF au profit de la Commune de LE BIOT

Pour le compte de la Commune du BIOT, l'EPF porte depuis décembre 2015, un ancien hôtel-restaurant, aujourd'hui démolit situé « **82 Route de l'Eglise** » sur le territoire de la commune.

Ce portage a permis à la collectivité de constituer une réserve foncière en plein centre pour réaliser à plus ou moins long terme une opération de logements aidés.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration a voté le 6 septembre 2024 le rachat de ce tènement par la Commune dont le portage est arrivé à terme en décembre 2025.

Par délibérations en date des 10 mars 2025 et 23 septembre 2025, le Conseil Municipal a accepté ce rachat par le paiement du prix principal mais a refusé de régler la TVA immobilière applicable sur cette vente.

- *Vu la convention pour portage foncier, Thématique « Habitat social » en date du 10 novembre 2015 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;*
- *Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 21 décembre 2015 fixant la valeur des biens à la somme totale de **394.585,99 euros** (frais d'acte inclus) ;*
- *Vu les remboursements déjà effectués par la Collectivité, pour la somme de **320.027,40 euros HT** ;*
- *Vu la subvention de **39.000,00 euros**, attribuée au projet de la collectivité par l'EPF (prise sur le montant des pénalités perçues par l'EPF au titre de la loi SRU) ;*
- *Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **35.558,59 euros HT** ;*
- *Vu les travaux de Dépollution/Démolition réalisés en 2023 pour un montant de **50.875,00 euros HT** ;*
- *Vu les remboursements déjà effectués par la Collectivité, pour la somme de **33.916,66 euros HT** ;*
- *Vu le capital restant dû sur les travaux, soit la somme de **16.958,34 euros HT** ;*
- *Vu la démolition totale du bien intervenue en juillet 2023 ;*
- *Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de **terrains à bâtir du fait de la démolition intervenue en 2023**, doit être soumise à la **TVA sur la totalité** ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **CONFIRME** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune du BIOT sur les parcelles C 669 et 1903
- ✓ **DIT** que la vente doit être régularisée, au plus tard le 15 décembre 2026, au prix de **394.585,99 Euros H.T, Tva 20 %** soit **78.917,20 Euros** (*Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération et de la nature du bien vendu*)

Prix d'achat par Epf 74	390.000,00 € HT	<i>sur avis de France Domaine</i>
Frais d'acquisition	4.151,99 € HT	
Publication/droits de mutation	434,00 €	<i>non soumis à TVA</i>

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **35.558,59 Euros HT (TVA 78.917,20 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité pour *320.027,40 € HT* et de la subvention perçue pour *39.000,00 € HT*) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **DIT** que la somme de **16.958,34 Euros HT (TVA 10.175,00 € en sus)** correspondant solde du montant des travaux engagées dans le cadre du portage (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité pour *33.916,66 € HT*) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte
 - ✓ **AUTORISE** La Directrice à engager toute procédure qui conduirait à la signature de l'acte et le règlement par la collectivité.
 - ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2026**.

2026-067- VOTE : CESSION SUR LA COMMUNE DE REIGNIER-ESERY

Membre : Communauté de Communes ARVE ET SALEVE	
Demandeur	Commune de REIGNIER-ESERY
Convention portage	10-2019

CESSION EPF au profit de la Commune de REIGNIER-ESERY

Pour le compte de la Commune de REIGNIER-ESERY, l'EPF porte des terrains à bâtir situés au lieudit « **Sur Combes** ».

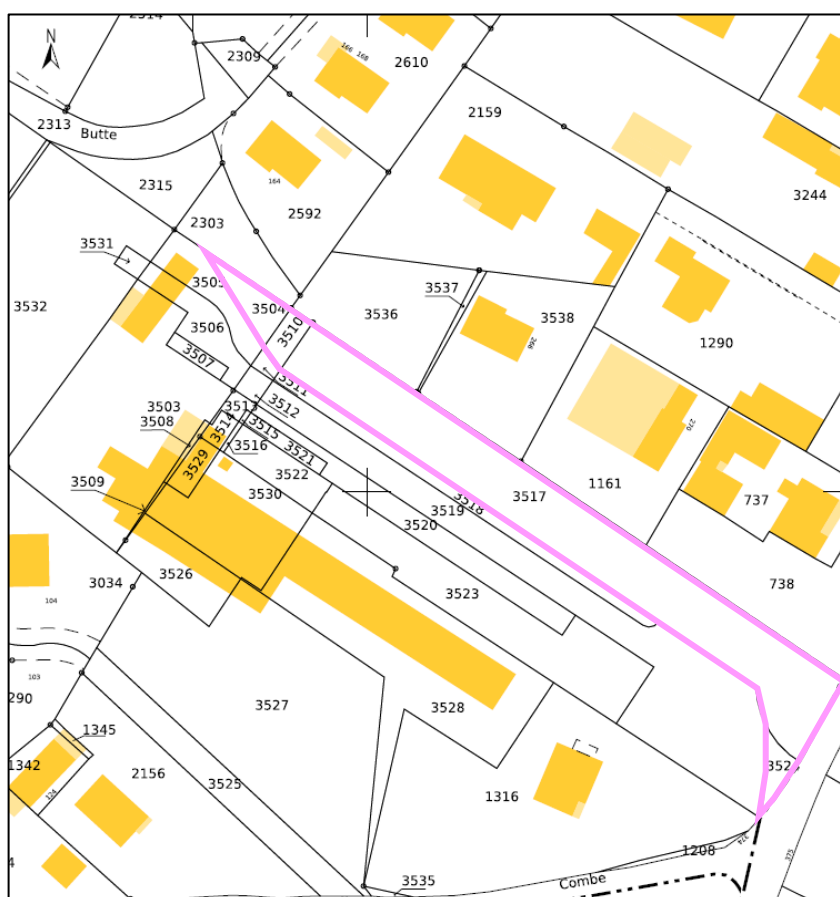
Par arrêté n° DDT-2018-1294 du 20/07/2018, le Préfet a délégué à l'EPF 74 l'exercice du Droit Préemption défini dans l'article L. 310-1 du code de l'urbanisme, sur les communes ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral prononçant la carence définie dans l'article L. 302.9-1 du code de la construction et de l'habitation, dont la commune de REIGNIER-ESERY, s'agissant de 3 DIA adressées par Me ANDRIER, Notaire à Annemasse.

Par arrêtés n° 2019-036, n° 2019-037 et n° 2019-038 en date du 05 juillet 2019, l'EPF a exercé son droit de préemption sur un tènement supportant d'anciens bâtiments industriels, soit les parcelles F 896-1129-1206-314-1315-3407 et 1130.

Par le dispositif de ces préemptions, la commune, par appel à projet s'est engagée dans un programme immobilier voué à réduire sa carence en logements aidés.

IP1R, IRA 3F, et LA FONCIERE 74 ont été retenus par la Commune et les services de l'Etat en vue de réaliser plusieurs opérations immobilières à vocation sociale.

Le dernier projet avec IRA 3F est en phase de se concrétiser et il convient à la commune de se rendre propriétaires de la voirie et piste cyclable.



- *Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2026 demandant le rachat anticipé des parcelles section F 3517 (Ex113), 3524 (ex1130), 3510 (ex1129) et 3504 (ex896) ;*
- *Vu la convention pour portage foncier, thématique « **Habitat Social** », en date du 3 octobre 2019 entre l'EPF 74 et la Commune et, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens portés ;*
- *Vu le PPI 2019_2023 de l'EPF ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de REIGNIER-ESERY sur les parcelles section F 3517, 3524, 3510 et 3504 destinées à être intégrées au domaine communal
- ✓ **DEMANDE** que la vente, à l'euro symbolique, soit régularisée au plus tard le 15 septembre 2027, ou dès la vente EPF_IRA 3F sera régularisée, chez Maître PACAUD notaire à Annecy
- ✓ **RAPPELLE** que conformément à la convention de portage la collectivité s'est engagée à rembourser l'ensemble des frais annexes et des frais de portage jusqu'à la facture de clôture.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir.

PORTAGE demandé sur 8 ans par annuités Réf: D225AE1	Thème PPI 2019-2023 Equipements publics : Hors thématique du PPI
--	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER		
	Acte signé le 26/04/2019			Par anticipation - Fin de portage Totale		
Situation	18 rue Montpellier			18 rue Montpellier		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	AO	115	212	AO	115	212
Zonage	Uaa			Uaa		
Prix principal	90 000,00 €			90 000,00 €		
Honoraires Notaire HT	1 713,19 € HT			1 713,19 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	39,48 €			39,48 €		
TOTAL	91 752,67 €			91 752,67 € HT		
<i>Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans, vte soumise à la TVA sur option, sur la marge</i>						
	Marge			1 713,19		
	TVA 20% sur la marge *			342,64 €		
	TOTAL			92 095,31 € TTC		
	Déduction du capital remboursé au 27-02-2026			-80 283,56 € HT		
	Capital restant du			11 469,11 € HT		
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA			11 811,75 € TTC		

*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.

- Vu la décision en date du 26 février 2026 de la commission demandant le rachat anticipé du bien ci-dessus mentionné ;
- Vu la convention signée entre l'EPF 74 et la Commune en date du 4 avril 2019 ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 26 avril 2019 fixant la valeur du bien à la somme totale de **91.752,67 Euros** (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la collectivité, pour la somme de 80.283,56 euros HT ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 11.469,11 euros ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié **de bâti de PLUS de 5 ans**, peut être soumise à la **TVA sur option, sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le PPI 2019-2023 ;
- Vu l'article 4.6 du Règlement Intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** le nouveau projet de la collectivité, hors thématique du PPI de l'EPF.
- ✓ **DEMANDE** à la commune de régler, à réception d'un titre exécutoire, la somme de **4.050,00 euros HT**, correspondant à la pénalité mentionnée à l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF (4,5% de la valeur du bien).
- ✓ **ACCEPTE** la cession anticipée du bien au profit de la commune de RUMILLY par acte notarié, au plus tard le 20 novembre 2026, auprès de la SELARL 1600 NOTAIRES, au prix de **91.752,67 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge, soit 342,64 €** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	90.000,00 €	
Honoraires d'acquisition	1.713,19 € HT	marge
Publication/droits de mutation	39,48 €	non soumis à TVA

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **11.469,11 Euros HT (TVA 342,64 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées par la collectivité pour 80.283,56 € HT) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **RAPPELLE** que conformément à la convention de portage la collectivité s'est engagée à rembourser l'ensemble des frais annexes et des frais de portage jusqu'à la facture de clôture.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire les produits au **budget 2026**

2026-069- VOTE : CESSION SUR LA COMMUNE DE RUMILLY

Membre : Communauté de Communes RUMILLY TERRE DE SAVOIE	
Demandeur	Commune de RUMILLY
Convention portage	12-2019

CESSION EPF au profit de la Commune de RUMILLY - 25 Rue des Remparts

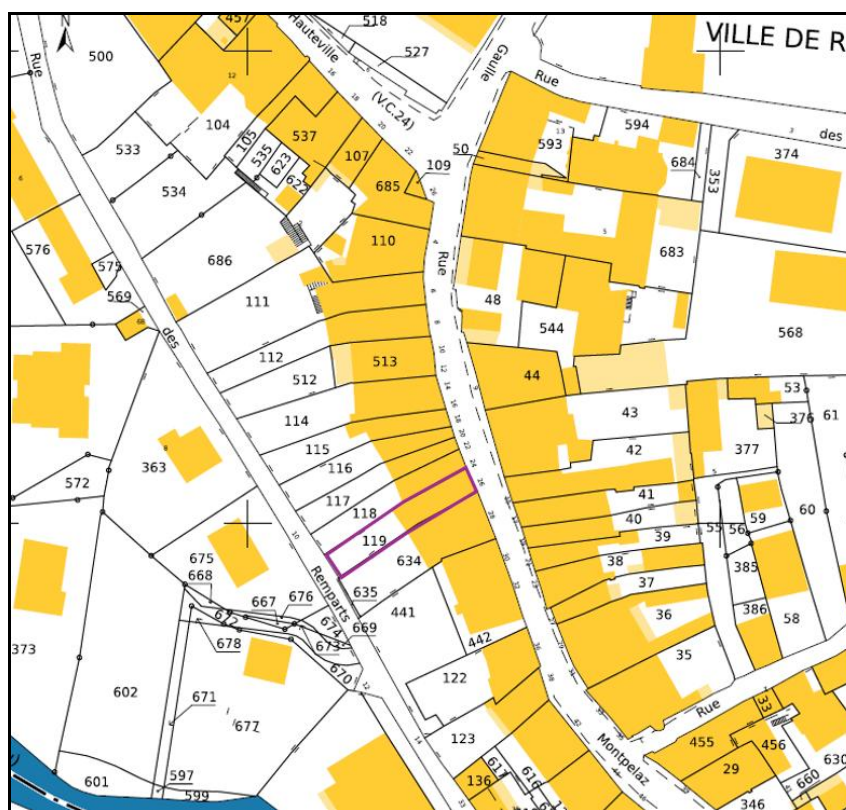
Pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis décembre 2019, dans un immeuble en copropriété au « 26 Rue Montpellaz » et plus particulièrement au numéro 25 de la Rue des Remparts, un appartement portant le numéro de lot 1.

Le bien a été acquis dans la perspective d'être démolit et ainsi créer des ouvertures entre la Rue Montpellaz et la Rue des Ramparts dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville ».

Une convention fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien a été signée le 27 décembre 2019 entre l'EPF 74 et la Commune pour une durée de portage de 8 ans, pour la thématique PPI 2019-2023 « EQUIPEMENTS PUBLICS ».

Ce projet est aujourd'hui abandonné car la démolition de biens situés dans le quartier historique de la ville de RUMILLY, ne serait être autorisé.

Aujourd'hui la commune souhaite mettre fin au portage avant son terme et proposer cette maison à la vente, projet hors thématique du PPI de l'EPF.



PORTAGE demandé sur 8 ans par annuités Réf: D225AF2	Thème PPI 2019-2023 Equipements publics: Hors thématique du PPI
--	---

	ACQUISITION			CESSION à VOTER		
	Acte signé le 24/12/2019			Par anticipation - Fin de portage Totale		
Situation	26 rue Montpellier 25 Rue des Remparts			26 rue Montpellier 25 Rue des Remparts		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	AO	119	187	AO	119	187
Zonage	Uaa			Uaa		
Prix principal	193 000,00 €			193 000,00 €		
Honoraires Notaire HT	2 622,20 € HT			2 622,20 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	63,54 €			63,54 €		
TOTAL	195 685,74 €			195 685,74 € HT		
<i>Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans, vte soumise à la TVA sur option, sur la marge</i>						
	<i>Marge</i>			2 622,20		
	<i>TVA 20% sur la marge *</i>			524,44 €		
	TOTAL			196 210,18 € TTC		
	Dédution du capital remboursé au 27-02-2026			-146 764,32 € HT		
	Capital restant du			48 921,42 € HT		
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA			49 445,86 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la décision en date du 26 février 2026 de la commission demandant le rachat anticipé du bien ci-dessus mentionné ;
- Vu la convention signée entre l'EPF 74 et la Commune en date du 27 décembre 2019 ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 24 décembre 2022 fixant la valeur du bien à la somme totale de 195.685,74 euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la collectivité, pour la somme de 146.764,32 euros HT ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **48.921,42** euros ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié **de bâti de PLUS de 5 ans**, peut être soumise à la **TVA sur option, sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le PPI 2019-2023 ;
- Vu l'article 4.6 du Règlement Intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** le nouveau projet de la collectivité, hors thématique du PPI de l'EPF.
- ✓ **DEMANDE** à la commune de régler, à réception d'un titre exécutoire, la somme de **8.685,00 euros HT**, correspondant à la pénalité mentionnée à l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF (4,5% de la valeur du bien).
- ✓ **ACCEPTE** la cession anticipée du bien au profit de la commune de RUMILLY par acte notarié, au plus tard le 20 novembre 2026, auprès de la SELARL 1600 NOTAIRES, au prix de **195.685,74 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge, soit 524,44 €** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	193.000,00 €	
Honoraires d'acquisition	2.622,20 € HT	marge
Publication/droits de mutation	63,64 €	non soumis à TVA

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **48.921,42 Euros HT (TVA 524,44 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées par la collectivité pour 146.764,32 € HT) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **RAPPELLE** que conformément à la convention de portage la collectivité s'est engagée à rembourser l'ensemble des frais annexes et des frais de portage jusqu'à la facture de clôture.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire les produits au **budget 2026**.

2026-070- VOTE : CESSION SUR LA COMMUNE DE SEVRIER

Membre : GRAND-ANNECY AGGLOMERATION	
Demandeur	Commune de SEVRIER
Convention Portage	07-2018

CESSION : vente EPF au profit de LA FONCIERE 74 sur la Commune de SEVRIER

Pour le compte de la Commune de SEVRIER, l'EPF porte depuis décembre 2018, des terrains situés au lieu-dit Beau site.

Par arrêté n° DDT-2017-2123 du 1^{er} décembre 2017, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a délégué à l'EPF 74 l'exercice du Droit Préemption s'agissant d'une DIA adressée par Maître François-Xavier ROCHETTE, Notaire à Annemasse 74.

Par arrêté N° 2017-25 en date du 1^{er} décembre 2017, l'EPF a exercé son droit de préemption sur les terrains suivant AH 962-971-982 et 984 conformément à la DIA.

Par le dispositif de cette préemption, la commune, par appel à projet doit s'engager dans un programme immobilier voué à réduire sa carence en logements aidés

HAUTE-SAVOIE HABITAT a été retenu par la Commune en vue de réaliser sur la partie SUD du tènement, une opération locative sociale de 15 logements et d'une opération en accession sociale pour 5 BRS, portée par **LA FONCIERE 74 et IDEIS** ; l'ensemble formera une seule et même copropriété.

Il convient de valider la signature d'un acte de vente portant sur les millièmes de terrain à construire correspondants aux futurs lots en BRS avec leurs annexes.



PORTAGE demandé sur 15 ans par annuités Réf: M267AJ1	Thème du PPI Logement pour tous 5 Logements BRS partie SUD Stationnements et caves
---	--

	ACQUISITION le 08/02/2018			CESSION partielle à VOTER HT*		
Situation	Beau Site			Beau Site		
Nature du bien	Terrains à bâtir			Terrains à bâtir		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE
	AH	998	2851			les millièmes de terrain à construire pour les futurs lots de logements en accession BRS + annexes
	AH	999	23			
	AH	1000	48			
	AH	1001	12			
	AH	1007	3110	AH	1007	
	AH	1008	491	AH	1008	
		6535				
Zonage	U			U		
Prix principal	1 467 670,29 € HT			226 144,13 € HT		
<i>Biens acquis en TVA, vente soumise à la TVA 5,5% sur la totalité pour un OFS</i>				12 437,93 €		
TOTAL	1 761 204,35 € TTC			238 582,06 € TTC		
Dédution de la subvention Région				-128 372,84 €		
Solde à régler				97 771,29 € HT		
RESTANT A REGLER et TVA				110 209,22 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2026, autorisant l'EPF à vendre céder une partie des terrains au profit de LA FONCIERE 74 ;
- Vu l'étude de faisabilité proposée par HAUTE-SAVOIE HABITAT ET IDEIS pour la réalisation de son opération ;
- Vu le PC 07426724X0030 déposé le 20-12-2024 ;
- Vu les articles L 251-1 à 9 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le PPI de l'EPF 74 ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;
- Vus les statuts de l'EPF 74 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** la signature d'un acte de vente au profit de **LA FONCIERE 74 (OFS)** en vue de réaliser 5 logements en BRS, stationnements et caves.
- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée au plus tard le 29 janvier 2028, par acte notarié, chez Maître PACAUD au prix de **226.144,13 Euros H.T, Tva 5,5 %**, soit 12.437,93 € (*Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*)
- ✓ **DEMANDE** que la somme de **97.771,29 Euros HT (TVA 12.437,93 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite d'une subvention Région attribuée pour 128.372,84 Euros) soit réglée par **LA FONCIERE 74**, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente **au budget 2028**.

PORTAGE demandé sur 10 ans par annuités Réf: J272AG1	Thème du PPI 2014-2018 Logement pour tous Opérations avec un minimum de 90% de logements locatifs sociaux
--	--

CESSION à VOTER EN HT*	
Par anticipation- Fin de portage Totale	
Situation	Marais de La Cour
Nature du bien	Terrain NON bâti
Parcelle(s)	SECTION
	N° CADASTRAL
	SURFACE en M ²
ZC	101
	4702
	3310
	8012
Zonage	Ub / Uxbca/Nzh/Aa
Prix principal Zones Ub / Uxbca	444 000,00 €
Prix principal Zones NZH et Aa	4 030,00 €
Frais d'acquisition (Not)	4 420,86 €
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	186,00 €
TOTAL	452 636,86 € HT
<i>Ub / Uxbca - Terrain à bâtir, vente soumise à la TVA sur la marge</i>	
<i>Nzh/Aa - Terrain non constructible, vente soumise à la TVA sur option, sur la totalité</i>	
Marge :	4 420,86 €
TVA 20% sur la marge sur la zone Ub / Uxbca	884,17 €
TVA 20% sur la zone Nzh et AA	806,00 €
TOTAL TVA	1 690,17 €
TOTAL TTC	454 327,03 € TTC
Capital remboursé au 31 décembre 2025	-362 278,45 € HT
Capital restant du	90 358,41 € HT
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA	92 048,58 € TTC
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>	

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2026 demandant le rachat anticipé des biens mentionnés ;
- Vu la convention signée entre la Commune et l'EPF 74 en date du 20 septembre 2017, thématique « LOGEMENTS » par laquelle la commune s'est engagée à réaliser une opération comportant un minimum de 90% de logements locatifs sociaux, sur le bien suivant ;
- Vu la valeur du terrain porté par l'EPF, soit la somme totale de 452.636,86 euros HT (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la collectivité, pour la somme de 362.278,45 euros HT ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien doit être soumise à cette taxe ;
- Vu le PPI 2014_2018 de l'EPF ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de SILLINGY sur la parcelle ZC 101 en vue de réaliser son projet de 10 logements inclusifs 100% LLS avec ODELIA.
- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée, par acte notarié chez Maître NAZ, notaire à Annecy, au plus tard le 15 juillet 2026 au prix de **452.636,86 Euros H.T, Tva en sus soit 1.690,17 €** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74 zone Ub / Ux-bca	444.000,00 € HT	
Prix d'achat par Epf 74 zone Nzh/Aa	4.030,00 € HT	
Frais d'acquisition	4.420,86 € HT	marge
Publication/droits de mutation	186,00 €	<i>non soumis à TVA</i>

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **90.358,41 Euros HT (TVA 1.690.17 € en sus)** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées par la collectivité pour 362.278,45€) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **RAPPELLE** que conformément à la convention de portage la collectivité s'est engagée à rembourser l'ensemble des frais annexes et des frais de portage jusqu'à la facture de clôture.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au **budget 2026**.

2026-072- VOTE : CESSIION SUR LA COMMUNE DE SAINT-CERGUES

Membre : ANNEMASSE LES VOIRONS Agglomération	
Demandeur	Commune de ST-CERGUES
Convention portage	03-2022

CESSIION : vente EPF au profit de ICADE PROMOTION sur la Commune de ST-CERGUES

Pour le compte de la Commune de SAINT-CERGUES, L'EPF porte depuis le 16 septembre 2022 un tènement foncier aujourd'hui démolli/dépollué.

Par arrêté n° 2021-52 en date du 20 décembre 2021 l'EPF a préempté par délégation du préfet une ancienne friche industrielle objet d'une DIA portant sur les parcelles B 1729, B 1730, B 1732, B 1892, B 1893, B 1894, B 1895, B 1948, B 2427, B 2429 et B 2745 soit une surface totale de 15 438 m².

La parcelle B 2744 est en cours d'acquisition par l'EPF par voie Amiable pour compléter l'emprise foncière du projet.

Par le dispositif de cette préemption, la commune, par appel à projet doit s'engager dans un programme immobilier voué à réduire sa carence en logements aidés.

ICADE PROMOTION a été retenu par la Commune à travers la signature d'un contrat de concession d'aménagement le 22 juillet 2024 en vue de réaliser une opération immobilière qui proposera des logements (pour les 2/3 à vocation sociale), des locaux d'activités, des espaces de vie, des espaces verts et des équipements accessibles au public.

Le projet pour la réalisation de cette opération globale comprenant 39 logements libres, 38 logements en Bail Réel Solidaire avec LA FONCIERE 74 et 38 logements locatifs sociaux sous bail à construction étant en phase de se concrétiser.



PORTAGE demandé sur 8 ans à terme Réf: C229AA1	Thème PPI 2019-2023 39 LOGEMENTS LIBRES Bat A-B-C-D-E
---	---

	ACQUISITION EPF			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 16/09/2022			Fin de portage Partielle		
Situation	1384 rue des Allobroges			1384 rue des Allobroges		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain à bâtir Dépolué		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	B	1730	213	Division en volume à prévoir		
	B	1729	443			
	B	1732	270			
	B	1892	77			
	B	1893	907			
	B	1894	459			
	B	1895	134			
	B	1948	6534			
	B	2427	1510			
	B	2429	314			
	B	2745	4577			
	B	2744	416			
		15854				
Zonage	Ur1 et Ae			Ur1 et Ae		
Prix principal	3 450 000,00 €			735 177,75 €		
Frais d'acquisition (Not)	28 564,41 €			6 086,93 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	223,00 €			47,52 €		
Travaux démolition/dépollution	688 057,09 €			146 621,80 €		
TOTAL	4 166 844,50 €			887 934,00 € HT		
Bien qualifié de terrain à bâtir car démolition en 2024 ; revente soumise à la TVA sur la totalité						
	TVA 20% sur la totalité *			177 586,80 €		
	TOTAL RESTANT A REGLER et TVA			1 065 520,80 € TTC		

*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026, autorisant l'EPF à vendre la surface (division en volume à prévoir) au profit de **ICADE PROMOTION** ;
- Vu la convention pour portage foncier, thématique « **Habitat Social** », en date du 14 mars 2022 entre la Commune et l'EPF 74 **par laquelle la commune s'est engagée à réaliser sur le tènement une opération comportant un minimum de 30% de logements en locatif aidés** ;
- Vu le projet proposé par **ICADE PROMOTION** au permis n° PC 074229 25 0012 accordé le 23 septembre 2025 pour la réalisation d'un programme de 9 bâtiments : 39 logements libres, 38 logements en Bail Réel Solidaire avec LA FONCIERE 74, 38 logements locatifs sociaux, des locaux d'activités, des espaces de vie, des espaces verts et équipements accessibles au public ;
- Vu la démolition totale des bâtiments intervenue en 2024 ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifié aujourd'hui de terrains à bâtir du fait de la démolition intervenue en 2025, doit être soumise à cette taxe sur la totalité. Le Taux normal de 20% s'applique à cette vente ;
- Vu le PPI 2019_2023 de l'EPF ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** la signature d'un acte de vente au profit de **ICADE PROMOTION** vue de réaliser son projet de 39 logements libres, sous réserve de la signature concomitante d'un Bail à Construction par lui-même ou un opérateur social pour la réalisation de 38 logements locatifs sociaux
- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée par acte notarié chez Maître DELEGLISE, Notaire à Annemasse, au plus tard le 18 décembre 2026 au prix de **887.934,00 Euros H.T, Tva 20 %, soit 177.586,80 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Valeur du tènement	735.177,75 €
Frais d'acquisition	6.086,93 €
Publication/droits de mutation	47,52 €
Travaux démolition/dépollution	146.621,80 €

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **1.065.520,80 Euros TTC** soit réglée par **ICADE PROMOTION**, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2026.

2026-073 - VOTE : CESSION SUR LA COMMUNE DE SAINT-CERGUES

Membre : ANNEMASSE LES VOIRONS Agglomération	
Demandeur	Commune de ST-CERGUES
Convention portage	03-2022

CESSION : vente EPF au profit de LA FONCIERE 74 OFS sur la Commune de ST-CERGUES

Pour le compte de la Commune de SAINT-CERGUES, L'EPF porte depuis le 16 septembre 2022 un tènement foncier aujourd'hui démolli/dépollué.

Par arrêté n° 2021-52 en date du 20 décembre 2021 l'EPF a préempté par délégation du préfet une ancienne friche industrielle objet d'une DIA portant sur les parcelles B 1729, B 1730, B 1732, B 1892, B 1893, B 1894, B 1895, B 1948, B 2427, B 2429 et B 2745 soit une surface totale de 15 438 m².

La parcelle B 2744 est en cours d'acquisition par l'EPF par voie Amiable pour compléter l'emprise foncière du projet.

Par le dispositif de cette préemption, la commune, par appel à projet doit s'engager dans un programme immobilier voué à réduire sa carence en logements aidés.

ICADE PROMOTION a été retenu par la Commune à travers la signature d'un contrat de concession d'aménagement le 22 juillet 2024 en vue de réaliser une opération immobilière qui proposera des logements (pour les 2/3 à vocation sociale), des locaux d'activités, des espaces de vie, des espaces verts et des équipements accessibles au public.

Le projet pour la réalisation de cette opération globale comprenant 39 logements libres, **38 logements en Bail Réel Solidaire avec LA FONCIERE 74** et 38 logements locatifs sociaux sous bail à construction étant en phase de se concrétiser.



PORTAGE demandé sur 8 ans à terme Réf: C229AA1/2	Thème PPI 2019-2023 Logement pour tous 38 BRS BAT I-H
---	---

	ACQUISITION EPF			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 16/09/2022			Fin de portage Partielle		
Situation	1384 rue des Allobroges			1384 rue des Allobroges		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain à bâtir Dépolué		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	B	1730	213	Division en volume à prévoir		
B	1729	443				
B	1732	270				
B	1892	77				
B	1893	907				
B	1894	459				
B	1895	134				
B	1948	6534				
B	2427	1510				
B	2429	314				
B	2745	4577				
B	2744	416				
			15438			
Zonage	Ur1 et Ae			Ur1 et Ae		
Prix principal	3 450 000,00 €			670 438,50 €		
Frais d'acquisition (Not)	28 564,41 €			5 552,92 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	223,00 €			43,34 €		
Travaux démolition/dépollution	688 057,09 €			133 716,24 €		
TOTAL	4 166 844,50 €			809 751,00 € HT		
Bien qualifié de terrain à bâtir car démolition en 2024 ; revente soumise à la TVA sur la totalité						
	TVA 5,5% sur la totalité *			44 536,31 €		
TOTAL RESTANT A REGLER et TVA				854 287,31 € TTC		

*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026, autorisant l'EPF à vendre la surface (division en volume à prévoir) au profit de ICADE PROMOTION ;
- Vu la convention pour portage foncier, thématique « Habitat Social », en date du 14 mars 2022 entre la Commune et l'EPF 74 par laquelle la commune s'est engagée à réaliser sur le tènement une opération comportant un minimum de 30% de logements en locatif aidés ;
- Vu le projet proposé par ICADE PROMOTION au permis n° PC 074229 25 0012 accordé le 23 septembre 2025 pour la réalisation d'un programme de 9 bâtiments : 39 logements libres, 38 logements en Bail Réel Solidaire avec LA FONCIERE 74, 38 logements locatifs sociaux, des locaux d'activités, des espaces de vie, des espaces verts et équipements accessibles au public ;
- Vu la démolition totale des bâtiments intervenue en 2024 ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifié aujourd'hui de terrains à bâtir du fait de la démolition intervenue en 2025, doit être soumise à cette taxe. Le taux réduit de 5,5% s'applique à cette vente de terrain à bâtir en vue de la conclusion, par l'OFS, d'un bail réel solidaire.
- Vu le PPI 2019_2023 de l'EPF ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** la signature d'un acte de vente au profit de **LA FONCIERE 74 (OFS)** vue de réaliser 38 logements en Bail Réel Solidaire
- ✓ **DEMANDE** que la vente soit régularisée par acte notarié chez Maître DELEGLISE, notaire à Annemasse, au plus tard le 18 décembre 2026 au prix de **809.751,00 Euros H.T, Tva 5.5 % sur la totalité, soit 44.536,31 €** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Valeur du tènement	670.438,50 €
Frais d'acquisition	5.552,92 €
Publication/droits de mutation	43,34 €
Travaux démolition/dépollution	133.716,24 €

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **854.287,31 Euros TTC** soit réglée par **LA FONCIERE 74**, conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2026.

Engagements Avant CA	2022-2023-2024-2025	2026
Portages validés en CA en cours de négociation	24 303 995,00 €	2 598 681,00 €
	26 902 676,00 €	

Engagements Après CA	2022-2023-2024-2025	2026
Portages validés après CA	24 303 995,00 €	13 907 285,50 €
	38 211 280,50 €	

			Total
Actes signés et travaux engagés en 2026	2 327 683,18 €	352 725,00 €	2 680 408,18 €
Promesses amiables Signées	2 716 160,00 €	646 000,00 €	3 362 160,00 €
Préemptions au prix	617 000,00 €	525 920,00 €	1 142 920,00 €
Préemptions en révision de prix	3 951 700,00 €	0,00 €	3 951 700,00 €
	11 137 188,18 €		

Cessions à réaliser en 2026 validées en CA		22 875 196,78 €
Actes signés au 22-01-2026		0,00 €

Monsieur Bruno GILLET quitte la séance

POINT 6

2026-074 – VOTE : BAIL A CONSTRUCTION SUR LA COMMUNE DE SEVRIER

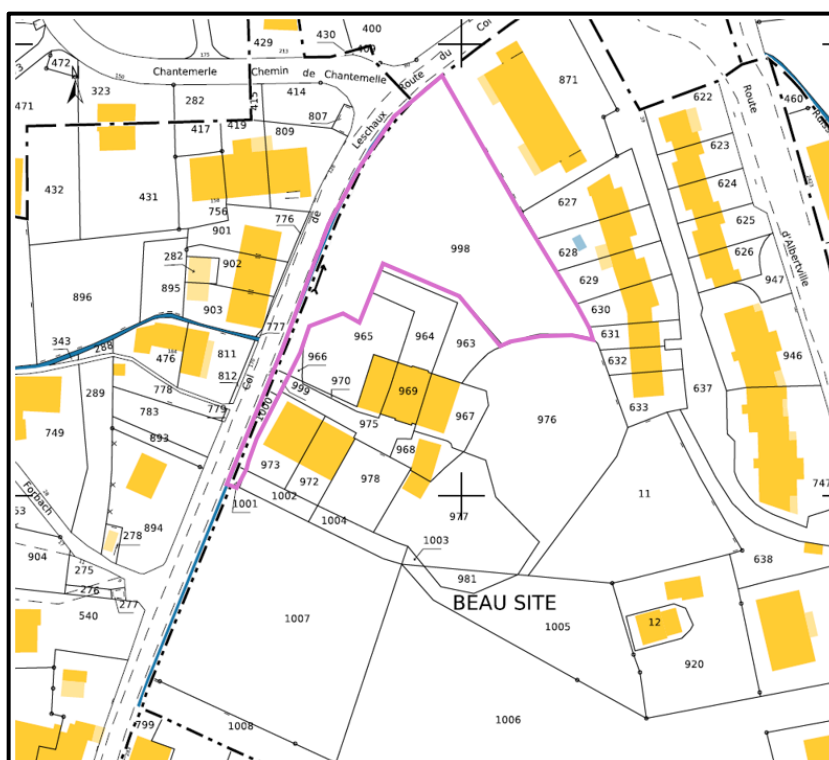
Retire et remplace la délibération 2025-153 du 5 septembre 2025

Membre : GRAND-ANNEY AGGLOMERATION	
Demandeur	Commune de SEVRIER
Convention Portage	07-2018

Désignation des biens objet du bail à Construction sur la commune de SEVRIER (M267A) avec HAUTE-SAVOIE HABITAT – OPÉRATION NORD					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Beau Site	AH	998 ex 962	28a 51ca		X
Beau Site	AH	999 ex 971	00a 23ca		X
Beau Site	AH	1000 ex 971	00a 48ca		X
Beau Site	AH	1001 ex 971	00a 12ca		X

Thématique PPI 2014-2018 HABITAT SOCIAL : Opération comprenant un minimum de 90% de logements locatifs sociaux

Durée du bail	Redevance
75 ans	675.924,64 € HT



Pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis décembre 2018, des terrains situés au lieudit Beau site.

Par arrêté du 1^{er} décembre 2017, Monsieur le préfet de la Haute-Savoie a délégué à l'EPF 74 l'exercice du Droit Préemption s'agissant d'une DIA adressée par Maître François-Xavier ROCHETTE, Notaire à Annemasse 74.

Par arrêté du 1^{er} décembre 2017, l'EPF a exercé son droit de préemption sur les terrains suivant AH 962-971-982 et 984 conformément à la DIA.

Par le dispositif de cette préemption, la commune, par appel à projet, s'est engagée dans un programme immobilier voué à réduire sa carence en logements aidés

HAUTE-SAVOIE HABITAT a été retenu par la Commune en vue de réaliser, sur une partie du tènement, une opération immobilière à vocation sociale par la réalisation de 2 bâtiments, soit 18 logements locatifs (6 PLAI – 7 PLUS – 5 PLS), 26 places en sous-sol dont 18 places boxées 8 places non boxées et 12 places extérieures aériennes qui seront rétrocédées aux propriétaires du Clos Savoyard. Cette opération se réalisera sous la forme d'un bail à construction sur les parcelles AH 998-999-1000-1001 :

- *Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2025 autorisant l'EPF à consentir le bail à construction au profit de **HAUTE-SAVOIE HABITAT** :*
- *Vu la convention pour portage foncier, Thématique « **Logements : opérations avec un minimum de 90% de logements locatifs sociaux** », en date du 6 juillet 2018 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;*
- *Vu la convention tripartite signée le 7 décembre 2020 et son avenant signé le 1er février 2022 entre l'EPF 74, la commune et Haute-Savoie Habitat ;*
- *Vu l'étude de faisabilité proposée par HAUTE-SAVOIE HABITAT pour la réalisation de son opération ;*
- *Vu les articles L 251-1 à 9 du code de la construction et de l'habitation :*
- *Vu le PPI de l'EPF 74 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vus les statuts de l'EPF 74 :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer un bail à construction avec HAUTE-SAVOIE HABITAT sur les parcelles AH 998-999-1000-1001 en vue de réaliser un programme de 18 logements locatifs.
- ✓ **DEMANDE** que le bail d'une durée de 75 ans, soit signé au plus tard le 30 juin 2026, chez Maître ROCHETTE, notaire à Annemasse, moyennant un loyer de **675.924,64 € HT, TVA 10% en sus**.
- ✓ **PRECISE** que HAUTE-SAVOIE HABITAT règlera à la signature du bail la somme de **344.520,00 Euros HT** correspondant au solde du loyer (déduction faite d'une subvention Région attribuée pour la somme de 331.404,64 Euros) et la TVA pour 67.592,46 Euros.
- ✓ **PRECISE** qu'au terme du portage le bien sera vendu, à la collectivité, grevé du bail.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire cette recette au **budget 2026 qui viendra en réduction du capital restant dû par la collectivité**.

Pour le compte de la Commune de SEVRIER, l'EPF porte depuis décembre 2018, des terrains situés au lieudit Beau site.

Par arrêté n° DDT-2017-2123 du 1^{er} décembre 2017, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a délégué à l'EPF 74 l'exercice du Droit Préemption s'agissant d'une DIA adressée par Maître François-Xavier ROCHETTE, Notaire à Annemasse 74.

Par arrêté N° 2017-25 en date du 1^{er} décembre 2017, l'EPF a exercé son droit de préemption sur les terrains suivant AH 962-971-982 et 984 conformément à la DIA.

Par le dispositif de cette préemption, la commune, par appel à projet, doit s'engager dans un programme immobilier voué à réduire sa carence en logements aidés

HAUTE-SAVOIE HABITAT a été retenu par la Commune en vue de réaliser sur la partie SUD du tènement, une opération locative sociale de 15 logements et d'une opération en accession sociale pour 5 BRS, portée par **LA FONCIERE 74 et IDEIS** ; l'ensemble formera une seule et même copropriété. Cette opération se réalisera sous la forme d'un bail à construction portant sur les millièmes de terrain à construire correspondants aux futurs lots de logements locatifs sociaux avec leurs annexes sur les parcelles suivantes :

- *Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2025 autorisant l'EPF à consentir le bail à construction au profit de **HAUTE-SAVOIE HABITAT** :*
- *Vu la convention pour portage foncier, Thématique « **Logements : opérations avec un minimum de 90% de logements locatifs sociaux** », en date du 6 juillet 2018 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;*
- *Vu la convention tripartite signée le 7 décembre 2020 et son avenant signé le 1er février 2022 entre l'EPF 74, la commune et Haute-Savoie Habitat ;*
- *Vu l'étude de faisabilité proposée par HAUTE-SAVOIE HABITAT pour la réalisation de son opération ;*
- *Vu le PC 07426724X0030 déposé le 20-12-2024 :*
- *Vu les articles L 251-1 à 9 du code de la construction et de l'habitation :*
- *Vu le PPI de l'EPF 74 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vus les statuts de l'EPF 74 :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer une promesse puis un bail à construction avec HAUTE-SAVOIE HABITAT sur les millièmes de terrain à construire correspondants aux futurs lots en BRS avec leurs annexes.
- ✓ **DEMANDE** que le bail, d'une durée de 75 ans, soit signé au plus tard le 29 janvier 2028, chez Maître PACAUD, notaire à Annecy, moyennant un loyer de **440.822,52 EUROS HT, TVA 10% en sus**.
- ✓ **PRECISE** que HAUTE-SAVOIE HABITAT règlera à la signature du bail la somme de **178.600,00 Euros HT** correspondant au solde du loyer (déduction faite d'une subvention Région attribuée pour la somme de 262.222,52 Euros) et la TVA pour 44.082,25 Euros.
- ✓ **PRECISE** qu'au terme du portage le bien sera vendu, à la collectivité, grevé du bail.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire cette recette au **budget 2028 qui viendra en réduction du capital restant dû par la collectivité**.

POINT 7

2026-076 – VOTE : PLAN D’ACTIONS FONCIERES SUR LE GRAND ANNECY

A l’initiative du Grand Annecy, la réflexion autour de l’élaboration d’un Plan d’Actions Foncières (ci-après « PAF » ou « Plan Foncier ») a été initiée dès 2018 sur son territoire, en collaboration avec l’EPF de Haute-Savoie.

Parallèlement, l’élaboration du PLUi-HMB (Plan Local d’Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilité Bioclimatique) du Grand Annecy, prescrite par délibération du Grand Annecy en date du 28 juin 2018, complétée par une délibération en date du 25 mars 2021, a conduit les parties prenantes à ajuster le calendrier d’élaboration du Plan d’Actions Foncières en conséquence. Avec l’idée que le PAF puisse, sur les enjeux fonciers du territoire, venir s’adosser audit PLUi-HMB.

Le PLUi-HMB a finalement été approuvé par délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy en date du 18 décembre 2025, permettant ainsi parallèlement une finalisation des travaux d’élaboration du Plan d’Actions Foncières.

Ainsi, le Grand Annecy, en collaboration avec ses communes membres et accompagné par l’EPF, a établi son Plan d’Actions Foncières afin de formaliser et suivre dans le temps la stratégie foncière du territoire à court, moyen et long terme, en fonction des projets et besoins du territoire. Le PAF vise en ce sens à :

- **Identifier les secteurs fonciers à enjeux du territoire le plus en amont possible**, pour en assurer la maîtrise et/ou la mobilisation foncière, que ce soit dans les thématiques identifiées au PLUi-HMB ou en réponse à toute autre politiques publiques ;
- **Créer un outil de suivi de la politique foncière du territoire** ;
- **Cibler les outils les plus appropriés** en vue de permettre des opérations adaptées aux besoins du territoire (de la simple veille foncière aux outils de gestion pérenne du foncier) ;
- **Faciliter le processus d’intervention de l’EPF** dans sa mission de portage foncier, et bénéficier d’une affectation prioritaire de ses moyens dans ses missions de conseil et ingénierie.

Concrètement, le Plan d’Action Foncière identifie des secteurs parcellaires prioritaires pour la mise en place d’une véritable stratégie foncière à l’échelle du territoire du Grand Annecy, de laquelle découlent des propositions d’actions règlementaire et foncières à mener.

L’animation, le suivi et la mise en œuvre de ces actions - *mode d’acquisition préconisé, outils PLU mobilisables, actions complémentaires, financements, acteurs à mobiliser* - seront assurés dans le cadre de la mission de conseil et d’assistance de l’EPF auprès des collectivités membres, en collaboration avec les communes et les services du Grand Annecy (suivi technique).

Objectifs :

- Encourager la mise en œuvre d’une politique foncière territoriale
 - *Travailler à l’anticipation du volet foncier des projets identifiés*
 - *Doter les collectivités d’outils adaptés*
- Disposer d’un document cadre et d’une ingénierie adaptée
 - *Déployer une stratégie concertée et évolutive*
 - *Faciliter les acquisitions futures par la mobilisation d’outils fonciers*
 - *Mobiliser des financements complémentaires*
- Préciser les besoins et modalités d’intervention de l’EPF
 - *Permettre à l’EPF Haute-Savoie d’intervenir de manière lisible*

- Clarifier le rôle de l'EPF Haute-Savoie dans la politique foncière de la collectivité
- Se donner les moyens d'être réactif et rendre la procédure administrative plus efficace

Thématique du Plan d'Actions Foncières et thématiques d'intervention de l'EPF

Le Plan d'Actions Foncières porte sur toute thématique relevant des compétences du Grand Anancy et/ou de ses communes.

Cependant, seuls sont susceptibles de bénéficier des engagements et modalités d'intervention de l'EPF de Haute-Savoie, les fonciers inscrits dans des secteurs relevant des thématiques et modalités d'intervention de l'EPF, telles que définies dans son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI), tenu à disposition des collectivités, en vigueur au jour de la validation d'une demande.

A ce titre, il a été convenu de retenir les thématiques suivantes au PAF, lesquelles reprennent de manière transversale les engagements et modalités d'intervention déclinées par le 5^{ème} PPI :

- Habitat social
- Equipements publics
- Activités économiques
- Activités agricoles
- Espaces naturels

Les thématiques d'intervention de l'EPF Haute-Savoie sont en effet, au jour des présentes, les suivantes :

- Logement pour tous (logements locatifs aidés : minimum 30%, ou logements abordables : BRS dans une opération comprenant maximum 50% de logements libres)
- Qualité du cadre de vie (services de proximité et/ou équipements publics et/ou logements à destination des agents des services publics ou assimilés)
- Maintien du tissu économique existant
- Développement économique diversifié
- Protection des ressources (protéger l'agriculture, les espaces forestiers, la biodiversité et l'eau)

Les modalités d'intervention, notamment s'agissant des thématiques d'intervention, de la durée et des taux de portage, sont susceptibles d'évoluer d'un PPI à l'autre.

Territoire d'intervention

Le Plan d'Action Foncière est établi pour :

- Les 34 communes membres de l'agglomération du Grand Anancy ;
- Le Grand Anancy lui-même.

Convention-cadre

La contractualisation entre le Grand Anancy et l'EPF se fait par le biais de la signature de la convention-cadre, établie selon les modalités suivantes :

- Durée : 6 ans, de 2026 à 2032.
- Modalités de suivi et actualisation : mise à jour annuelle avec avenant et bilan bisannuel.
- Modalités d'intervention de l'EPF : simplifiées pour les secteurs inscrits au plan foncier.
- Indicateur de suivi : suivi du ratio acquisitions dans/hors plan foncier (en volume financier).

Ce plan sera amené à évoluer chaque année en fonction des demandes des communes et du Grand Anancy.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 324-1 et suivants ;
- Vu la délibération n° DEL-2025-345 du Conseil communautaire du Grand Anancy en date du 18 décembre 2025 approuvant le PLUi-HMB du Grand Anancy ;
- Vu la délibération n°2026-26 du Conseil communautaire du Grand Anancy en date du 26 février 2026 portant approbation de la convention-cadre avec l'EPF Haute-Savoie pour l'élaboration du Plan d'Actions Foncières ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la convention-cadre portant sur le Plan d'Actions Foncières du Grand Annecy, initiée entre la Communauté d'agglomération du Grand Annecy et l'EPF de Haute-Savoie ;
- ✓ **AUTORISE** Le Président de l'EPF à signer la convention-cadre afférente et tous les documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **CONFIRME** que tous les portages de l'EPF portant sur des fonciers inscrits dans ce Plan d'Actions Foncières seront préalablement validés en Conseil d'Administration pour garantir le suivi des engagements financiers ;
- ✓ **DIT** que toute modification devra faire l'objet d'une délibération et d'un avenant à la convention-cadre.

CONVENTION-CADRE
PLAN D' ACTIONS FONCIERES
Communauté d'agglomération du GRAND ANECY
Document initial
PERIODE 2026-2032

ENTRE :

L'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie (SIREN 451 440 275), représenté par son Président, Monsieur Christian DUPESSEY, demeurant professionnellement au 1510 Route de l'Arny - 74350 ALLONZIER-LA-CAILLE

Autorisé à signer conformément à la délibération EPF du 27/02/2026

Désigné ci-après par "L'EPF 74" ;

ET :

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU GRAND ANECY (SIREN 200 066 793), représentée par sa Présidente, Madame Frédérique LARDET, demeurant professionnellement au 46 avenue des Iles - 74000 ANNECY

Autorisée à signer conformément à la délibération du conseil communautaire du 26/02/ 2026

Désignée ci-après par "Le Grand Anecy" ou "La collectivité" ;

La présente convention est conclue en vue d'établir une coopération entre les parties pour atteindre des objectifs communs en lien avec leurs missions de service public, dans les conditions fixées par l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique. Cette coopération n'est par conséquent pas soumise aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Comme le redéfinit le 5e Programme Pluriannuel d'Intervention (5e PPI - 2024-2028) de l'EPF 74, le Plan d'Actions Foncières est un outil proposé aux EPCI et Communes pour faciliter la mise en œuvre des projets de territoire par l'accompagnement dans l'élaboration et le suivi de stratégies foncières. Il contribue à une politique volontariste de sobriété foncière et une action foncière anticipée, maîtrisée et optimisée.

1. Objet de la convention-cadre

Territoire

La présente convention vise à préciser le cadre et les modalités d'intervention de l'EPF 74 sur le territoire du Grand Anecy dans le cadre du Plan d'Actions Foncières comme outil de mise en œuvre d'une stratégie foncière territoriale.

Le Plan d'actions foncières est établi pour :

- Les 34 communes du Grand Anecy et le Grand Anecy lui-même.

Gouvernance

La stratégie foncière est alimentée par les élus, directions et services opérationnels du territoire du Grand Anecy.

Le cadrage, la coordination, le pilotage et le suivi transversal de la stratégie foncière, à travers le Plan d'Actions Foncières, sont assurés par un groupe de travail composé des Pôles foncier et études de l'EPF 74 et de la Direction de l'Aménagement du Grand Anecy.

Entrée en vigueur - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de six années, reconductible, à compter de sa date de signature.

2. Formalisation du Plan d'Actions Foncières

Un Plan d'Actions Foncières pour permettre la mise en œuvre du projet de territoire

La particularité du département Haut-Savoyard en matière foncière est la tension et la vivacité du marché ainsi que la rareté des terrains disponibles. Afin de mettre en place des politiques foncières cohérentes, les collectivités doivent **anticiper leur développement et les mutations stratégiques** sur leur territoire.

Cibler les secteurs fonciers à enjeux qui nécessiteraient soit une veille, un encadrement ou une maîtrise du foncier, puis permettre leur mobilisation dans **une démarche cohérente et planifiée, relève de la stratégie foncière.**

Comme inscrit au 5ème PPI, le Plan d'Actions Foncières tend à formaliser et suivre dans le temps la stratégie foncière du territoire en fonction des projets et besoins du territoire à court, moyen et long terme.

Déterminer l'opportunité et le niveau d'intervention foncière nécessaires

Maitriser le foncier, c'est maitriser le projet. Acquérir et maîtriser le foncier dans le temps, permet de s'assurer d'une vocation en adéquation avec les politiques publiques. Mobiliser le foncier stratégique peut donc impliquer la maitrise totale ou partielle de la propriété foncière.

Une politique foncière ne se résume pas à l'acquisition de terrains. Pour mobiliser un foncier stratégique, une collectivité peut aussi avoir recours à plusieurs autres outils fonciers, financiers ou réglementaires. Ces outils d'encadrement, d'incitation ou de négociation, permettent une mobilisation du foncier pour un projet sans acquisition foncière publique.

Ainsi, une stratégie foncière territoriale permet la mise en œuvre du projet de territoire en anticipant la localisation des fonciers stratégiques, la levée de contraintes éventuelles et le juste positionnement de la collectivité entre acquisition et encadrement des initiatives privées.

L'élaboration de cette stratégie, concrétisée à travers le Plan d'Actions Foncières, repose ainsi essentiellement sur un travail d'anticipation, qui s'effectue à plusieurs niveaux :

- **Identifier des gisements stratégiques** au regard d'un projet de territoire et définir les modalités d'intervention et leur temporalité (outils réglementaires, fonciers, financiers ...).
- **S'assurer de l'action foncière appropriée et/ou d'une bonne opportunité d'acquisition éventuelle** sur des sites ou secteurs au regard des enjeux du territoire et contexte foncier.
- **Flécher les moyens d'accompagnement nécessaires** de l'EPF 74, le cas échéant.

Contenu du Plan d'Actions Foncières

Le Plan d'Actions Foncières se décline dans sa forme en deux parties :

- **Une convention-cadre signée entre l'EPF 74 et le Grand Annecy**, reprenant les modalités de réalisation du document, ses objectifs, ses enjeux. Réalisé en partenariat avec les communes, ce document donne les orientations générales et les modalités du suivi et du bilan du Plan d'Actions Foncières.
- **L'ensemble des fiches-synthèse, élaborées par commune, détaillant chacun des gisements repérés avec les élus, sur le terrain ou identifiés grâce au MCMA.** Elles sont transmises aux communes et au Grand Annecy pour modification puis validées.

La somme de ces fiches constitue la trame du Plan d'Actions Foncières. Ces fiches-synthèse, qui sont complétées par des fiches-secteurs accessibles via l'outil MCMA, comprennent :

- **L'identification du secteur à enjeux** et des éléments relatifs à son **contexte foncier** (type de propriété, densité, nature du tènement, etc.)
- **Le projet envisagé**, s'il est connu au moment de l'élaboration du Plan d'actions foncières
- **L'échéance** de mise en œuvre du projet et de maîtrise projetée (temporalité)
- **La stratégie** d'intervention :
 - **« Réglementaire »** (n'implique pas d'intervention active de la collectivité)
 - **« Incitation » réglementaire ou financière** (nécessite le cadrage de secteurs au travers d'une réglementation spécifique dans le document d'urbanisme en vigueur ou d'outils mis en place après délibération)
 - **« Entrisme »** (acquisition partielle sur le tènement visé)

- « **Acquisition totale** » au travers d'un portage foncier ou de toute autre méthode de maîtrise foncière.

Lors de l'élaboration du Plan d'Actions Foncières, **des outils techniques et juridiques sont proposés** pour parvenir à la réalisation du projet tel qu'il a été anticipé par les élus. Ces outils sont repris dans les fiches.

Selon les spécificités, à la demande de la collectivité, l'EPF 74 peut **étudier et/ou recommander différents montages opérationnels**, en combinant les outils :

- **Fonciers** (Veille sur les DIA, Droit de Préemption Urbain simple ou renforcé, ...)
- **Financiers** (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Taxe d'Aménagement majorée, Projet Urbain Partenarial ...)
- **Réglementaires** (Adaptation du zonage, Emplacement réservé, Servitude de mixité...)

Au travers du contenu du Plan d'Actions Foncières, les **collectivités anticipent les mutations** et sont outillées sur les mécanismes les plus adaptés afin de **maîtriser le développement** de leurs tènements stratégiques et **faciliter l'émergence de leurs projets** en mobilisant les fonciers stratégiques au regard de leurs politiques publiques.

D'autres pièces peuvent être annexées au Plan d'actions foncières afin de faciliter son suivi et les échanges entre le Grand Annecy, les communes et l'EPF 74 : un tableau de suivi reprenant l'avancée des échanges, un tableau de synthèse récapitulatif des sites repérés inscrits ou non au Plan d'actions foncières, ...

3. Modalités de mise en œuvre du Plan d'Actions Foncières

Le Plan d'Actions Foncières se base sur la création, le suivi et l'évolution des fiches- secteurs, permettant d'identifier les périmètres et les actions foncières à développer. Elles sont générées et accessibles via l'application métier « MCMA » dans les conditions découlant de l'usage de ce logiciel.

La procédure d'élaboration du Plan d'Actions Foncières est déclinée selon les étapes suivantes :

1. La saisine de l'EPF 74 et le cadrage de la mission

La collectivité souhaitant élaborer un Plan d'Actions Foncières contacte le chargé de missions foncières référent du secteur à l'EPF 74. Une réunion préalable est organisée entre l'EPF 74 et le Grand Annecy afin de comprendre les enjeux du territoire, les attendus de ce plan et préciser ensemble la méthodologie de travail à mettre en place. Celle-ci peut différer en fonction des territoires, des organisations internes et des attentes (stratégie foncière en appui à un PLH, à l'élaboration d'un PLU intercommunal, ...).

2. Rencontre(s) communale(s) et formalisation de « fiches-synthèse »

Suivant la réunion de cadrage, le Grand Annecy, en lien avec l'EPF 74, fixe les **réunions de travail en commune(s)**. Le groupe de travail se rend alors physiquement sur le territoire et accompagne les communes dans l'identification de **secteurs à enjeux** et la définition des **modalités d'actions**.

S'agissant d'un Plan d'actions foncières intercommunale, le Grand Annecy accompagne l'EPF 74 dans les communes et **des rencontres sont également organisées avec les services du Grand Annecy** (économie, aménagement opérationnel, mobilité, ...), au début et/ou à la fin des visites en commune afin de **compléter** les fiches-synthèse et élément recensés.

3. Validation du Plan d'Actions Foncières

Sur la base des fiches-synthèse préparées par l'EPF 74, **le Grand Annecy et les communes effectuent un travail d'amendement, puis les pré-valident**. Au besoin, des réunions complémentaires peuvent être programmées, avec la présence de l'EPF 74.

Le Plan d'Actions Foncières est transmis dans sa forme (convention-cadre) au Conseil communautaire du Grand Annecy et présenté en Conseil d'Administration de l'EPF 74 pour validation. Une **présentation synthétique** des enjeux abordés et leviers identifiés dans le Plan d'Actions Foncières, au regard notamment des objectifs du projet de territoire et des axes d'interventions du 5e PPI, est proposée par l'EPF 74 (ce document sert aux présentations en instances communautaires et de l'EPF 74).

Le document est alors daté, signé, et toute mise à jour (ajout et/ou suppression de secteurs) n'est réalisable que selon les conditions prévues pour les modalités de suivi du Plan d'Actions Foncières.

4. Modalités de suivi du Plan d'Actions Foncières et mise à jour

Toute révision de la présente convention-cadre devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Une mise à jour annuelle

Afin d'assurer une **évaluation et une actualisation** régulière du Plan d'Actions Foncières, un travail technique entre l'EPF 74 et le Grand Annecy est réalisé une fois par an, à date anniversaire de validation du Plan d'Actions Foncières. Ce travail mené par le groupe projet permet d'ajuster les actions prévues, mais aussi d'ajouter, retirer ou modifier les secteurs inscrits au Plan d'Actions Foncières, selon les évolutions recensées (ex : mise en compatibilité de la stratégie foncière avec des documents d'urbanisme modifiés ou révisés, ...). Ce travail technique peut inclure des réunions en commune, y compris à la demande de ces dernières.

A l'issue de ce travail technique, les modifications souhaitées font l'objet d'une validation communale et d'un point en Bureau communautaire du Grand Annecy.

Les modifications sont apportées par voie d'avenant et sont effectives après validation par le Conseil d'Administration de l'EPF 74.

L'ajout de nouveaux secteurs n'est pas possible avant la mise à jour annuelle.

Un bilan du Plan d'Actions Foncières tous les 2 ans minimum

Un bilan du Plan d'Actions Foncières est réalisé au moins tous les 2 ans puis présenté en Bureau communautaire ou lors de toute autre instance ad hoc qui serait créée à l'image d'un Comité de pilotage, pour assurer le suivi et le développement de la stratégie foncière globale du territoire du Grand Annecy.

Des interventions spécifiques peuvent utilement être organisées à l'issue des bilans pour informer et favoriser les échanges avec les élus et services opérationnels, y compris en commune. Ce bilan fait l'objet d'une présentation en Conseil d'Administration de l'EPF 74.

Indicateur de suivi - « Seuils d'alerte »

Dans le cadre du suivi du Plan d'Actions Foncières, **un indicateur est mis en place, permettant de connaître précisément la part du niveau d'intervention de l'EPF 74 hors convention sur le territoire.**

Cet indicateur est calculé en pourcentage du volume financier d'acquisitions hors convention depuis la signature du Plan d'Actions Foncières, au regard du volume financier global d'acquisitions de l'EPF 74 sur le territoire du Grand Annecy. Le suivi de cet indicateur fera l'objet d'une information à l'occasion des mises à jour annuelles et des bilans.

5. Engagements EPF 74 et collectivités

Les parties s'engagent mutuellement à communiquer régulièrement sur les avancées des dossiers et à procéder aux points d'étapes et de bilan dans les conditions prévues aux présentes.

Une affectation prioritaire des moyens mobilisés

Dans le cadre de sa mission de conseil et d'assistance, l'EPF 74 s'engage à mettre à disposition son ingénierie foncière, telle que définie dans son 5e PPI et ses statuts en vigueur, pour élaborer et mettre en œuvre les actions foncières définies dans le Plan d'Actions Foncières.

La réalisation du Plan d'Actions Foncières permet aux collectivités de **se doter d'une stratégie foncière et d'accélérer le processus de demande d'intervention foncière.** Dans une logique d'efficacité, le Plan d'Actions Foncières permet également à l'EPF 74 d'identifier par anticipation un volume d'intervention potentiel et ainsi d'y affecter prioritairement les moyens à mobiliser en ingénierie et en investissement.

Les **demandes de portages des secteurs préalablement identifiés au Plan d'Actions Foncières sont considérées comme prioritaires** dès lors que la valeur des biens concernés ne dépasse pas la valeur fixée par les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (France Domaine).

Néanmoins, il est convenu que le Grand Annecy et les communes respectent les engagements de l'EPF 74 pris envers ses autres collectivités membres et que leurs demandes soient traitées par ordre chronologique. De même, est admise la possibilité de décaler dans le temps la réalisation d'une intervention du Plan d'Actions Foncières pour une meilleure répartition et équité financière envers les autres membres de l'EPF 74, dans le respect des conditions prévues aux présentes.

De plus, l'EPF 74 peut soumettre des dossiers de portage à l'obtention de subventions. Dans le cadre de la présente convention cadre, l'EPF 74 s'engage à déposer toute demande de subvention utile pour les dossiers éligibles, à la demande ou avec l'accord des services du Grand Annecy ou des communes, sans pouvoir toutefois en garantir l'attribution.

Pour ce faire, l'EPF 74 informera les services du Grand Annecy des subventions disponibles pouvant être mobilisées à ces fins, et inversement.

Une demande facilitée d'intervention foncière de l'EPF 74

Dans leurs stratégies foncières, les collectivités peuvent choisir d'acquérir en propre ou via l'EPF 74. Dès lors, ces acquisitions peuvent se faire au sein des secteurs repris dans le Plan d'Actions Foncières ou en dehors.

On distingue **2 circuits principaux de demande d'intervention pour portage foncier**¹ :

- **Demande de portage « simplifiée » pour les secteurs identifiés dans un Plan d'Actions Foncières validé** : lors de l'évaluation technique préalable, les secteurs inscrits au Plan d'Actions Foncières bénéficient d'un positionnement maximal sur le volet « Anticiper ». **La convention de Plan d'Actions Foncières qui est signée et validée en Conseil Communautaire, et validée en Conseil d'Administration, fait à la fois office d'une argumentation politique locale justifiant le besoin d'acquisition et d'avis favorable de l'EPCI.** Les demandes de portage issues des secteurs identifiés seront systématiquement présentées au Conseil d'Administration qui statuera uniquement sur la durée et les éléments financiers du portage, et ce dès lors que l'objet du portage est cohérent avec les thématiques d'intervention de l'EPF 74.
- **Demande de portage « classique » pour les secteurs non identifiés dans un Plan d'Actions Foncières validé** : la demande d'intervention doit recueillir l'avis favorable de l'EPCI, émis en Bureau Communautaire du Grand Annecy, puis une validation en Conseil d'Administration de l'EPF 74. Cette décision du Conseil d'Administration est éclairée en séance par une évaluation technique préalable en trois volets reposant sur les trois axes en faveur d'une action foncière « anticipée », « optimisée » et « maîtrisée », et par une argumentation politique locale d'un représentant du territoire.

Thématiques du Plan d'Actions Foncières et d'intervention de l'EPF 74

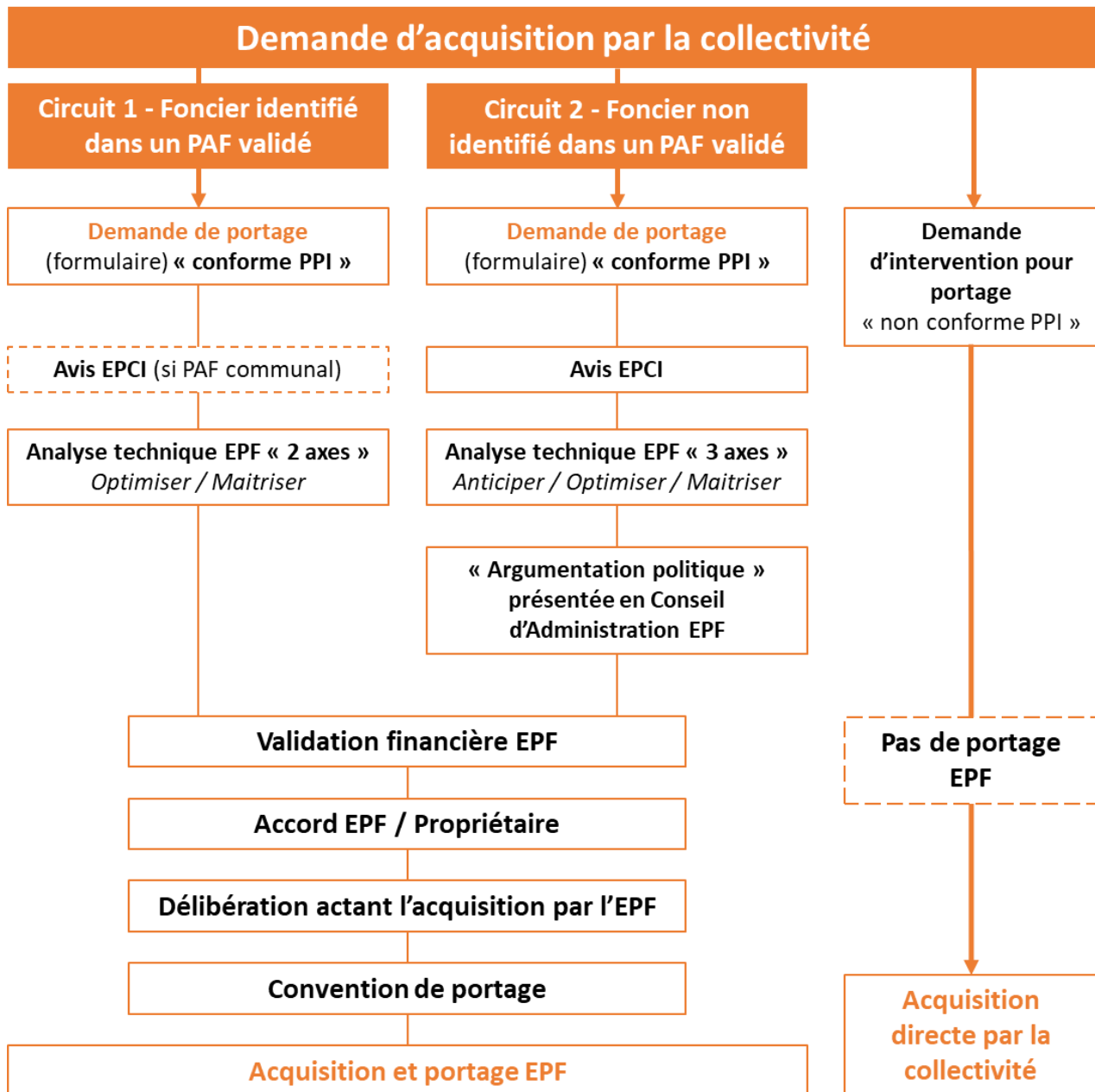
Le Plan d'Actions Foncières peut porter sur toute thématique relevant des compétences du Grand Annecy et/ou de la commune.

Les thématiques ciblées dans le Plan d'Actions Foncières reprennent de manière transversale les engagements et modalités d'intervention déclinés par le 5e PPI. Les secteurs fonciers inscrits au Plan d'Actions Foncières ne sont pas seulement ceux nécessitant une acquisition, mais bien **l'ensemble des secteurs stratégiques portant un enjeu foncier, et pour lesquels un accompagnement de l'EPF 74 pourrait être nécessaire, en expertise foncière, acquisition et/ou conseil et assistance.**

Cependant, seuls sont susceptibles de bénéficier des engagements et modalités d'acquisition foncière de l'EPF 74, les fonciers inscrits dans des secteurs relevant des thématiques et modalités d'intervention portés par le 5e PPI (tenu à disposition des collectivités). Les thématiques d'intervention sont :

- **Logement pour tous** (logements locatifs aidés : minimum 30%, ou logements abordables : BRS dans opération comprenant maximum 50% de logements libres)
- **Qualité du cadre de vie** (services de proximité et/ou équipements publics et/ou logements à destination des agents des services publics ou assimilés)
- **Maintien du tissu économique existant**
- **Développement économique diversifié**
- **Protection des ressources** (protéger l'agriculture, les espaces forestiers, la biodiversité et l'eau)

Annexe 1 – « Schéma des deux circuits principaux de demande d'intervention pour portage foncier »



Un travail de concertation avec les services de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (ci-après « CCVT ») et chacune des communes volontaires la composant, a été initié en juin 2025 afin d’élaborer un Plan d’Actions Foncières (ci-après « PAF » ou « Plan Foncier »).

Ainsi, la Communauté de Communes a établi son Plan d’Actions Foncières pour permettre de :

- **Identifier les secteurs à enjeux foncier le plus en amont possible**, pour assurer leur encadrement, maîtrise, ou portage, en réponse aux autres politiques publiques
- **Créer un outil de suivi** de la politique foncière du territoire
- **Cibler les outils appropriés** pour garantir des opérations adaptées aux besoins du territoire
- **Accélérer le processus de portage foncier** avec l’EPF

Concrètement le Plan Foncier identifie des secteurs fonciers à enjeux et prioritaires, permettant la mise en place d’une stratégie foncière à l’échelle de l’intercommunalité, qui se traduit en propositions d’actions règlementaires et foncières à mener.

L’animation, le suivi et la mise en œuvre de ces actions - *mode d’acquisition préconisé, outils PLU mobilisables, actions complémentaires, financements, acteurs à mobiliser* - seront assurés dans le cadre de la mission de conseil et d’assistance de l’EPF auprès des collectivités membres, en collaboration avec les communes et les services de la CCVT.

Objectifs du Plan Foncier :

- ❖ **Encourager la mise en œuvre d’une politique foncière territoriale**
 - *Travailler à l’anticipation des projets du territoire sur leur volet foncier*
 - *Doter les collectivités d’outils adaptés aux enjeux et projets portés*
- ❖ **Disposer d’un document cadre et d’une ingénierie adaptée**
 - *Déployer une stratégie concertée et évolutive*
 - *Faciliter les acquisitions futures par la mobilisation d’outils fonciers*
- ❖ **Préciser les besoins et modalités d’intervention de l’EPF**
 - *Clarifier le rôle de l’EPF de Haute-Savoie dans la politique foncière de la collectivité*
 - *Se donner les moyens d’être réactif et rendre la procédure administrative plus efficace*

Thématique du plan foncier et thématiques d’intervention de l’EPF

Le PAF peut porter sur toute thématique relevant des compétences de la CCVT et des communes : Habitat, équipements publics, activités économiques et agricoles, espaces naturels, patrimoine...

Cependant, sont seuls susceptibles de bénéficier des engagements et modalités d’intervention foncière de l’EPF de Haute-Savoie les secteurs relevant des modalités et thématiques d’intervention de l’EPF, telles que définies dans son Programme Pluriannuel d’Intervention (PPI) en vigueur au jour de la validation du portage par le Conseil d’Administration de l’EPF de Haute-Savoie. Les modalités d’intervention, notamment s’agissant des thématiques d’intervention, de la durée et des taux de portage, sont susceptibles d’évoluer d’un PPI à l’autre. Les thématiques d’intervention de l’EPF Haute-Savoie sont, au jour des présentes, les suivantes :

- Logement pour tous
- Qualité du cadre de vie
- Protection des ressources
- Maintien du tissu économique
- Développement économique diversifié

Territoire d'intervention :

Le Plan Foncier est établi pour :

- Les 12 Communes de la CCVT ;
- La Communauté de Communes elle-même.

La contractualisation entre la CCVT et l'EPF se fait par le biais de la signature de la convention cadre précisant par ailleurs :

- La durée : 6 ans de 2026 à 2031,
- Les modalités d'actualisation,
- La gouvernance et le suivi,
- Les modalités de demande de portage simplifiées pour les secteurs du Plan Foncier,

Ce plan est amené à évoluer annuellement en fonction des besoins des communes et de la CCVT.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 324-1 et suivants ;*
- *Vu les secteurs prioritaires d'intervention et à enjeux identifiés dans les fiches secteurs, dont la liste est annexée à la présente délibération ;*
- *Vu le Plan Foncier présenté au Bureau de la CCVT le 17 février 2026 en préparation de la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en date du 3 mars 2026, approuvant la passation de la convention-cadre avec l'EPF Haute-Savoie pour l'élaboration du Plan d'actions foncières de la CCVT :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la convention-cadre portant sur le Plan d'Actions Foncières des Vallées de Thônes, initiée entre la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et l'EPF de Haute-Savoie
- ✓ **VALIDE** les secteurs prioritaires d'intervention et à enjeux identifiés dans les fiches secteurs
- ✓ **AUTORISE** Le Président de l'EPF à signer la convention-cadre afférente et tous les documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération
- ✓ **CONFIRME** que tous les portages de l'EPF inscrits dans ce Plan d'Actions Foncières seront préalablement validés en Conseil d'Administration pour le suivi des engagements financiers
- ✓ **DIT** que toute modification devra faire l'objet d'une délibération et d'un avenant

Nom commune	nom	vocation principale
Alex	CCVT_Alex-OAP1_PAF	Mixte
Alex	CCVT_ZAE La Verrerie_PAF	Activité
Alex	CCVT_ZAE Vernay_PAF	Activité
Alex	CCVT_Alpages-Alex_PAF	Agricole
Dingy-Saint-Clair	CCVT_P R_Voie Romaine_PAF	Equipement
Dingy-Saint-Clair	DINGY-ST-CLAIR_ANGLE RD CHEF-LIEU_PAF	Equipement
Dingy-Saint-Clair	DINGY-ST-CLAIR_CABINET MEDICAL_PAF	Equipement
Dingy-Saint-Clair	DINGY-ST-CLAIR_CAPTAGE EAU_PAF	Equipement
Dingy-Saint-Clair	DINGY-ST-CLAIR_DECHETERIE_PAF	Equipement
Dingy-Saint-Clair	DINGY-ST-CLAIR_MARMITON_PAF	Mixte
Dingy-Saint-Clair	DINGY-ST-CLAIR_OAP2 Centre-bourg Est_PAF	Habitat
Dingy-Saint-Clair	DINGY-ST-CLAIR_OAP3 centre bourg sud_PAF	Habitat
Dingy-Saint-Clair	DINGY-ST-CLAIR_PROP CADOUX_PAF	Mixte
Dingy-Saint-Clair	DINGY-ST-CLAIR_STEP_PAF	Equipement
Dingy-Saint-Clair	DINGY-ST-CLAIR_ALPAGE BARMAN_PAF	Agricole
Dingy-Saint-Clair	CCVT_Alpages-Dingy-St-Clair_PAF	Agricole
La Balme-de-Thuy	BALME DE THUY_Abri sous Roche_PAF	Naturel
La Balme-de-Thuy	BALME DE THUY_Charvex_PAF	Habitat
La Balme-de-Thuy	BALME DE THUY_Chef-Lieu_PAF	Mixte
La Balme-de-Thuy	BALME DE THUY_Rodeo cascade_PAF	Equipement
La Balme-de-Thuy	CCVT_ZAE Iles_PAF	Activité
La Balme-de-Thuy	BALME DE THUY_Dran_PAF	Agricole
La Balme-de-Thuy	CCVT_Alpages-La Balme de Thuy_PAF	Agricole
La Clusaz	LA CLUSAZ_Campanules_PAF	Mixte
La Clusaz	LA CLUSAZ_CHAMP GIGUET-Club Sports_PAF	Mixte
La Clusaz	LA CLUSAZ_Confins JO_PAF	Equipement
La Clusaz	LA CLUSAZ_CYTHERIA_PAF	Activité
La Clusaz	LA CLUSAZ_ENDRYRE_PAF	Equipement
La Clusaz	LA CLUSAZ_LE CLOS_PAF	Habitat
La Clusaz	LA CLUSAZ_PK Chenons_PAF	Equipement
La Clusaz	CCVT_Alpages-La Clusaz_PAF	Agricole
Le Bouchet-Mont-Charvin	LE BOUCHET MT CHARVIN_Charvet_PAF	Mixte
Le Bouchet-Mont-Charvin	LE BOUCHET MT CHARVIN_Entrée village_PAF	Habitat
Le Bouchet-Mont-Charvin	LE BOUCHET MT CHARVIN_OAP Banderelle_PAF	Habitat
Le Bouchet-Mont-Charvin	LE BOUCHET MT CHARVIN_OAP Chenevriers_PAF	Habitat
Le Bouchet-Mont-Charvin	LE BOUCHET MT CHARVIN_Relais Charvin_PAF	Activité
Le Bouchet-Mont-Charvin	CCVT_Alpages-Le Bouchet Mt Charvin_PAF	Agricole
Le Grand-Bornand	LE GRAND BORAND_Ctre tech Maroly_PAF	Equipement
Le Grand-Bornand	LE GRAND BORNAND_Base vie bus_PAF	Equipement
Le Grand-Bornand	LE GRAND BORNAND_Entrée Villavit_PAF	Habitat
Le Grand-Bornand	LE GRAND BORNAND_JOP2030_PAF	Equipement

Le Grand-Bornand	LE GRAND BORNAND_OAP VILLAVIT_PAF	Mixte
Le Grand-Bornand	LE GRAND BORNAND_Rte Borne-Villavit_PAF	Mixte
Le Grand-Bornand	CCVT_Alpages-Grand Bornand_PAF	Agricole
Les Clefs	LES CLEFS_Chef-Lieu_PAF	Habitat
Les Clefs	LES CLEFS_Chepelles_PAF	Equipement
Les Clefs	LES CLEFS_Les Pohets_PAF	Habitat
Les Clefs	LES CLEFS_Plan Bois_PAF	Naturel
Les Clefs	LES CLEFS_Rte de Sulens-tennis_PAF	Equipement
Les Clefs	CCVT_Alpages-Les Clefs_PAF	Agricole
Les Villards-sur-Thônes	VILLARDS SUR THONES_Accès sud école_PAF	Equipement
Les Villards-sur-Thônes	VILLARDS SUR THONES_Béchon_PAF	Habitat
Les Villards-sur-Thônes	VILLARDS SUR THONES_Eco-Luidefour-Ouest_PAF	Activité
Les Villards-sur-Thônes	VILLARDS SUR THONES_ER8_La Chapelle_PAF	Equipement
Les Villards-sur-Thônes	VILLARDS SUR THONES_La Croix_PAF	Habitat
Les Villards-sur-Thônes	VILLARDS SUR THONES_Luydefour 2_PAF	Habitat
Les Villards-sur-Thônes	VILLARDS SUR THONES_Maison Pauthex_PAF	Habitat
Les Villards-sur-Thônes	VILLARDS SUR THONES_Ne-Rte du Village_PAF	Equipement
Les Villards-sur-Thônes	VILLARDS SUR THONES_OAP 1 La Verdannaz Phase 1_PAF	Habitat
Les Villards-sur-Thônes	VILLARDS SUR THONES_Ue-imp Marronniers_PAF	Equipement
Les Villards-sur-Thônes	VILLARDS SUR THONES_Ux-Imp Kergnes_PAF	Activité
Les Villards-sur-Thônes	VILLARDS SUR THONES_OAP 2-Perrils	Habitat
Les Villards-sur-Thônes	CCVT_Alpages-Les Villards sur Thones_PAF	Agricole
Manigod	MANIGOD_Chapelle Dessous_PAF	Habitat
Manigod	MANIGOD_Entrée Ouest_PAF	Equipement
Manigod	MANIGOD_OAP 7_PAF	Habitat
Manigod	MANIGOD_OAP3_PAF	Mixte
Manigod	MANIGOD_OAP5-6_PAF	Mixte
Manigod	MANIGOD_OAP8-9_PAF	Habitat
Manigod	MANIGOD_Sous Chef-Lieu_PAF	Mixte
Manigod	CCVT_Alpages-Manigod_PAF	Agricole
Saint-Jean-de-Sixt	CCVT_Bases vie bus_Saint Jean_PAF	Equipement
Saint-Jean-de-Sixt	CCVT_P R_St Jean de Sixt_PAF	Equipement
Saint-Jean-de-Sixt	CCVT_ZAE Mesers_PAF	Activité
Saint-Jean-de-Sixt	ST-JEAN-DE-SIXT_Centre-Ouest_PAF	Equipement
Saint-Jean-de-Sixt	ST-JEAN-DE-SIXT_Centre-sud_PAF	Habitat
Saint-Jean-de-Sixt	ST-JEAN-DE-SIXT_Glycines_PAF	Mixte
Saint-Jean-de-Sixt	ST-JEAN-DE-SIXT_Le Crêt_PAF	Equipement
Saint-Jean-de-Sixt	ST-JEAN-DE-SIXT_Sud-Est-école_PAF	Mixte
Saint-Jean-de-Sixt	ST-JEAN-DE-SIXT_Tennis_PAF	Mixte
Saint-Jean-de-Sixt	CCVT_Alpages-St Jean de Sixt_PAF	Agricole
Serraval	CCVT_P R_Serraval_PAF	Equipement
Serraval	SERRAVAL_46rte du col-Portage_PAF	Habitat
Serraval	SERRAVAL_OAP Coeur de village_PAF	Mixte

Serraval	SERRAVAL_OAP sous-la-Mairie_PAF	Mixte
Serraval	CCVT_Alpages-Serraval_PAF	Agricole
Thônes	CCVT_Commerces Centre Ville Thônes_PAF	Mixte
Thônes	CCVT_Gare routière Thônes_PAF	Equipement
Thônes	CCVT_P R_Morette_PAF	Equipement
Thônes	CCVT_P R_Thônes-sud_PAF	Equipement
Thônes	CCVT_ZAE Balmette_PAF	Activité
Thônes	CCVT_ZAE St Blaise_PAF	Activité
Thônes	CCVT_ZAE Vernaies_PAF	Activité
Thônes	THONES_BESSEAUX_PAF	Mixte
Thônes	THONES_CHATEAU_PAF	Habitat
Thônes	THONES_ESPACE CULTUREL_PAF	Equipement
Thônes	THONES_GENDARMERIE_PAF	Equipement
Thônes	THONES_LAC DE THUY_PAF	Equipement
Thônes	THONES_LE PLOT_PAF	Equipement
Thônes	THÔNES_Perrasses OAP_PAF	Mixte
Thônes	THONES_PISCINE_PAF	Equipement
Thônes	THONES_RUGBY_PAF	Mixte
Thônes	THONES_SDIS_PAF	Equipement
Thônes	THONES_TENNIS_PAF	Equipement
Thônes	CCVT_Alpages-Thones_PAF	Agricole
Vallées de Thônes	CCVT_ZAE locales_PAF	Activité
Vallées de Thônes	CCVT_Zones de côteaux -global_PAF	Agricole
Vallées de Thônes	CCVT_Sentiers_PAF	Naturel
Vallées de Thônes	CCVT_Charte Forêt_PAF (<i>pas de secteurs cartographiés</i>)	Naturel

**CONVENTION-CADRE
PLAN D' ACTIONS FONCIERES**
Communauté de Communes des Vallées de Thônes
Document initial
PERIODE 2026-2031

ENTRE :

L'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie (SIREN n° 451 440 275), représenté par son Président, Monsieur Christian DUPESSEY, demeurant professionnellement au 1510 Route de l'Arny – 74350 ALLONZIER LA CAILLE
Autorisé à signer conformément à la délibération EPF du 27/02/2026
Désigné ci-après par "L'EPF 74"

ET :

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES, représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, demeurant professionnellement au 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 Thônes
Autorisé à signer conformément à la délibération du conseil communautaire du 03/03/2026
Désignée ci-après par "CCVT" ou l'EPCI

La présente convention est conclue en vue d'établir une coopération entre les parties pour atteindre des objectifs communs en lien avec leurs missions de service public, dans les conditions fixées par l'article L. 2511-6 du code de la commande publique. Cette coopération n'est par conséquent pas soumise aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Comme le redéfinit le 5^e Programme Pluriannuel d'Intervention (5^e PPI – 2024-2028) de l'EPF 74, le Plan d'Actions Foncières est un outil proposé aux EPCI et Communes pour faciliter la mise en œuvre des projets de territoire par l'accompagnement dans l'élaboration et le suivi de stratégies foncières. Il contribue à une politique volontariste de sobriété foncière et une action foncière anticipée, maîtrisée et optimisée.

1. Objet de la convention-cadre

Territoire

La présente convention vise à préciser le cadre et les modalités d'intervention de l'EPF 74 sur le territoire de la CCVT dans le cadre du Plan d'actions foncières comme outil de mise en œuvre d'une stratégie foncière territoriale. Le Plan d'actions foncières est établi pour les 12 communes de la CCVT et la CCVT.

Gouvernance

La stratégie foncière est alimentée par les élus, direction et services opérationnels de la CCVT et des communes du territoire.

Le cadrage, la coordination, le pilotage et le suivi transversal de la stratégie foncière, à travers le Plan d'actions foncières, sont assurés par **un groupe de travail** composé des pôles fonciers et études de l'EPF 74 et des pôles Technique, Développement et Aménagement de la CCVT.

Entrée en vigueur, durée

➔ **La présente convention est conclue pour une durée de six ans à compter de sa date de signature.**

1. Formalisation du Plan d'actions foncières

Le Plan d'actions foncières se décline dans sa forme en deux parties :

- **Une convention-cadre signée entre l'EPF 74 et l'EPCI**, reprenant les modalités de réalisation du document, ses objectifs, ses enjeux. Réalisée en partenariat avec les communes, ce document donne les orientations générales et les modalités du suivi et du bilan du Plan d'actions foncières.
- **L'ensemble des fiches secteurs, détaillant chacun des gisements repérés avec les élus, sur le terrain ou identifiés grâce au MCMA**. Elles sont transmises aux communes et à l'EPCI pour modification puis validées. **La somme de ces fiches constitue la trame du Plan d'Actions Foncières**. Les fiches secteurs comprennent :
 - Une description du **contexte foncier** (type de propriété, densité, nature du tènement)
 - le **projet envisagé**, s'il est connu au moment de l'élaboration du Plan d'actions foncières
 - **L'échéance** de mise en œuvre du projet et de maîtrise projetée
 - La **stratégie** d'intervention :
 - **« Réglementaire »** (ne nécessite pas d'intervention active de la collectivité)
 - **« Incitation » réglementaire ou financière** (nécessite le cadrage de secteurs au travers d'une réglementation spécifique dans le document d'urbanisme en vigueur ou d'outils mis en place après délibération)
 - **« Entrisme »** (acquisition partielle sur le tènement visé)
 - **« Acquisition totale »** au travers d'un portage foncier ou de toute autre méthode de maîtrise foncière.

Lors de l'élaboration du Plan d'actions foncières, des **outils techniques et juridiques sont proposés** pour parvenir à la réalisation du projet tel qu'il a été anticipé par les élus. Ces outils sont repris dans les fiches. Selon les spécificités, à la demande de la collectivité, l'EPF 74 peut **étudier et/ou recommander différents montages opérationnels**, en combinant les outils :

- **Fonciers** (Veille sur les DIA, Droit de Prémption Urbain simple ou renforcé ...)
- **Financiers** (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Taxe d'Aménagement majorée, Projet Urbain Partenarial ...)
- **Réglementaires** (Adaptation du zonage, emplacement réservé, servitude de mixité...)

Au travers des fiches secteurs, les **collectivités anticipent les mutations** et sont outillées sur les mécanismes les plus adaptés afin de **maîtriser le développement** de leurs tènements stratégiques et **faciliter l'émergence de leurs projets** en mobilisant les fonciers stratégiques au regard de leurs politiques publiques.

D'autres pièces peuvent être annexées au Plan d'actions foncières afin de faciliter son suivi et les échanges entre l'EPCI, les commune(s) et l'EPF 74 : un tableau de suivi reprenant l'avancée des échanges, un tableau de synthèse récapitulatif des sites repérés inscrits ou non au Plan d'actions foncières, ...

2. Modalités de mise en œuvre du Plan d'actions foncières

Le Plan d'actions foncières se base sur la création, le suivi et l'évolution des **« fiches secteurs »**, permettant d'identifier les périmètres et les actions foncières à développer. Elles sont générées et accessibles via l'application métier **« MCMA »** dans les conditions découlant de l'usage de ce logiciel.

La procédure d'élaboration du Plan d'actions foncières est déclinée selon les étapes suivantes :

4. La saisine de l'EPF 74 et le cadrage de la mission

La collectivité (EPCI/Commune) souhaitant élaborer un Plan d'actions foncières contacte le chargé de missions foncières référent du secteur à l'EPF 74. Une réunion préalable est organisée entre l'EPF 74 et l'EPCI / Commune afin de comprendre les enjeux du territoire, les attendus de ce plan et préciser ensemble la méthodologie de travail à mettre en place. Celle-ci peut différer en fonction des territoires, des organisations internes et des attentes (stratégie foncière en appui à un PLH, à l'élaboration d'un PLU intercommunal...).

5. Rencontre(s) communale(s) et formalisation de « fiches secteurs »

Suivant la réunion de cadrage, l'EPCI / la commune, en lien avec l'EPF 74, fixe les **réunions de travail en commune(s)**. Le groupe de travail se rend alors physiquement le territoire et accompagne l'EPCI / la commune dans l'identification de **secteurs à enjeux** et la définition des **modalités d'actions** (déclinées pour chaque secteur identifié sous la forme des « fiches secteurs »).

Dans le cas d'un Plan d'actions foncières intercommunale, l'EPCI accompagne l'EPF 74 dans les communes et des **rencontres sont également organisées avec les services de l'EPCI** (habitat, économie, assainissement, déchets...), au début et/ou à la fin des visites en commune afin de **compléter** les « fiches secteurs ».

6. Validation du Plan d'actions foncières

Sur la base des fiches secteurs préparées par l'EPF 74, **l'EPCI effectue un travail d'amendement, conjointement avec les communes, dans le cadre d'un Plan d'actions foncière intercommunal, puis les pré-validate**. Au besoin, des réunions complémentaires peuvent être programmées, avec la présence de l'EPF 74.

Le Plan d'actions foncières est transmis dans sa forme (convention, fiches secteurs et annexes) au bureau communautaire de l'EPCI et présenté en Conseil d'Administration de l'EPF 74 pour validation. Une **présentation synthétique** des enjeux abordés et leviers identifiés dans le Plan d'actions foncières, au regard notamment des objectifs du projet de territoire et des axes d'interventions du 5^e PPI, est proposée par l'EPF 74 (ce document sert aux présentations en instances communautaires et de l'EPF 74).

Le document est alors signé, daté et toute mise à jour (ajout, suppression de fiches) prend la forme d'un avenant et n'est réalisable qu'une fois par an à la date anniversaire.

3. Modalités de suivi du Plan d'actions foncières et mise à jour

Toute révision de la présente convention-cadre devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Une mise à jour annuelle.

Afin d'assurer une **évaluation et une actualisation** régulière du Plan d'actions foncières, un travail technique entre l'EPF 74 et l'EPCI est réalisé une fois par an, à date anniversaire de validation du Plan d'Actions Foncières. Ce travail mené par le groupe projet permet d'ajuster les actions prévues, mais aussi d'ajouter, retirer ou modifier les secteurs inscrits au Plan d'actions foncières, selon les évolutions recensées (ex : mise en compatibilité de la stratégie foncière avec des documents d'urbanisme modifiés ou révisés...). Ce travail technique peut inclure des réunions en commune à la demande de ces dernières.

Les modifications (préconisations, vocations...) et suppression de fiches secteurs feront l'objet d'un rendu compte signé par l'EPCI et par l'EPF 74.

Les ajouts de fiches secteurs doivent faire l'objet d'une délibération qui interviendra au conseil d'administration de l'EPF 74 précédent ou suivant la date anniversaire de validation du Plan d'Actions Foncières.

A l'issue de ce travail technique, **les modifications souhaitées font l'objet d'un point en Bureau communautaire de l'EPCI ou conseil municipal de la commune concernée pour validation.**

Les modifications sont apportées par voie **d'avenant et sont effectives après validation par le Conseil d'Administration de l'EPF 74.**

L'ajout de fiches secteurs n'est pas possible avant la mise à jour annuelle, et doit être validé au Conseil d'Administration qui précède ou qui suit la date anniversaire de validation du Plan d'Actions Foncières.

Un bilan du Plan d'actions foncières tous les 2 ans minimum.

Un bilan du Plan d'actions foncières est réalisé au moins tous les 2 ans puis présenté en Bureau communautaire ou lors de toute autre instance *ad hoc* qui serait créée à l'image d'un Comité de pilotage, pour assurer le suivi et le développement de la stratégie foncière globale du territoire de la CCVT.

Des interventions spécifiques peuvent utilement être organisées à l'issue des bilans pour informer et favoriser les échanges avec les élus et les services opérationnels, y compris communaux. Ce bilan fait l'objet d'une présentation en Conseil d'Administration de l'EPF 74.

Indicateur de suivi

Dans le cadre du suivi du Plan d'actions foncières, **un indicateur est mis en place, permettant de connaître précisément la part du niveau d'intervention de l'EPF 74 hors-convention sur le territoire.**

4. Engagements EPF 74 et collectivités

Les parties s'engagent mutuellement à communiquer régulièrement sur les avancées des dossiers et à procéder aux points d'étapes et de bilan dans les conditions prévues aux présentes.

Une affectation prioritaire des moyens mobilisés

Dans le cadre de sa mission de conseil et d'assistance, l'EPF 74 s'engage à mettre à disposition son ingénierie foncière, telle que définie dans son 5^e PPI et ses statuts en vigueur, pour élaborer et mettre en œuvre les actions foncières définies dans le Plan d'actions foncières.

La réalisation du Plan d'actions foncières permet aux collectivités de **se doter d'une stratégie foncière et dans le cadre d'un Plan d'actions foncières intercommunal d'accélérer le processus de demande d'intervention foncière.** Dans une logique d'efficacité, le Plan d'actions foncières permet également à l'EPF 74 d'identifier par anticipation un volume d'intervention potentiel et ainsi d'y affecter prioritairement les moyens à mobiliser en ingénierie et en investissement.

Les demandes de portages des sites préalablement identifiés dans des fiches secteur sont considérées comme prioritaires dès lors que la valeur du bien concerné ne dépasse pas la valeur fixée par France Domaine.

Néanmoins, il est convenu que l'EPCI et les communes respectent les engagements de l'EPF 74 pris envers ses autres collectivités membres et que leurs demandes soient traitées par ordre chronologique. De même, est admise la possibilité de décaler dans le temps la réalisation d'une intervention du Plan d'actions foncières pour une meilleure répartition et équité financière envers les autres membres de l'EPF 74, dans le respect des conditions prévues aux présentes.

De plus, l'EPF 74 peut soumettre des dossiers de portage à l'obtention de subventions.

Dans le cadre de la présente convention cadre, l'EPF 74 s'engage à déposer toute demande de subvention utile pour les dossiers éligibles, à la demande ou avec l'accord des services de l'EPCI et de la commune ; sans pouvoir toutefois en garantir l'attribution.

Pour ce faire, l'EPF 74 informera les services de l'EPCI et de la commune des subventions disponibles pouvant être mobilisées à ces fins, et inversement.

Une demande facilitée d'intervention foncière de l'EPF 74

Dans leurs stratégies foncières, les collectivités peuvent choisir d'acquérir en propre ou via l'EPF 74. Dès lors, ces acquisitions peuvent se faire au sein des secteurs repris dans le Plan d'actions foncières ou en dehors.

On distingue donc **2 circuits principaux de demande d'intervention pour portage foncier** (cf. schéma ci-dessous) :

- **demande de portage « simplifiée » pour les secteurs identifiés dans un Plan d'actions foncières validé** : Lors de l'évaluation technique préalable, les secteurs inscrits dans un Plan d'actions foncières, bénéficient d'un positionnement maximal sur le volet « Anticiper ». **La convention de Plan d'actions foncières qui est signée et validée en Conseil Communautaire, et qui aura déjà été validée en Conseil d'administration, fait à la fois office d'une argumentation politique locale justifiant le besoin d'acquisition et d'avis favorable de l'intercommunalité pour une intervention foncière.** Les demandes de portage issues des secteurs identifiés seront systématiquement présentées au Conseil d'Administration qui statuera uniquement sur la durée et les éléments financiers du portage, et dès lors que l'objet du portage est cohérent avec les thématiques d'intervention de l'EPF 74.
- **demande de portage « classique » pour les secteurs non identifiés dans un Plan d'actions foncières validé** : la demande d'intervention doit recueillir la validation en Bureau Communautaire de la CCVT puis en Conseil d'Administration de l'EPF 74. Cette décision du Conseil d'Administration est éclairée en séance par une évaluation technique préalable en trois volets reposant sur les trois axes en faveur d'une action foncière « anticipée », « optimisée » et « maîtrisée », et par une argumentation politique locale d'un représentant du territoire.

Cf. Annexe 1 « **Schéma de deux circuits principaux de demande d'intervention pour portage foncier** ».

Thématiques du Plan d'actions foncières et d'intervention de l'EPF 74

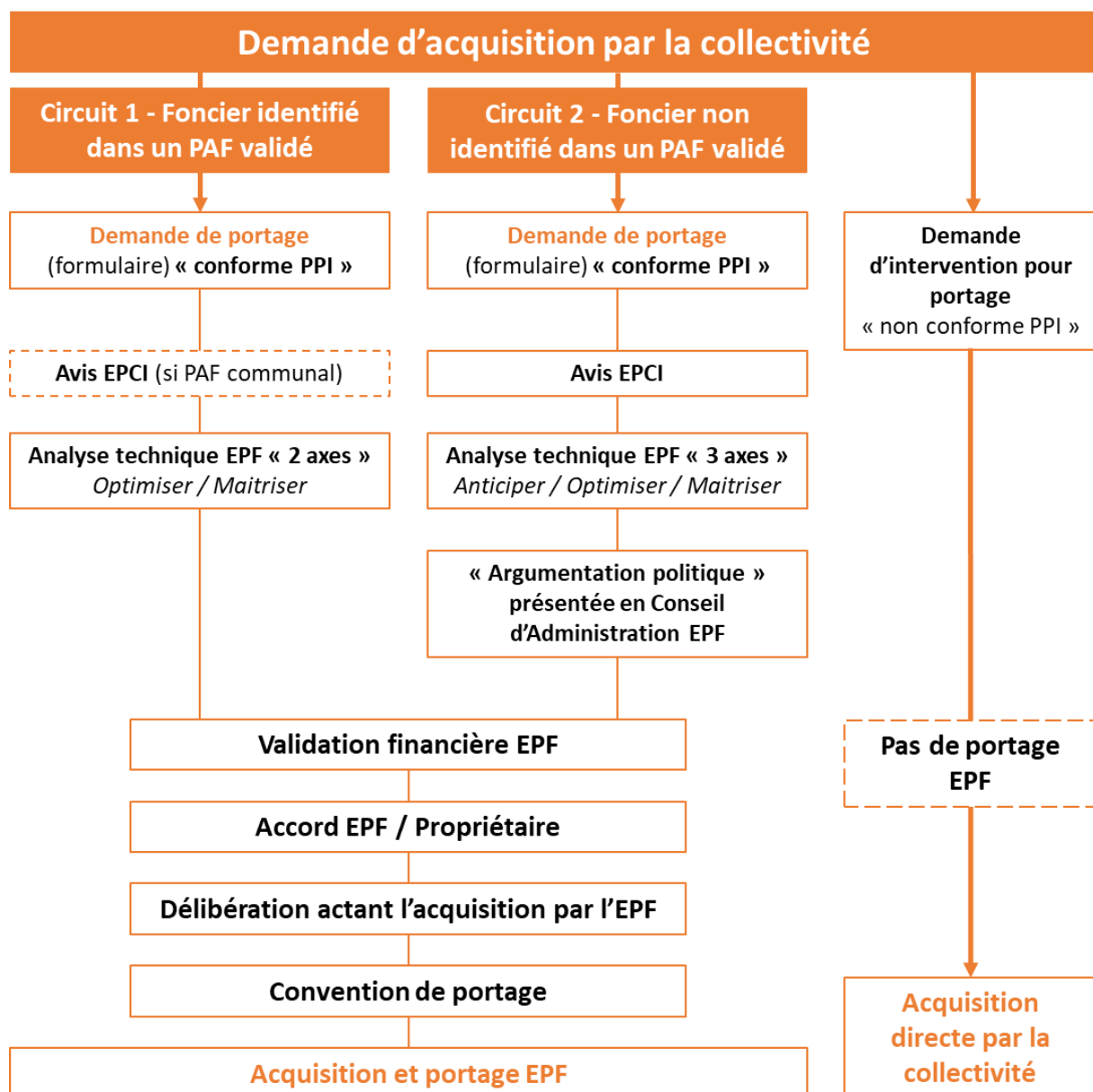
Le Plan d'actions foncières peut porter sur toute thématique relevant des compétences de l'EPCI et/ou de la commune. Les thématiques ciblées dans le Plan d'actions foncières reprennent de manière transversale les engagements et modalités d'intervention déclinés par le 5^e PPI. Les sites inscrits au Plan d'actions foncières ne sont pas seulement ceux nécessitant une acquisition, mais bien **l'ensemble des secteurs stratégiques portant un enjeu foncier, et pour lesquels un accompagnement de l'EPF 74 pourrait être nécessaire, en expertise foncière, acquisition et/ou conseil et assistance.**

Cependant, seuls sont susceptibles de bénéficier des engagements et modalités d'acquisition foncière de l'EPF 74, les fonciers inscrits dans des secteurs relevant des thématiques et modalités d'intervention portés par le 5^e PPI (tenu à disposition des collectivités). Les thématiques d'intervention sont :

- **Logement pour tous** (Logements locatifs aidés : minimum 30%, logements en accession sociale : dans une opération comprenant maximum 50% de logements libres)
- **Qualité du cadre de vie**
- **Protection des ressources**
- **Maintien du tissu économique**
- **Développement économique diversifié**

Les modalités d'intervention, sont précisés dans le 5^e PPI et le Règlement Intérieur de l'EPF74.

Annexe 1 – « Schéma des deux circuits principaux de demande d'intervention pour portage foncier ».



Annexe 2 – « Objet d'un Plan d'actions foncières »

Un Plan d'actions foncières pour permettre la mise en œuvre du projet de territoire

La particularité du département Haut-Savoyard en matière foncière est la tension et la vivacité du marché ainsi que la rareté des terrains disponibles. Afin de mettre en place des politiques foncières cohérentes, les collectivités doivent **anticiper leur développement et les mutations stratégiques** sur leur territoire.

Cibler les secteurs fonciers à enjeux qui nécessiteraient soit une veille, un encadrement ou une maîtrise du foncier, puis permettre leur mobilisation dans **une démarche cohérente et planifiée, relève de la stratégie foncière.**

Comme inscrit au 5^{ème} PPI, le Plan d'actions foncières tend à formaliser et suivre dans le temps la stratégie foncière du territoire en fonction des projets et besoins du territoire à court, moyen et long terme. Il peut être conventionné avec une EPCI ou avec une commune.

Déterminer l'opportunité et le niveau d'intervention foncière nécessaires

Maitriser le foncier, c'est maitriser le projet. Acquérir et maîtriser le foncier dans le temps, permet de s'assurer d'une vocation en adéquation les politiques publiques. Mobiliser le foncier stratégique peut donc impliquer la maitrise totale ou partielle de la propriété foncière.

Une politique foncière ne se résume pas à l'acquisition de terrains. Pour mobiliser un foncier stratégique une collectivité peut aussi avoir recours à plusieurs autres outils fonciers, financiers ou réglementaires. Ces outils d'encadrement, d'incitation ou de négociation, permettent une mobilisation du foncier pour un projet sans acquisition foncière publique.

Ainsi, une stratégie foncière territoriale permet la mise en œuvre du projet de territoire en anticipant la localisation des fonciers stratégiques, la levée de contraintes éventuelles et le juste positionnement de la collectivité entre acquisition et encadrement des initiatives privées. L'élaboration de cette stratégie, concrétisée à travers le Plan d'actions foncières, repose ainsi essentiellement sur un travail d'anticipation, qui s'effectue à plusieurs niveaux :

- **Identifier des gisements stratégiques** au regard d'un projet de territoire et définir les modalités d'intervention et leur temporalité (outils réglementaires, fonciers, financiers ...).
- **S'assurer de l'action foncière appropriée et/ou d'une bonne opportunité d'acquisition éventuelle** sur des sites ou secteurs au regard des enjeux du territoire et contexte foncier.
- **Flécher les moyens d'accompagnement nécessaires** de l'EPF 74.

POINT 8

2026-078 – VOTE : ACTUALISATION DU PLAN D' ACTIONS FONCIERES DE THONON

AGGLOMERATION

Le Plan d'Actions Foncières entre l'EPF et la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2022 et par délibération n° 2022-127 du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 08 juillet 2022.

Comme prévu par cette convention, une actualisation du Plan d'Actions Foncières est réalisée à date anniversaire. Cette convention prévoit un **bilan plus approfondi suivi d'une actualisation à réaliser tous les 2 ans**. Cette actualisation permet de **modifier la liste des sites concernés**. Ce travail d'actualisation s'est donc déroulé sur la deuxième moitié de 2025 et s'est traduit par une concertation avec les services de l'intercommunalité et les élus de la majorité des communes de l'Agglomération.

Cette actualisation a consisté à :

- **Mettre à jour les sites fonciers stratégiques** au regard des enjeux du territoire dans une optique de renforcement de la planification foncière à l'échelle de l'Agglomération,
- À intégrer tout en les requestionnant les potentiels fonciers repérés dans le cadre de l'élaboration du nouveau **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat & Mobilité** de Thonon Agglomération. Ce rapprochement a ainsi permis d'adapter le plan foncier au regard des enjeux soulevés dans ce nouveau document de planification tout en permettant d'asseoir le futur Observatoire Habitat et Foncier (OHF) du territoire. Les OHF doivent être créés au plus tard dans les trois années après la mise en place d'un PLH (Loi Climat et Résilience).

Cette actualisation a porté sur :

- **La suppression de 22 fiches** : essentiellement du fait de projets déjà engagés depuis la création des fiches, en direct par la collectivité ou via l'intervention de l'EPF
- **L'actualisation de 31 fiches** : adaptation au zonage du nouveau PLUi-HM, modification du contenu du projet, ajustement de l'assiette foncière, et précisions des enjeux et des attentes de l'intervention de l'EPF
- **La création de 27 fiches** : du fait du nouveau document de planification visant des secteurs stratégiques, mais également du fait de nouveaux projets de territoires émergents.

Le total des fiches constituant le plan d'action foncière de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération s'élève donc à 218 (dont 160 fiches non modifiés).

Ce projet d'actualisation des fiches du Plan d'Actions Foncières a été présenté Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération le 10 février 2026.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** l'actualisation des fiches du Plan d'Actions Foncières 2022 – 2042 initié entre la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération et l'EPF de Haute-Savoie
- ✓ **CONFIRME** que tous les portages de l'EPF inscrits dans ce Plan d'Actions Foncières seront préalablement validés en Conseil d'Administration pour garantir le suivi des engagements financiers

<u>Collectivité</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Nom du secteur</u>	<u>Typologie de modification</u>
Allinges	Équipement Public	ALL-rue du Crêt du Baron-EQP	Pas de modification
Allinges	Habitat social	ALL-Av de St Francois de Sales-HS	Pas de modification
Allinges	Habitat social	ALL-Che de Leyriat-HS	Pas de modification
Allinges	Habitat social	ALL-OAP Salle paroissiale-HS	Pas de modification
Allinges	Habitat social	ALL-Secteur Noyer-HS	Pas de modification
Allinges	Mixte	ALL-OAP Chef lieu-MIXTE	Pas de modification
Anthy-sur-Léman	Activité économique	ANT-Route de la Croisée-AE	Pas de modification
Anthy-sur-Léman	Activité économique	ANT-Rte du Port de Sechex-HS	Pas de modification
Anthy-sur-Léman	Équipement Public	ANT-Chemin des Carroz-EQP	Pas de modification
Anthy-sur-Léman	Équipement Public	ANT-Chemin des Carroz-EQP2	Pas de modification
Anthy-sur-Léman	Équipement Public	ANT-Chemin des Carroz- PARC-EQP	Pas de modification
Anthy-sur-Léman	Équipement Public	ANT-Rte Impériale-EQP	Pas de modification
Anthy-sur-Léman	Équipement Public	ANT-Rte de Sechex-EQP	Pas de modification
Anthy-sur-Léman	Équipement Public	ANT-Rte des 5 chemins-EQP	Pas de modification
Anthy-sur-Léman	Équipement Public	ANT-Rte des Balises-EQP	Pas de modification
Anthy-sur-Léman	Équipement Public	ANT-Route des Esserts-EQP	Pas de modification
Anthy-sur-Léman	Espaces naturels	ANT-Route des Rives-ESP N	Pas de modification
Anthy-sur-Léman	Équipement Public	ANT-Route des Rives-EQP	Pas de modification
Anthy-sur-Léman	Habitat social	ANT-Rue de la Rogere-HS	Pas de modification
Anthy-sur-Léman	Habitat social	ANT-Rte de Sechex-HS	Pas de modification
Anthy-sur-Léman	Mixte	ANT-Rte des Recorts-MIXTE	Pas de modification
Anthy-sur-Léman	Mixte	ANT-Rue Centrale-MIXTE	Pas de modification
Armoy	Habitat social	ARM-Chemin des Chartreux OAP3-HS	Fiche modifiée
Armoy	Habitat social	ARM-Le Martelet-HS-HORS PAF	Fiche supprimée
Armoy	Équipement Public	ARM-lieudit au canal-EQP	Fiche modifiée
Armoy	Équipement Public	ARM-Mairie-EQP	Fiche modifiée
Armoy	Équipement Public	ARM-Rte d'Armoy OAP 2-EQP	Fiche modifiée
Armoy	Habitat social	ARM-Rte du Lyaud-HS- HORS PAF	Fiche supprimée
Ballaison	Activité économique	BAL-Che de l'église-AE	Pas de modification
Ballaison	Habitat social	BAL-Rte des Voirons-HS	Pas de modification
Ballaison	Mixte	BAL-Rte de Veigeret-MIXTE	Pas de modification
Ballaison	Habitat social	BAL-Rte des fées-HS-HORS PAF	Fiche supprimée
Ballaison	Habitat social	BAL-Mère Gaud-HS-HORS PAF	Fiche supprimée
Bons-en-Chablais	Équipement Public	BON-Avenue de la Gare-EQP	Pas de modification
Bons-en-Chablais	Équipement Public	BON-Avenue des Clefs-EQP	Fiche modifiée
Bons-en-Chablais	Équipement Public	BON-Avenue des Voirons-EQP	Pas de modification
Bons-en-Chablais	Habitat social	BON-Rue du Bourg d'en Bas-HS	Pas de modification
Bons-en-Chablais	Habitat social	BON-Impasse du Léman OAP14-HS	Fiche modifiée
Bons-en-Chablais	Mixte	BON-Impasse des Mésanges OAP 10-MIXTE	Fiche modifiée

Bons-en-Chablais	Espaces naturels	BON-Rte de Verayon-ESP N-HORS PAF	Fiche supprimée
Brenthonne	Équipement Public	BRE-Rte de Thonon-EQP	Pas de modification
Brenthonne	Équipement Public	BRE-Chef lieu-EQP	Fiche modifiée
Brenthonne	Habitat social	BRE-Centre-bourg-HS	Pas de modification
Brenthonne	Mixte	BRE-Chem du chef lieu-MIXTE	Pas de modification
Cervens	Activité économique	CER-Col de Cou-AE	Fiche modifiée
Cervens	Équipement Public	CER-Rte des collines-EQP	Pas de modification
Cervens	Équipement Public	CER-GROSSANT ER-EQP	Fiche ajoutée
Cervens	Espaces naturels	CER-Marais des Etovex-ESP N	Fiche ajoutée
Cervens	Espaces naturels	CER-Chez Bolley-ESP N	Fiche ajoutée
Cervens	Habitat social	CER-Rte du Taillou-HS	Pas de modification
Cervens	Habitat social	CER-Chemin de Grossant-HS	Fiche modifiée
Cervens	Habitat social	CER-Mte des Croix-HS	Pas de modification
Cervens	Habitat social	CER-Rte de Cursinges-HS	Fiche ajoutée
Cervens	Habitat social	CER-La Gachette-HS	Fiche ajoutée
Cervens	Habitat social	CER-Rte de Terrotet-HS	Fiche ajoutée
Cervens	Habitat social	CER-Rte des collines- fruitière-HS-HORS PAF	Fiche supprimée
Chens sur Léman	Équipement Public	CHE - Salle des fêtes EQP	Fiche ajoutée
Chens sur Léman	Habitat social	CHE-Chem de la Rassetaz-HS	Pas de modification
Chens sur Léman	Habitat social	CHE - Rte du Rossets - HS	Fiche ajoutée
Chens sur Léman	Habitat social	CHE-Rte du col vert-OAP5-HS	Fiche ajoutée
Chens sur Léman	Mixte	CHE-Village-OAP1-MIXTE	Pas de modification
Douvaine	Habitat social	DOU-Av de Thonon-HS	Fiche ajoutée
Douvaine	Habitat social	DOU-Av des Acacias-HS	Pas de modification
Douvaine	Habitat social	DOU-Bachelard-HS	Fiche modifiée
Douvaine	Habitat social	DOU-Le Carcajou-HS	Pas de modification
Douvaine	Habitat social	DOU-Les Meurolets Nord-HS	Fiche ajoutée
Douvaine	Habitat social	DOU-Les Meurolets Sud-HS	Fiche ajoutée
Douvaine	Habitat social	DOU-Rte de Saugiaz-HS	Pas de modification
Douvaine	Habitat social	DOU-Rte des Léchères-HS	Fiche modifiée
Douvaine	Habitat social	DOU-Rte des Léchères2-HS	Fiche supprimée
Douvaine	Habitat social	DOU-Les Loches-HS-HORS PAF	Fiche supprimée
Drailant	Équipement Public	DRA-Chem de Champs de Foire-EQP	Pas de modification
Drailant	Équipement Public	DRA-Rte des Grands Bois-EQP	Pas de modification
Drailant	Équipement Public	DRA-Rte du Prieuré-EQP	Pas de modification
Drailant	Équipement Public	DRA-Chem de Sonnaz-EQP	Pas de modification
Drailant	Équipement Public	DRA-Chez Roch-EQP	Fiche ajoutée
Drailant	Espaces naturels	DRA-Rue des Princes-ESP N	Fiche modifiée
Drailant	Équipement Public	DRA-Rte Sur Maugny-EQP-HORS PAF	Fiche supprimée
Excenevex	Équipement Public	EXC-Chem de Bellevue-EQP	Pas de modification
Excenevex	Équipement Public	EXC-Rue des écoles-EQP	Pas de modification

Excenevex	Équipement Public	EXC-Chem de la Fontaine pourrie-EQP	Pas de modification
Excenevex	Équipement Public	EXC-Rte de Chevilly-EQP	Pas de modification
Excenevex	Équipement Public	EXC-Che de Ceresy2-EQP	Pas de modification
Excenevex	Équipement Public	EXC-Rte de Feclez-Rte de Massongy-EQP	Pas de modification
Excenevex	Espaces naturels	EXC-Chem des Affouages-ESP N	Pas de modification
Excenevex	Habitat social	EXC-Rte du Bord du Lac 3-HS	Pas de modification
Excenevex	Mixte	EXC-Rue des écoles-OAP1-MIXTE	Pas de modification
Excenevex	Équipement Public	EXC-Chem de la Voie Borgne-EQP-HORS PAF	Fiche supprimée
Excenevex	Habitat social	EXC-Les Prillets-HS-HORS PAF	Fiche supprimée
Fessy	Équipement Public	FES-Che des Huches-EQP	Pas de modification
Fessy	Équipement Public	FES-La Louye-EQP	Pas de modification
Fessy	Équipement Public	FES-Rte du bois de l'expérience-EQP	Pas de modification
Fessy	Équipement Public	FES-Rue de l'église-EQP	Fiche ajoutée
Fessy	Espaces naturels	FES-Voie communale n°13-ESP N	Pas de modification
Fessy	Habitat social	FES-Allée des Cornes-HS	Pas de modification
Fessy	Habitat social	FES-Che de la Peste-OAP1-HS	Pas de modification
Le Lyaud	Équipement Public	LYA-Rte de Prelaz-Moulin-EQP	Pas de modification
Le Lyaud	Équipement Public	LYA-Rte d'Orcier-EQP	Fiche modifiée
Le Lyaud	Habitat social	LYA-Rue du Centre-HS-HORS PAF	Fiche supprimée
Le Lyaud	Équipement public	LYA-Rue du Sanjhon-EQP-HORS PAF	Fiche supprimée
Loisin	Habitat social	LOI-Rue de Cortelan-OAP5-HS	Pas de modification
Loisin	Habitat social	LOI-Rte des Penets-GIFI-HS	Pas de modification
Loisin	Habitat social	LOI-Chem de Marenaz-OAP4-HS	Pas de modification
Loisin	Mixte	LOI-Chem du Vallon-MIXTE	Pas de modification
Loisin	Mixte	LOI-Rue de Tholomaz-MIXTE	Pas de modification
Lully	Habitat social	LUL-Chem de Bancet-HS	Pas de modification
Lully	Équipement public	LUL-Rte des Hutins 2-EQP	Pas de modification
Lully	Équipement public	LUL-Rte du petit lac-EQP	Pas de modification
Lully	Espaces naturels	LUL-Les Vignes des Champs-ESP N	Pas de modification
Lully	Habitat social	LUL-Rte du Petit Lac-OAP2-HS	Pas de modification
Lully	Mixte	LUL-Rte des Chênes-MIXTE	Pas de modification
Lully	Habitat social	LUL-Rue de la Gorge-OAP1-HS	Pas de modification
Margencel	Activité économique	MAR-Rte de Dursilly-AE	Fiche ajoutée
Margencel	Habitat social	MAR-Rte de Jouvernex-OAP2-HS-HORS PAF	Fiche supprimée
Margencel	Équipement public	MAR-Rte de la gare-EQP-HORS PAF	Fiche supprimée
Margencel	Espaces naturels	MAR-Rte de Revachaux-ESP N	Pas de modification
Margencel	Habitat social	MAR-Rte de Revachaux-OAP3-HS	Pas de modification
Margencel	Habitat social	MAR-Rte de Zusinges-OAP1-HS	Pas de modification
Margencel	Mixte	MAR-Rte des Fontaines-MIXTE-HORS PAF	Fiche supprimée
Margencel	Équipement public	MAR-Rte des Mouettes-EQP-HORS PAF	Fiche supprimée

Margencel	Équipement public	MAR-Zone du Stade-EQP	Fiche modifiée
Massongy	Activité économique	MAS-Linéaire commercial-AE	Pas de modification
Massongy	Équipement public	MAS-Extension Cimetière-EQP	Pas de modification
Massongy	Équipement public	MAS-Parking Relais-EQP	Pas de modification
Massongy	Équipement public	MAS-Rte de Thonon-Rd Pt-EQP	Pas de modification
Massongy	Espaces naturels	MAS-Chem de Brue-ESP N	Pas de modification
Massongy	Habitat social	MAS-2AU-Chem des Clos-HS	Pas de modification
Massongy	Habitat social	MAS-OAP1-HS	Pas de modification
Massongy	Habitat social	MAS-OAP2-HS	Pas de modification
Massongy	Habitat social	MAS-OAP3-HS	Pas de modification
Messery	Activité économique	MES-Rte de Fecler-AE	Pas de modification
Messery	Équipement public	MES-Place de la mairie-EQP	Fiche modifiée
Messery	Équipement public	MES-Chem de Cherule-EQP	Fiche modifiée
Messery	Espaces naturels	MES-Marais du Raffour-ESP N	Fiche modifiée
Messery	Mixte	MES-Pierre à Cupule-MIXTE	Pas de modification
Messery	Mixte	MES-La Ranode-MIXTE	Fiche modifiée
Messery	Mixte	MES-Che de Chens-MIXTE	Fiche modifiée
Messery	Mixte	MES-Brolliet-OAP8-MIXTE	Pas de modification
Messery	Mixte	MES-9 rue du Bourg-MIXTE	Pas de modification
Messery	Équipement public	MES-Rue des Moley- EQP- HORS PAF	Fiche supprimée
Nernier	Équipement public	NER-Place du Musée-EQP	Pas de modification
Orcier	Activité économique	ORC-Ancienne Scierie-AE	Pas de modification
Orcier	Équipement public	ORC-Rte de l'école-EQP	Fiche modifiée
Orcier	Équipement public	ORC-Rte de Jouvainas-EQP	Fiche modifiée
Orcier	Équipement public	ORC-Chem d'Orcet-EQP	Fiche modifiée
Orcier	Équipement public	ORC-Chem du stade-EQP	Fiche modifiée
Orcier	Habitat social	ORC-Rte de l'école-HS	Fiche ajoutée
Orcier	Mixte	ORC-Ferme Berne-MIXTE	Pas de modification
Perrignier	Équipement public	PER-Echangeur autoroutier-EQP	Fiche ajoutée
Perrignier	Équipement public	PER-Extension d'école-EQP	Fiche ajoutée
Perrignier	Équipement public	PER-Stade de football-EQP	Pas de modification
Perrignier	Mixte	PER-Rte de Thonon-MIXTE	Pas de modification
Perrignier	Habitat social	PER-Les Varchères-HS-HORS PAF	Fiche supprimée
Perrignier	Équipement public	PER-parking proche gare-EQP-HORS PAF	Fiche supprimée
Sciez	Activité économique	SCI-Commerces du centre-AE	Pas de modification
Sciez	Activité économique	SCI-Route de l'Usine-AE	Pas de modification
Sciez	Équipement public	SCI-Rte de Perrignier-EQP	Fiche modifiée
Sciez	Espaces naturels	SCI-Le Creu-ESP N	Fiche ajoutée
Sciez	Habitat social	SCI-Avenue de l'Eglise-HS	Pas de modification
Sciez	Habitat social	SCI-OAP 2-Bonnatrait-HS	Pas de modification
Sciez	Habitat social	SCI-OAP6 Rte de Perrignier-HS	Pas de modification
Thonon Agglomération	Activité économique	TA-BON-ZAE des BRACOTS-AE	Pas de modification

Thonon Agglomération	Équipement public	TA-BON-PEM Avenue de la gare-EQP	Pas de modification
Thonon Agglomération	Activité économique	TA-CER-ZAE des Lanches-AE	Pas de modification
Thonon Agglomération	Équipement public	TA-CHE- Chem du Bois d'arrêt-EQP	Pas de modification
Thonon Agglomération	Équipement public	TA-DOU-Che du Maisse-EQP	Pas de modification
Thonon Agglomération	Activité économique	TA-EXC-ZAE de la Fattaz-AE	Pas de modification
Thonon Agglomération	Activité économique	TA-ANT-MAR-THO-ZAE Espace Léman-AE	Pas de modification
Thonon Agglomération	Activité économique	TA-ANT-MAR-THO-ZAE Espace Léman 2-AE	Pas de modification
Thonon Agglomération	Activité économique	TA-ORC-ZAE des Marquisats-AE	Pas de modification
Thonon Agglomération	Activité économique	TA-PER-Les îles-Les Grandes Teppes-AE	Pas de modification
Thonon Agglomération	Activité économique	TA-PER-ZAE La Tuilerie-AE	Pas de modification
Thonon Agglomération	Activité économique	TA-PER-ZAE Les Prés d'eau-AE	Pas de modification
Thonon Agglomération	Équipement public	TA-PER-PARC DES SPORT THONON ARENA-EQP	Pas de modification
Thonon Agglomération	Équipement public	TA-SCI-BHNS-EQP	Pas de modification
Thonon Agglomération	Activité économique	TA-ALL-ZAE de la Genevrière-AE	Pas de modification
Thonon Agglomération	Activité économique	TA-ALL-ZAE de la Praux-AE	Pas de modification
Thonon Agglomération	Activité économique	TA-ALL-ZAE de Messinges-AE	Pas de modification
Thonon Agglomération	Activité économique	TA-THO-ZAE DE VONGY-AE	Pas de modification
Thonon Agglomération	Activité économique	TA-DOU-Pôle économique de DOUVAIN-AE-HORS PAF	Fiche supprimée
Thonon-les-Bains	Activité économique	Av. des Prés Verts 2-AE	Pas de modification
Thonon-les-Bains	Activité économique	THO-Av. d'Evian-AE	Pas de modification
Thonon-les-Bains	Activité économique	THO-Che. du Genevray1-AE	Pas de modification
Thonon-les-Bains	Activité économique	THO-Rue du Lac - AE	Fiche ajoutée
Thonon-les-Bains	Activité économique	THO-Av de Sénévulaz 1-AE	Pas de modification
Thonon-les-Bains	Équipement public	THO - Av. de Corzent - EQP	Fiche ajoutée
Thonon-les-Bains	Équipement public	THO-Av de la Dranse-EQP	Pas de modification
Thonon-les-Bains	Équipement public	THO-Av de la Grangette - EQP	Fiche ajoutée
Thonon-les-Bains	Équipement public	THO-Av. des Allinges - EQP	Fiche ajoutée
Thonon-les-Bains	Équipement public	THO-Av. des Prés Verts-EQP	Pas de modification
Thonon-les-Bains	Équipement public	THO-Espace Tully-EQP	Pas de modification
Thonon-les-Bains	Équipement public	THO-Av. de Sénévulaz 2-EQP	Pas de modification
Thonon-les-Bains	Équipement public	THO-Av. de Thuyset-EQP	Pas de modification
Thonon-les-Bains	Équipement public	THO-Av. des Tilleuls-EQP	Pas de modification
Thonon-les-Bains	Équipement public	THO-Av du Clos Banderet-EQP	Pas de modification
Thonon-les-Bains	Équipement public	THO-Av. du Gal. Leclerc-EQP	Pas de modification
Thonon-les-Bains	Équipement public	THO-Bd. de la Corniche-EQP	Pas de modification
Thonon-les-Bains	Équipement public	THO-Camping de Morcy-EQP	Pas de modification
Thonon-les-Bains	Équipement public	THO-Carrière Crêt Sainte Marie-EQP	Pas de modification
Thonon-les-Bains	Équipement public	THO-Che. de la Combaz-EQP	Pas de modification
Thonon-les-Bains	Équipement public	THO-Collège-Camping Lac Noir-EQP	Pas de modification
Thonon-les-Bains	Équipement public	THO-Ecole de Létroz-EQP	Pas de modification

Thonon-les-Bains	Équipement public	THO-Ecole de Vongy-EQP	Pas de modification
Thonon-les-Bains	Équipement public	THO-Ecole Jules Ferry-EQP	Pas de modification
Thonon-les-Bains	Équipement public	THO - Hameaux de Rives - EQP	Fiche ajoutée
Thonon-les-Bains	Équipement public	THO-Ilot Georges Andrier-EQP	Pas de modification
Thonon-les-Bains	Équipement public	THO-Ilot Jules Mercier-EQP	Pas de modification
Thonon-les-Bains	Équipement public	THO-Impasse des Primevères-EQP	Pas de modification
Thonon-les-Bains	Équipement public	THO-Le Moulin-EQP	Pas de modification
Thonon-les-Bains	Équipement public	THO-Place Henry Bordeaux-EQP	Pas de modification
Thonon-les-Bains	Équipement public	THO-Pôle Gare-EQP	Pas de modification
Thonon-les-Bains	Équipement public	THO-Qu. de Rives-EQP	Pas de modification
Thonon-les-Bains	Équipement public	THO-Stade de Saint Disdille-EQP	Pas de modification
Thonon-les-Bains	Équipement public	THO-Stade de Vongy-EQP	Pas de modification
Thonon-les-Bains	Équipement public	THO-Stade Joseph Moynat-EQP	Fiche modifiée
Thonon-les-Bains	Espaces naturels	THO-Rte. de la Versoie-ESP N	Fiche ajoutée
Thonon-les-Bains	Habitat social	THO-Av. du Champ Bochart-HS	Pas de modification
Thonon-les-Bains	Habitat social	THO-Che. du Genevray 2-HS	Pas de modification
Thonon-les-Bains	Habitat social	THO-Che. du Martinet-HS	Pas de modification
Thonon-les-Bains	Habitat social	THO-Che. du Morillon-HS	Pas de modification
Thonon-les-Bains	Habitat social	THO-Che. du Pré des Moines-HS	Pas de modification
Thonon-les-Bains	Habitat social	THO-Rte. de la Versoie-HS	Pas de modification
Thonon-les-Bains	Habitat social	THO-Rte. de la Versoie 2-HS	Pas de modification
Thonon-les-Bains	Habitat social	THO-Rte d'Evian-Centre de Vongy-HS	Pas de modification
Thonon-les-Bains	Équipement public	THO-ZA Vongy - Av. des Génévriers - EQP	Fiche ajoutée
Veigy-Foncenex	Équipement public	VEI-Centre-bourg-EQP	Pas de modification
Veigy-Foncenex	Équipement public	VEI-Rte du Treppets-EQP	Fiche modifiée
Veigy-Foncenex	Équipement public	VEI-Rte du Chablais-EQP	Fiche modifiée
Veigy-Foncenex	Habitat social	VEI-Rte des Grangettes-HS	Pas de modification
Veigy-Foncenex	Habitat social	VEI-Chem de la Cornette-HS	Pas de modification
Veigy-Foncenex	Habitat social	VEI-Rte des Mermes-HS	Pas de modification
Veigy-Foncenex	Habitat social	VEI-Rte des Voirons-HS	Fiche modifiée
Veigy-Foncenex	Habitat social	VEI-Stade communal-MIXTE	Pas de modification
Veigy-Foncenex	Habitat social	VEI-Chemin Triche Lebeau-HS	Fiche modifiée
Veigy-Foncenex	Habitat social	VEI-Rte du Chablais-HS	Fiche ajoutée
Veigy-Foncenex	Équipement public	VEI-Imp de Verdaine-EQP - HORS PAF	Fiche supprimée
Yvoire	Équipement public	YVO-Chemin de Feycler-EQP	Pas de modification
Yvoire	Équipement public	YVO-Chem des Bourgeries-EQP	Pas de modification
Yvoire	Équipement public	YVO-Au Sorbier Nord-EQP	Fiche modifiée
Yvoire	Espaces naturels	YVO-Rue du Lac-ESP N	Pas de modification

POINT 9

2026-079 – VOTE : AFFECTATION DU MONTANT PERÇU AU TITRE DES PENALITES DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU

1. Information sur les dossiers qui ont bénéficié d'une subvention EPF 2025 (Fonds perçus en 2024) :

Par délibération n° 2025-076 en date du 21 mars 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF a voté les modalités d'affectation des fonds perçus en 2024 et a visé **18 portages éligibles à des aides financières pour un montant total de 612 476,60 €** sous réserve de la signature de l'acte d'acquisition par l'EPF.

En 2025, **17 portages** éligibles à des aides financières ont fait l'objet d'une acquisition pour un montant d'aide financière total et réellement affecté de **572 476,60 €**. Le dernier portage éligible a été acquis mais ne comprendra finalement pas de logement social ; le montant de la subvention correspondante (**40 000,00 €**) vient donc alimenter le fonds de réserve.

Une subvention de **68 500,00 €**, versée au cours des exercices précédents, a par ailleurs été restituée en raison de l'annulation d'une vente. Cette somme vient elle aussi alimenter le fonds de réserve.

⇒ **Au 31/12/2025, un abondement du fonds de réserve a donc été fait sur l'enveloppe 2024 d'un montant de 108 500,00 € (40 000,00 € + 68 500,00 €).**

Le Conseil d'Administration de l'EPF a en outre voté l'affectation d'une subvention en minoration foncière sur **2 opérations d'aménagement exemplaires** à Reignier-Esery, pour un montant total de **148 000,00 €** issus du fonds de réserve, conformément à la délibération n°2025-227 en date du 21 novembre 2025.

2. Rappel : Affectation des fonds perçus en 2025 :

Par délibération n° 2025-189 en date du 5 septembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF a voté l'affectation des fonds perçus en 2025 au titre des communes pénalisées par l'article 55 de la loi SRU. Le montant réellement perçu à ce jour par l'EPF est de **929 154,86 €**.

Il a été voté la répartition suivante :

- ✓ Affectation de **75 000,00 €** pour l'ingénierie relative au maintien de l'aide au fonctionnement pour l'instruction des DIA dans le cadre de la délégation du Droit de Préemption Urbain du Préfet au profit de l'EPF sur les communes carencées.
- ✓ Affectation de **20 000,00 €** pour le soutien au déploiement de l'outil foncier cartographique MCMA. Il s'agit de traiter les anomalies détectées par les utilisateurs au fur et à mesure de son utilisation et de permettre le développement de fonctionnalités complémentaires.
- ✓ Affectation de **15 000,00 €** pour participer aux frais engagés dans les procédures juridiques, notamment contentieuses
- ✓ Affectation du solde (**819 154,86 €**) pour soutenir les dossiers des communes en minoration foncière, en priorisant tout portage validé en Conseil d'Administration entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025 et toute décision de préemption entre ces mêmes dates, selon les critères redéfinis par le groupe de travail en date du 24 août 2022 (cf délibération 2022-93 du 18 mai 2022) :
 - Pour les communes concernées par l'article 55 de la loi SRU ;
 - Pour les communes ciblées par la production d'une offre nouvelle de logements sociaux (liste communiquée par le service Habitat de la DDT) ;
 - Pour les dossiers en thématique « Logements pour tous », telle que figurant dans le PPI 2024-2028 ;

- Pour les opérations ne bénéficiant pas de subvention par ailleurs ;
- Pour les programmes ayant pour objectif la réalisation exclusive de logements aidés ;
- Pour les projets de renouvellement urbain avec réhabilitation ou démolition du bâti existant.

Chaque dossier est systématiquement soumis à cette grille d'analyse pour déterminer le montant de l'aide qui lui est attribué, sous réserve de la signature de l'acte d'acquisition par l'EPF.

Considérant les modalités de versement à l'EPF des pénalités SRU, le montant affecté par l'EPF au soutien direct aux opérations est dédié aux territoires des membres qui ne disposent pas de la double compétence PLH et délégation de l'aide à la pierre.

Le Conseil d'Administration de l'EPF décide par ailleurs de modifier l'affectation prévue pour le soutien au déploiement de **l'outil foncier cartographique MCMA**, en raison de crédits non consommés au cours des exercices précédents. **Cette affectation passe donc de 20 000,00 € à 10 000,00 €.**

Le nouveau solde pour soutenir les dossiers des communes en minoration foncière **est donc de 829 154,86 €.**

3. Présentation des portages pouvant bénéficier d'une subvention EPF 2025, soumis à la grille d'analyse :

N° de dossier	Collectivité	Commune	Adresse	Subvention proposée
V067AB2	C.A. Grand Annecy	Chavanod	26 côte de l'Eglise	39 600,00 €
V067AC1	C.A. Grand Annecy	Chavanod	9 route de Forneyra	84 000,00 €
E096AG1	C.C. Pays de Cruseilles	Cruseilles	179 route du Suet	108 000,00 €
E313AC1	C.C. Pays de Cruseilles	Vovray-en-Bornes	Aux Faverges	23 760,00 €
D255AD1	C.C. Rumilly Terre de Savoie	Sales	279 route du Chef-lieu	47 000,00 €
Z085AG1	Assemblée spéciale	Les Contamines-Montjoie	Chemin de la Chapelle	85 000,00 €
F042AF1	C.C. Faucigny Glières	Bonneville	156 rue de l'Industrie	63 000,00 €
R169AZ1	C.C. Cluses Arve et Montagnes	Marnaz	Le Loisin	210 000,00 €
R169AZ2	C.C. Cluses Arve et Montagnes	Marnaz	Le Loisin	33 900,00 €
R169AZ3	C.C. Cluses Arve et Montagnes	Marnaz	Le Loisin	34 300,00 €
R169AZ4	C.C. Cluses Arve et Montagnes	Marnaz	Le Loisin	42 300,00 €
T135AC1	C.C. Sources du Lac d'Annecy	Giez	79 route de Vegy	52 000,00 €
12 dossiers			TOTAL	822 860,00 €

Les portages concernés seront minorés du montant qui leur est affecté et les collectivités en seront informées.

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité d'affecter le reliquat de l'enveloppe de l'année 2025 à l'abondement du fond de réserve afin de :

- Prendre en charge les frais de portage des acquisitions par préemption en faveur d'une opération comportant du logement en mixité sociale sur les communes carencées qui ont fait l'objet d'une délégation du droit de préemption du préfet ;
- Soutenir, sur décision motivée, une opération exemplaire en vue de la réalisation de logements sociaux.

4. Fond de réserve 2025 :

- ✓ **Montant restant disponible du fond de réserve au 31/12/2024 : 362 782,46 €**
- ✓ **Au 31/12/2025, 2 dossiers voient leur subvention annulée ou remboursée et viennent abonder le fonds de réserve 2024 :**
 - Cluses – 2-4 avenue de Châtillon (R081AX1) pour un montant de 40 000,00 € ;
 - Boège – Le Marais (Z037AA1) pour un montant de 68 500,00 €.
- ✓ **Le reliquat de 2025 (des affectations 2026), à hauteur de 6 294,86 €** (829 154,86 € – 822 860,00 €) vient abonder le fonds de réserve conformément à la délibération 2025-189 en date du 5 septembre 2025. Ces fonds sont destinés, soit à prendre en charge des frais de portage liés aux dossiers préemptés sur délégation du DPU du préfet, soit au soutien d'opérations dites « exemplaires » sur décision du Conseil d'Administration.
- ✓ Pour rappel concernant les fonds 2025, 2 demandes d'attribution **d'« aide financière spéciale »** ont été formulées aux Conseils d'Administration de l'EPF en 2025 :
 - Reignier-Esery – Sur Combes-Mercier (B220AO1-3 et B220AP1) pour un montant de 110 000,00 € ;
 - Reignier-Esery – L'Eculaz (B220AQ1) pour un montant de 38 000,00 €.

Le montant du fond de réserve disponible au 31/12/2025 est de 261 077,32 €.

(Fonds de réserve au 31/12/2024 : 362 782,46 € + Fonds 2025 non affectés : 108 500,00 € - Fonds antérieurs affectés : 0,00 € + Reliquat 2025 : 6 294,86 € - aide financière spéciale 2025 : 148 000,00€).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** que l'ensemble des dossiers présentés ci-avant et soumis à la grille d'analyse bénéficie des montants proposés, sous réserve de la signature de l'acte d'acquisition par l'EPF et de la mention du projet de logements aidés dans la convention de portage.
- ✓ **PREND ACTE** que le montant du fond de réserve au 31/12/2025 s'élève à 261 077,32 €.

POINT 10

2026-080 – VOTE : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET DE L'EPF74

- **Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Vu** le CFU 2025 de la commune de l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie ;
- **Considérant** que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion (par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents) et qui, à lui seul, remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes ;
- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **Considérant**, que le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.122 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

M. DUPESSEY, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique, Madame Catherine MINOT, Directrice et ordonnateur, s'est retirée pour laisser la présidence à M. DUPESSEY pour le vote du compte financier unique

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal défini comme suit :

- **Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE						
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025						
VALEUR EN EUROS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent
Opérations de l'exercice 2025	344 112 936,84 €	354 480 895,68 €	395 330 639,76 €	405 307 351,91 €	739 443 576,60 €	759 788 247,59 €
Solde d'exécution de l'exercice 2025		10 367 958,84 €		9 976 712,15 €		20 344 670,99 €
Résultat reporté 2024		0,00 €	13 179 651,21 €			-13 179 651,21 €
RÉSULTATS CUMULÉS		10 367 958,84 €	3 202 939,06 €			7 165 019,78 €
RESTES A RÉALISER 2025			2 457 124,17 €	1 322 523,40 €	2 457 124,17 €	1 322 523,40 €
RÉSULTATS CUMULÉS		10 367 958,84 €	-4 337 539,83 €		6 030 419,01 €	

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le compte financier unique 2025
- ✓ **AUTORISE** Madame la Directrice à signer au nom et pour le compte de l'EPF 74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 11

2026-081 – VOTE : AFFECTATION DE RESULTAT 2025 POUR 2026

451440275 Code INSEE	Etablissement Public Foncier 74 Budget principal EPF74	2025
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	10 367 958,84	
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00	
C. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	0.00	
D 002 du compte administratif (si déficit)		
R 002 du compte administratif (si excédent)		
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	10 367 958.84	
Solde d'exécution de la section d'investissement		
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-3 202 939.06	
D 001 (si déficit)		
R 001 (si excédent)		
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-1 134 600.77	
Besoin de financement = e + f	4 337 539.83	
AFFECTATION (2) = d.	10 367 958.84	
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	4 337 539.83	
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	6 030 419.01	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)		

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'année 2025 comme suit :
- ✓ **DECIDE** d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'année 2025 comme suit :
 - La somme de 4 337 539,83 € est affectée en investissement afin de couvrir le besoin de financement corrigé des restes à réaliser de la section d'investissement ;
 - La somme de 6 030 419,01 € est reportée en section fonctionnement.

POINT 12

2026-082 – VOTE : BUDGET SUPPLEMENTAIRE

En séance du 21 novembre 2025, le Conseil d'Administration a approuvé et voté le Budget Primitif 2026 pour la somme de 891 533 083,02 euros, se répartissant ainsi : 423 372 913,51 euros en fonctionnement et 468 160 169,51 euros en investissement.

Le Budget Supplémentaire 2026 permet, outre la reprise des résultats et des restes à réaliser 2025, l'ajustement des dépenses et des recettes inscrites au budget primitif 2026.

En regard au budget primitif, il est proposé en dépenses de fonctionnement notamment :

- L'ajustement des frais liés aux portages ;
- La prise en compte de l'évolution de la masse salariale due notamment aux effets de congés maladie ou maternité non prévus lors du vote du BP
- L'inscription d'une provision pour risque et charges pour un montant de 280 650 euros dans le cadre d'un dossier contentieux ;

En recettes de fonctionnement, il est proposé :

- L'ajustement des recettes liées aux portages ;
- L'ajustement des frais de portage pour un montant de 200 000 € ;
- L'ajustement du produit du prélèvement Loi SRU pour 13 154,86 € ;

En investissement, il est proposé, la reprise des résultats et la constatation des restes à réaliser 2025.

- *Vu les ajustements nécessaires à la section de fonctionnement ;*
- *Vu les ajustements nécessaires à la section d'investissement ;*
- *Vu le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ;*
- *Vu la reprise des résultats adoptée ce jour au point 11 de l'ordre du jour ;*
- *Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2025-235 du 21 novembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026 ;*
- *Vu les justificatifs apportés à l'appui des opérations engagées par le Conseil d'Administration*

Le budget supplémentaire 2026 se présente comme suit :

Etablissement Public Foncier 74 - Budget principal EPF74 - BS (projet de budget) - 2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	60 987 900,00	203 500,00	0,00
6012	Portage	60 081 000,00	200 000,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	5 000,00	0,00	0,00
605	Achats de matériel, équipements	10 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, ...)	13 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	10 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	10 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	45 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	10 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	125 000,00	3 500,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	12 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien, réparation autres biens Immob.	5 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	20 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	4 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	115 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	80 000,00	0,00	0,00
617	Études et recherches	35 000,00	0,00	0,00
618	Divers	58 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	95 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	7 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	7 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	20 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	25 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	42 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	3 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	25 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	12 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	10 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	38 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	13 000,00	0,00	0,00
6288	Autres	25 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	7 900,00	0,00	0,00
63514	Taxe sur les véhicules de société	15 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 460 000,00	120 000,00	0,00
6211	Personnel intérimaire	13 000,00	20 000,00	0,00
6311	Taxe sur les salaires	56 310,00	13 690,00	0,00
6333	Particip. employeurs format* pro. cont.	15 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	1 738 417,00	60 000,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	350 348,00	7 210,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	48 500,00	15 600,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	93 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	53 000,00	3 500,00	0,00
6458	Cotisations* autres organismes sociaux	21 500,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	19 225,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	51 700,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	5 000,00	0,00	0,00
7096	RRR sur prestations de services	5 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	145 327,00	1 784 154,86	0,00
6512	Droits d'utilisat* - Informatique nuage	4 000,00	0,00	0,00
6518	Autres	25 000,00	0,00	0,00
6531	Indemnités élus	16 120,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission élus	2 500,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite élus	1 200,00	0,00	0,00
6534	Cotis. sécurité sociale élus - part pat.	5 500,00	0,00	0,00
6535	Formation élus	1 000,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation élus	2 400,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	53 502,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	34 095,00	0,00	0,00

Etablissement Public Foncier 74 - Budget principal EPF74 - BS (projet de budget) - 2026

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6552	Subventions d'équipement versées	0,00	930 000,00	0,00
6553	Subventions de fonctionnement versées	0,00	854 154,86	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	10,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION		63 598 227,00	2 107 654,86	0,00
66	Charges financières (8)	3 737 463,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 645 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	37 463,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	55 000,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	2 787 154,86	-1 784 154,86	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	0,00	-2 000,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000 000,00	0,00	0,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	930 000,00	-930 000,00	0,00
6743	Subventions exceptionnelles fonctionn	854 154,86	-854 154,86	0,00
678	Autres charges événement maj. et inhab.	3 000,00	2 000,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (9)	60 000,00	280 650,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques exploitat°	55 000,00	0,00	0,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	5 000,00	280 650,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		70 182 844,86	604 150,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	13 492 399,14	3 475 071,87	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	339 697 669,51	0,00	0,00
0031	Variation stocks mat. premières	330 584 169,51	0,00	0,00
057	Valeurs comptables actif cédés	0,00	2 500,00	0,00
075	Valeur comptable éléments actif cédés	2 500,00	-2 500,00	0,00
0811	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	111 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		353 190 068,65	3 475 071,87	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		353 190 068,65	3 475 071,87	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		423 372 913,51	4 079 221,87	0,00

+

RESTES A REALISER N-1	0,00
------------------------------	-------------

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 079 221,87
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	400 000,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	-362 537,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	37 463,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	5 304 000,00	200 000,00	0,00
6019	Produits en atténuation de charges	5 184 000,00	200 000,00	0,00
64198	Autres remboursements	120 000,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	16 600 000,00	200 000,00	0,00
701	Ventes produits finis et intermédiaires	12 000 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	4 600 000,00	200 000,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	15 077 000,00	-2 351 197,14	0,00
731	Taxe spéciale d'équipement	14 161 000,00	-2 364 352,00	0,00
732	Produit prélèvement art. L.302-7 du CCH	916 000,00	13 154,86	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	2 878 244,00	2 500,00	0,00
7517	Redevances des fermiers, concession.	0,00	50 000,00	0,00
755	Comp. tx équip. liée supp. tx habitat*	2 034 743,00	-2 034 743,00	0,00
7561	Compens. TSE pour suppression de la TH	695 501,00	1 339 242,00	0,00
7562	Compens. TSE réduc. Impos. CFE / TFPB	0,00	695 501,00	0,00
757	Produits des cessions éléments actif	50 000,00	-47 500,00	0,00
7588	Autres	98 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		39 859 244,00	-1 948 697,14	0,00
76	Produits financiers (b)	10 000,00	0,00	0,00
7688	Autres	10 000,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (c)	1 025 500,00	-2 500,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000 000,00	0,00	0,00
775	Produits cessions d'éléments d'actif	2 500,00	-2 500,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	23 000,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	5 000,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges d'exploitat*	5 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		40 899 744,00	-1 951 197,14	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	382 473 188,51	0,00	0,00
0031	Variation stocks mat. premières	382 473 188,51	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		382 473 188,51	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		423 372 933,51	-1 951 197,14	0,00

+

RESTES A REALISER N-1	0,00
------------------------------	-------------

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	6 030 419,01
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 079 221,87
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	150 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	50 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	100 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	65 000,00	16 900,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	16 900,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	15 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	50 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	348 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	348 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		563 000,00	16 900,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserve	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	25 414 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	9 354 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	60 000,00	0,00	0,00
16878	Remboursement des autres dettes	16 000 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,règle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	4 100 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	4 000 000,00	0,00	0,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	100 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		29 514 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		30 077 000,00	16 900,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	382 473 189,51	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	382 473 189,51	0,00	0,00
312	Portage	382 473 189,51	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	55 610 000,00	0,00	0,00
16878	Remboursement des autres dettes	1 000 000,00	0,00	0,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	54 610 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		438 083 189,51	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		468 160 189,51	16 900,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1	2 457 124,17
------------------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 202 939,06
---	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 676 963,23
---	---------------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	26 300 100,86	-3 458 171,87	0,00
1641	Emprunts en euros	26 200 100,86	-3 458 171,87	0,00
16678	Remboursement des autres dettes	100 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		26 300 100,86	-3 458 171,87	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	4 337 539,83	0,00
1068	Autres réserves	0,00	4 337 539,83	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	60 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,règle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	33 000 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	4 000 000,00	0,00	0,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	29 000 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		33 060 000,00	4 337 539,83	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		59 360 100,86	879 367,96	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	13 492 399,14	3 475 071,87	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	339 697 669,51	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 500,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	63 400,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	434,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	955,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	20 250,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	2 050,00	0,00	0,00
28188	Autres	14 809,00	0,00	0,00
312	Portage	330 584 109,51	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		353 190 068,65	3 475 071,87	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	55 610 000,00	0,00	0,00
16678	Remboursement des autres dettes	54 610 000,00	0,00	0,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	1 000 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		408 800 068,65	3 475 071,87	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		468 160 169,51	4 354 439,83	0,00

+	RESTES A REALISER N-1	1 322 523,40
+	R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 676 963,23

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE et VOTE** le Budget Supplémentaire 2026 tel que présenté ce jour.

POINT 12 BIS

2026--083 – VOTE : DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°1/2026

En séances des 21 novembre 2025 et 27 février 2026, le Conseil d'Administration a approuvé et voté respectivement les budgets primitif et supplémentaire pour 2026 portant alors le budget total toutes sections confondues à la somme de 901 289 268,12 €.

Une décision modificative de budget (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP) complétées du budget supplémentaire (BS).

Dans le cadre de l'exécution de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget pour faire suite à la modification de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable à compter du 1er janvier 2026.

- Vu les ajustements nécessaires à la section de fonctionnement ;
- Vu les ajustements nécessaires à la section d'investissement ;

La décision modificative n°1/2026 se présente comme suit :

Etablissement Public Foncier 74 - Budget principal EPF74 - DM (projet de budget) - 2026

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractères général (5) (6)	61 191 400,00	0,00	0,00
6012	Portage	60 281 000,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	5 000,00	0,00	0,00
605	Achats de matériel, équipements	10 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, ...)	13 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	10 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	10 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	45 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	10 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	128 500,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	12 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	5 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	20 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	4 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	115 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	80 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	35 000,00	0,00	0,00
618	Divers	58 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	95 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	7 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	7 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	20 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	25 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	42 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	3 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	25 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	12 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	10 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	38 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	13 000,00	0,00	0,00
6288	Autres	25 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	7 900,00	0,00	0,00
63514	Taxe sur les véhicules de société	15 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 580 000,00	0,00	0,00
6211	Personnel intérimaire	33 000,00	0,00	0,00
6311	Taxe sur les salaires	70 000,00	0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format* pro. cont.	15 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	1 798 417,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	357 558,00	0,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	64 100,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	93 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	56 500,00	0,00	0,00
6458	Cotisat* autres organismes sociaux	21 500,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	19 225,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	51 700,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	5 000,00	0,00	0,00
7096	RRR sur prestations de services	5 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 929 481,86	1 784 154,86	0,00
6512	Droits d'utilisat* - Informatique nuage	4 000,00	0,00	0,00
6518	Autres	25 000,00	0,00	0,00
6531	Indemnités élus	16 120,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission élus	2 500,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite élus	1 200,00	0,00	0,00
6534	Cotis. sécurité sociale élus - part pat.	5 500,00	0,00	0,00
6535	Formation élus	1 000,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation élus	2 400,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	53 502,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	34 095,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6552	Subventions d'équipement versées	930 000,00	930 000,00	0,00
6553	Subventions de fonctionnement versées	854 154,86	854 154,86	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	10,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION		65 705 881,86	1 784 154,86	0,00
66	Charges financières (8)	3 737 463,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 645 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	37 463,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	55 000,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	1 003 000,00	-1 784 154,86	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	-2 000,00	-2 000,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000 000,00	0,00	0,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	0,00	-930 000,00	0,00
6743	Subventions exceptionnelles fonctionnt	0,00	-854 154,86	0,00
678	Autres charges événement maj. et inhab.	5 000,00	2 000,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (9)	340 650,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques exploitat*	55 000,00	0,00	0,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	285 650,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		70 786 994,86	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	16 967 471,01	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (11) (12)	339 697 669,51	0,00	0,00
0031	Variation stocks mat. premières	330 584 100,51	0,00	0,00
057	Valeurs comptables actif cédés	2 500,00	2 500,00	0,00
075	Valeur comptable éléments actif cédés	0,00	-2 500,00	0,00
0811	Dot. amort. Immos Incorp. et corporelles	111 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		356 685 140,52	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		356 685 140,52	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		427 452 135,38	0,00	0,00

		+
RESTES A REALISER N-1		0,00
		+
D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE		0,00
		=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	400 000,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	-362 537,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	37 463,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	5 504 000,00	0,00	0,00
6019	Produits en atténuation de charges	5 384 000,00	0,00	0,00
64198	Autres remboursements	120 000,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	16 800 000,00	0,00	0,00
701	Ventes produits finis et intermédiaires	12 000 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	4 800 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	12 725 802,86	0,00	0,00
731	Taxe spéciale d'équipement	11 796 648,00	0,00	0,00
732	Produit prélèvement art. L.302-7 du CCH	929 154,86	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	2 880 744,00	2 500,00	0,00
7517	Redevances des fermiers, concession.	50 000,00	50 000,00	0,00
755	Comp. tx équip. liée supp. tx habitat*	0,00	-2 034 743,00	0,00
7561	Compens. TSE pour suppression de la TH	2 034 743,00	1 339 242,00	0,00
7562	Compens. TSE réduc. Impos. CFE / TFPB	695 501,00	695 501,00	0,00
757	Produits des cessions éléments actif	2 500,00	-47 500,00	0,00
7588	Autres	98 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		37 910 546,86	2 500,00	0,00
76	Produits financiers (b)	10 000,00	0,00	0,00
7688	Autres	10 000,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (c)	1 023 000,00	-2 500,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000 000,00	0,00	0,00
775	Produits cessions d'éléments d'actif	0,00	-2 500,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	23 000,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	5 000,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges d'exploitat*	5 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		38 948 546,86	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	382 473 188,51	0,00	0,00
0031	Variation stocks mat. premières	382 473 188,51	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		382 473 188,51	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		421 421 716,37	0,00	0,00

+	RESTES A REALISER N-1	0,00
+	R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00
=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	178 006,52	0,00	0,00
2031	Frais d'études	50 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	128 006,52	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	84 017,50	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	16 900,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	17 117,50	0,00	0,00
2184	Mobilier	50 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	348 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	348 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		610 024,02	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	27 841 000,15	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	9 354 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	60 350,00	0,00	0,00
16878	Remboursement des autres dettes	18 426 650,15	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,règle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	4 100 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	4 000 000,00	0,00	0,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	100 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		31 941 000,15	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		32 551 024,17	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	382 473 189,51	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	382 473 189,51	0,00	0,00
312	Portage	382 473 189,51	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	55 610 000,00	0,00	0,00
16878	Remboursement des autres dettes	1 000 000,00	0,00	0,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	54 610 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		438 083 189,51	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		470 634 193,68	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1	0,00
------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	22 841 928,99	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	22 741 928,99	0,00	0,00
16878	Remboursement des autres dettes	100 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		22 841 928,99	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 337 539,83	0,00	0,00
1068	Autres réserves	4 337 539,83	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	60 665,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,règle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	34 321 858,40	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	4 000 000,00	0,00	0,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	30 321 858,40	0,00	0,00
Total des recettes financières		38 720 063,23	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		61 561 992,22	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	18 987 471,01	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	339 697 669,51	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 500,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	63 400,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	434,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	955,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	20 250,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	2 050,00	0,00	0,00
28188	Autres	14 800,00	0,00	0,00
312	Portage	339 584 109,51	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		358 685 140,52	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	55 610 000,00	0,00	0,00
16878	Remboursement des autres dettes	54 610 000,00	0,00	0,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	1 000 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		412 275 140,52	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		473 837 132,74	0,00	0,00

+	RESTES A REALISER N-1	0,00
+	R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2025-235 du 21 novembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration prise en séance du 27 février 2026 approuvant le Budget Supplémentaire 2026 ;
- Vu les justificatifs apportés à l'appui des opérations engagées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE et VOTE** la décision modificative de budget n°1/2026 telle que présentée ce jour.

POINT 13

2026--084 – VOTE : AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE DE L'EPF74 POUR SIGNER LES EMPRUNTS, REALISER DES PLACEMENTS DE FONDS ET GERER LES LIGNES DE TRESORERIE

- *Vu l'article L324-6 du code de l'urbanisme,*
- *Vu les articles L1618-1, L1618-2 et R1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu le C.G.C.T et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2, L. 2122-22 et R. 1618-1,*
- *Vu les articles L324-5 et R324-2 du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de la Haute-Savoie en date du 07 juillet 2023 visée par la préfecture le 05 décembre 2023 désignant Madame Catherine MINOT en qualité de Directrice dudit établissement,*
- *Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics :*

Article 1 : Emprunts

Le conseil d'Administration donne délégation à la Directrice pour l'année 2026, de procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- d'un plafond maximal de 6 000 000,00 d'euros pour l'année 2026,
- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euros,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, la Directrice pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 2 : Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application des délégations

La Directrice informe le Conseil d'Administration des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues lors de la présentation de l'ensemble des décisions budgétaires.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la Directrice à procéder dans les limites fixées à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à contracter et renouveler des lignes de crédit de trésorerie
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à réaliser des placements de fonds
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à gérer les lignes de trésorerie
- ✓ **DONNE** pouvoir à la Directrice pour signer tous les documents nécessaires relativement à la vie des contrats

POINT 14

2026--085 – VOTE : AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE RHONE-ALPES

- *Vu l'arrêté préfectoral du 23/12/2003 N° 2003-2914 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu le Code de l'Urbanisme, notamment des articles L.324-5 à L.324-9 ;*
- *Vu la délibération 2023-133 du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 07 juillet 2023 désignant Madame Catherine MINOT en qualité de Directrice dudit établissement ;*
- *Vu la délibération 2023-238 du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 17 novembre 2023 autorisant madame la Directrice à signer les emprunts, réaliser des placements de fonds et gérer les lignes de trésorerie ;*
- *Vu le budget primitif voté par délibération 2025-235 du 21 novembre 2025 ;*
- *Vu le budget supplémentaire voté ce jour par délibération ;*
- *Considérant l'offre de prêt de LA CAISSE D'ÉPARGNE RHONE-ALPES pour un montant de 5 000 000 EUR selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :*

Le contrat de prêt ne sera composé que d'une phase obligatoire.

EMPRUNTEUR : EPF 74 (Siret : 451 440 275 00035).

OBJET DU PRET : financement des acquisitions foncières 2026.

MONTANT : **5 000 000,00** EUR (cinq millions euros).

DURÉE DU PRET : 15 ans

DURANT LA PÉRIODE D'AMORTISSEMENT :

Amortissement : 15 ans.

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3,45%.

La base de calcul des intérêts : 30/360.

Déblochage : en une fois sur le compte de l'EPF 74.

Profil d'amortissement : linéaire.

Périodicité des échéances : trimestrielle.

Commission d'engagement : 0,10% du capital emprunté.

- Remboursement anticipé possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DÉCIDE DE CONTRACTER** auprès de LA CAISSE D'ÉPARGNE RHONE-ALPES l'emprunt selon les conditions financières visées ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à procéder à la signature et à la réalisation dudit emprunt ;
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à la Directrice pour signer tous les documents nécessaires à la vie du contrat.

Monsieur Roland DAVIET quitte la séance

POINT 15

2026--086 – VOTE : ADHESION A LA FEDERATION DES EPFL – COTISATION POUR 2026

Suivant délibération n° 2019-053 du 8 mars 2019, le Conseil d'Administration de l'EPF a signé la Charte et l'Adhésion à l'Association des EPF locaux.

L'association des EPF Locaux a décidé de devenir une « Fédération des EPF ». Ces statuts définitifs ont été adoptés, la question du nom demeure toutefois en cours de réflexion, le fait de ne plus faire référence strictement aux EPF Locaux entraînant des débats internes et des débats avec les EPF d'Etat.

La cotisation 2026 pour l'EPF 74 s'élève à la somme de 14 000 Euros.

Il convient aux administrateurs de valider le renouvellement de cette adhésion pour 2026 par le versement de la cotisation.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** le règlement de la somme de 14 000,00 euros au titre de la cotisation 2026.

POINT 16

2026--087 – VOTE : CONSULTATIONS POUR MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX SUR LA COMMUNE DE SERRAVAL

Membre : Communauté de Communes des Vallées de Thônes	
Demandeur	Commune de SERRAVAL
Portage	Y265AA – 46 Route Du Marais
Convention	04/2023

L'EPF 74 porte, pour le compte de la commune de Serraval, une maison à usage d'habitation située au cœur du chef-lieu.

Ce portage entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023) : Thématique « Habitat Social » et les modalités d'intervention et de portage ont été fixées par convention signée le 27 avril 2023.

Compte tenu de la volonté de la commune de procéder à la mise en location du bien et au regard de l'état de dégradation constaté de l'immeuble, la réalisation d'une opération de rénovation globale apparaît indispensable afin d'assurer sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur et de garantir son aptitude à l'occupation.

- **Le coût estimatif des travaux est de 300 000,00 euros HT.**
- **Le marché de maîtrise d'œuvre lié aux travaux de rénovation globale est estimé à un montant approximatif de 40 000 euros HT.**

Aux termes de l'article L. 1210-1 du Code de la commande publique, l'EPF 74 est un acheteur public et est à ce titre soumis aux dispositions de ce Code.

L'EPF a donc la charge de la publication de la consultation sur son profil acheteur et des mesures de publicité en découlant. De plus, l'EPF a la main sur la rédaction des pièces contractuelles des marchés et reste signataire de ces derniers. Les factures relatives seront réglées par l'EPF et leurs montants HT intégrés dans le bilan de portage.

Un avenant à la Convention de portage sera signé afin de donner tout pouvoir à l'EPF 74 de conclure tout contrat pour la réalisation des travaux et d'engager toute dépense dans le cadre du marché, ou de leurs conséquences immédiates, sous réserve d'un accord préalable de la collectivité.

Désignation des biens objets des travaux sur la commune de SERRAVAL (Y265AA)			
Situation	Section	N° Cadastral	Surface
46 Route Du Marais	B	49	01a 90ca

- *Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, notamment les pouvoirs de la Directrice de l'EPF en matière d'engagement des dépenses ;*
- *Vu le Code de la commande publique*
- *Vu le guide interne des procédures d'achats ;*
- *Vu la convention pour portage foncier signée entre l'EPF et la commune de Serraval en date du 27 avril 2023 ;*
- *Vu le courrier en date du 19 décembre 2024 par lequel la commune de SERRAVAL a saisi l'EPF pour la réalisation de la rénovation ;*
- *Vu la délibération n°2026-027 du Conseil d'Administration en date du 22 janvier 2026 précisant les pouvoirs donnés à la Directrice de l'EPF 74 en matière d'engagement pour les marchés ;*
- *Vu la délibération n°2024-032 du Conseil d'Administration en date du 26 janvier 2024 précisant les pouvoirs donnés à la Directrice de l'EPF 74 en matière d'engagement pour les marchés ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la Directrice ou toute personne qui se substituerait en tant que mandataire, à lancer des consultations en procédures adaptées pour désigner un maître d'œuvre et des entreprises de travaux pour la réalisation de l'opération,
- ✓ **DONNE** son accord pour que le coût total de l'opération soit réglé par l'EPF ; et intégré au bilan du portage pour le compte de la collectivité.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir.

2026--088 – VOTE : CONSULTATIONS POUR MARCHES DE TRAVAUX SUR LA COMMUNE DE MAGLAND

Membre : Communauté de Communes CLUSES ARVE ET MONTAGNES	
Demandeur	Commune de MAGLAND
Portage	R159AB1 – 829 rue Nationale
Convention	06/2024

L'EPF 74 porte, pour le compte de la Commune de Magland, deux biens situés dans une copropriété du centre-ville :

- Un local commercial avec activité de bar-restaurant comprenant les murs et le fonds de commerce
- Un appartement T4 situé au 1er étage de la copropriété, juste au-dessus du local commercial.

Ce portage entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024/2028) : Thématique « Maintien du tissu économique existant » et les modalités d'intervention et de portage ont été fixées par convention signée le 4 juin 2024.

Cette maîtrise a pour effet de redonner vie à un commerce emblématique et la commune souhaite réaliser des travaux **de rénovation bar-restaurant** nécessaires à sa réouverture

- **Le coût estimatif des travaux est de 350.000,00 euros HT.**
- **Le marché de maîtrise d'œuvre lié aux opérations de rénovation a été attribué à MOLLARD GASSILLOUD ARCHITECTE pour un montant initial de 30.832.14 euros HT, actualisé à 48 453.85 euros HT**

Aux termes de l'article L. 1210-1 du Code de la commande publique, l'EPF 74 est un acheteur public et est à ce titre soumis aux dispositions de ce Code.

L'EPF a donc la charge de la publication de la consultation sur son profil acheteur et des mesures de publicité en découlant. De plus, l'EPF a la main sur la rédaction des pièces contractuelles des marchés et reste signataire de ces derniers. Les factures relatives seront réglées par l'EPF et leurs montants HT intégrés dans le bilan de portage.

Un avenant à la Convention de portage sera signé afin de donner tout pouvoir à l'EPF 74 de conclure tout contrat pour la réalisation des travaux et d'engager toute dépense dans le cadre du marché, ou de leurs conséquences immédiates, sous réserve d'un accord préalable de la collectivité.

Désignation des biens objets des travaux sur la commune de MAGLAND					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface à acquérir	Bâti	Non bâti
829_895 rue Nationale	A	4259	40a 59ca	X	
Lots : 51, 52, 53, 54 ;59, 60					

- *Vu le Code de la commande publique ;*
- *Vu le Code de l'urbanisme ;*
- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, notamment les pouvoirs du Directeur en matière d'engagement des dépenses ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la convention pour portage foncier signée entre l'EPF et la collectivité le 4 juin 2024 ;*
- *Vu la délibération 2020-35 du Conseil d'Administration approuvant le Guide de procédure interne des achats ;*
- *Vu la délibération n°2026-027 du Conseil d'Administration en date du 22 janvier 2026 précisant les pouvoirs donnés à la Directrice de l'EPF 74 en matière d'engagement pour les marchés :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF engage une consultation en vue de la désignation des entreprises travaux dans le cadre de l'opération susmentionnée, selon une procédure adaptée conformément au droit de la commande publique ;
- ✓ **DONNE** son accord pour que le coût total de l'opération soit réglé par l'EPF et intégré au bilan de portage pour le compte de la collectivité ;
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir ;
- ✓ **DEMANDE** la Directrice à signer un avenant à la Convention de portage foncier pour intégrer le coût des travaux souhaités par la Collectivité,

2026--089 – VOTE : CONSULTATIONS POUR MARCHES DE TRAVAUX SUR LA COMMUNE DE SEVRIER

Membre : GRAND ANNECY AGGLOMERATION	
Demandeur	GRAND ANNECY
Portage	V267AN – 1077 route d'Albertville
Convention	11/2022

L'EPF 74 porte, pour le compte de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, la propriété d'un ancien hôtel situé en bordure de la RD 1508, en traversée de la commune de SEVRIER.

Ce portage entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023) : Thématique « Equipements publics et les modalités d'intervention et de portage ont été fixées par convention signée le 16 Novembre 2022.

La maîtrise foncière du tènement et la démolition du bâtiment vont permettre, sur un tronçon contraint, de préparer l'emprise foncière indispensable au déploiement de la future ligne de Transport en Commun en Site Propre Intégral (TCSPI) sur la rive ouest du lac d'Annecy.

- **Le coût estimatif des travaux est de 140.000,00 euros HT.**
- **Le marché de maîtrise d'œuvre lié aux opérations de démolition/dépollution a été attribué à ADVIES CONSEIL pour un montant de 10.750,00 euros HT.**

Aux termes de l'article L. 1210-1 du Code de la commande publique, l'EPF 74 est un acheteur public et est à ce titre soumis aux dispositions de ce Code.

L'EPF a donc la charge de la publication de la consultation sur son profil acheteur et des mesures de publicité en découlant. De plus, l'EPF a la main sur la rédaction des pièces contractuelles des marchés et reste signataire de ces derniers. Les factures relatives seront réglées par l'EPF et leurs montants HT intégrés dans le bilan de portage.

Un avenant à la Convention de portage sera signé afin de donner tout pouvoir à l'EPF 74 de conclure tout contrat pour la réalisation des travaux et d'engager toute dépense dans le cadre du marché, ou de leurs conséquences immédiates, sous réserve d'un accord préalable de la collectivité.

Désignation des biens objets des travaux sur la commune de SEVRIER					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface à acquérir	Bâti	Non bâti
1077 route d'Albertville	AC	645	02a 82ca	X	

- *Vu le Code de la commande publique ;*
- *Vu le Code de l'urbanisme ;*
- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, notamment les pouvoirs du Directeur en matière d'engagement des dépenses ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la convention pour portage foncier signée entre l'EPF et la collectivité le 16 novembre 2022 ;*
- *Vu la délibération 2020-35 du Conseil d'Administration approuvant le Guide de procédure interne des achats ;*
- *Vu la délibération n°2024-032 du Conseil d'Administration en date du 26 janvier 2024 précisant les pouvoirs donnés à la Directrice de l'EPF 74 en matière d'engagement pour les marchés ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTÉ** que l'EPF engage une consultation en vue de la désignation des entreprises travaux dans le cadre de l'opération susmentionnée, selon une procédure adaptée conformément au droit de la commande publique ;
- ✓ **DONNE** son accord pour que le coût total de l'opération soit réglé par l'EPF et intégré au bilan de portage pour le compte de la collectivité ;
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir ;
- ✓ **DEMANDE** la Directrice à signer un avenant à la Convention de portage foncier pour intégrer le coût des travaux souhaités par la Collectivité,

2026--090 – VOTE : CONSULTATIONS POUR MARCHES DE TRAVAUX POUR L'EPF74

EPF74	
Locaux	Réaménagement du rez-de-chaussée
Travaux	Création de 8 postes de travail et d'une salle de réunion.

Dans le cadre de l'évolution des effectifs de l'EPF 74 et des créations de poste prévues à l'occasion du vote du PPI 2024/2028, un agrandissement des surfaces de bureaux devient nécessaire.

Il a été décidé, dans un premier temps, de transformer le RDC afin de permettre la création de 8 postes de travail et d'une salle de réunion.

- **Le coût estimatif des travaux représente un budget approximatif de 380.000,00 euros HT.**
- **Le marché de maîtrise d'œuvre lié aux opérations de réaménagement a été attribué à ARTEMS ARCHITECTES pour un montant de 38.700,00 euros HT.**

Aux termes des articles L.2410-1 et suivants du Code de la commande publique, l'EPF 74 est maître d'ouvrage public de ces travaux et est à ce titre soumis à la réglementation applicable en la matière.

- *Vu le Code de la commande publique ;*
- *Vu le Code de l'urbanisme ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, notamment les pouvoirs du Directeur en matière d'engagement des dépenses ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération 2020-35 du Conseil d'Administration approuvant le Guide de procédure interne des achats ;*
- *Vu la délibération n°2026-027 du Conseil d'Administration en date du 22 janvier 2026 précisant les pouvoirs donnés à la Directrice de l'EPF 74 en matière d'engagement pour les marchés ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF, ou toute personne qui se substituerait par mandat de maîtrise d'ouvrage, engage une consultation en vue de la désignation des entreprises travaux dans le cadre de l'opération susmentionnée, selon une procédure adaptée conformément au Code de la commande publique ;
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir ;

POINT 17

2026--091 – VOTE : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE SUR LES DIAGNOSTICS AMIANTE ET PLOMB – MARCHÉ DE SERVICES SUPÉRIEUR À 40.000,00 € HT

Dans le cadre de ses missions de portages, l'EPF 74 a besoin de faire appel à un prestataire pour réaliser les diagnostics amiante et plomb sur les biens acquis.

Du fait de l'accroissement de l'activité de l'EPF, il apparaît nécessaire de simplifier le recours aux diagnostics amiante et plomb, afin de gagner en flexibilité, de sécuriser et d'alléger les procédures, ainsi que d'optimiser le temps et les coûts liés à ces prestations, dont la fréquence est en constante augmentation.

La conclusion d'un accord-cadre à bons de commande permettra d'améliorer l'efficacité et de faciliter la gestion des opérations de portage sur la période 2026-2030, dans une logique d'efficacité de la commande publique et de bonne gestion des deniers publics.

En effet, il s'agira d'un marché public conclu pour une durée de douze mois, reconductible tacitement trois fois, pour une durée maximale de quatre ans.

L'accord-cadre ne sera pas alloti, compte tenu de la nature homogène des prestations du marché, l'allotissement étant susceptible de rendre l'exécution des prestations techniquement difficile et financièrement plus coûteuse.

Le lieu d'exécution du marché sera étendu au périmètre global d'intervention de l'EPF.

Les enveloppes budgétaires allouées (montant maximum de commande) sont de 180.000,00 € HT, sur la durée totale du marché (soit quatre ans).

Aux termes de l'article L. 1210-1 du Code de la commande publique, l'EPF 74 est un acheteur public et est à ce titre soumis aux dispositions de ce Code.

- *Vu le Code de la commande publique ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF 74, notamment les pouvoirs de la Directrice en matière d'engagement des dépenses ;*
- *Vu le Guide de procédure interne des achats ;*
- *Vu la délibération 2024-032 du Conseil d'Administration en date du 26 janvier 2024 précisant les pouvoirs donnés à la Directrice en matière d'engagement pour les marchés de services et fournitures dont le montant est égal ou supérieur au seuil de 40.000,00€ HT, encore en vigueur jusqu'au 1^{er} avril 2026 ;*
- *Vu la délibération 2026-027 du Conseil d'Administration en date du 22 janvier 2026 précisant les pouvoirs donnés à la Directrice en matière d'engagement pour les marchés de services et fournitures dont le montant est égal ou supérieur au seuil de 60.000,00€ HT, qui rentrera en vigueur au 1^{er} avril 2026.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** que Madame la Directrice procède au lancement d'une consultation en procédure adaptée en vue de la désignation d'entreprises pour la réalisation des prestations décrites ci-avant ;
- ✓ **DONNE** son accord pour que le coût lié à chaque commande soit réglé par l'EPF et intégré au bilan de portage relatif au bien objet des prestations
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous les documents à intervenir.

POINT 18
SUJETS NON SOUMIS A DELIBERATION

NÉANT

AGENDA

***Assemblée Générale constitutive et
Conseil d'Administration***

MERCREDI 20 MAI 2026

À ALLONZIER-LA-CAILLE à 12h

Aucune autre question n'étant formulée, l'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance lève la séance à 16h20.

Le Président de séance,
Christian DUPESSEY

Le Secrétaire de Séance,
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Ensemble des délibérations visées par les services de la Préfecture, le 03/03/2026, 05/03/2026, le 06/03/2026, le 10/03/2026, le 11/03/2026 et le 12/03/2026.